

Library http://lib.ulg.ac.be

http://matheo.ulg.ac.be

Key audit matters : quel impact sur la qualité de l'audit ?

Auteur : Thissen, Xavier Promoteur(s) : Fank, Félix

Faculté : HEC-Ecole de gestion de l'ULg

Diplôme : Master en sciences de gestion, à finalité spécialisée en Financial Analysis and Audit

Année académique: 2015-2016

URI/URL: http://hdl.handle.net/2268.2/1215

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



KEY AUDIT MATTERS: QUEL IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AUDIT?

Jury:
Promoteur:
Félix FANK
Lecteurs:
Anne BILS
Christophe HABETS

Mémoire présenté par **Xavier THISSEN**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion à finalité spécialisée en Financial Analysis and Audit Année académique 2015/2016



KEY AUDIT MATTERS: QUEL IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AUDIT?

Jury:
Promoteur:
Félix FANK
Lecteurs:
Anne BILS
Christophe HABETS

Mémoire présenté par **Xavier THISSEN**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion à finalité spécialisée en Financial Analysis and Audit Année académique 2015/2016

REMERCIEMENTS

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à remercier les personnes qui ont contribué à l'établissement de ce travail.

Monsieur Félix Fank, mon promoteur, pour son suivi et ses remarques judicieuses depuis juin 2015.

Madame Anne Bils et Monsieur Christophe Habets, mes lecteurs, pour leur attention portée à ce mémoire et leurs conseils.

Messieurs Jean-François Hubin, Joeri Klaykens, Daniel Kroes, Thierry Lhoest, Alexis Palm, Romain Seffer ainsi que l'auditeur qui a souhaité rester anonyme pour le temps consacré lors des interviews et leurs réponses qui ont été d'une importance capitale pour l'analyse menée dans ce travail.

Mesdames Margaux Raboz et Sylviane Lejeune pour leurs relectures et la subtilité de leurs observations.

SOMMAIRE ABRÉGÉ

LISTI	E DES FIGURES ET TABLEAUX	iii
LISTI	E DES ABRÉVIATIONS	v
PRÉF	ACE	vii
	ODUCTION	
	PITRE 1 MÉTHODOLOGIE	
1	MÉTHODE DE TRAVAIL	
2	COLLECTE DE DOCUMENTS	5
3	Interviews semi-dirigées	
CHAF	PITRE 2 LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT	9
1	DÉFINITIONS ET NOTIONS PROPRES À L'AUDIT	
2	ANALYSE GÉNÉRALE DU NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT	
CHAF	PITRE 3 ANALYSE APPROFONDIE DU CONCEPT DES POINTS CLÉS DE L'AUDIT	
1	CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA NOUVELLE MESURE	
2	CONCEPT DES KAM À TRAVERS LE MONDE	
3	KAM SELON L'IAASB	
4	KAM SELON LE FRC	
5	KAM SELON LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 537/2014	
6	APPLICATION ACTUELLE ET FUTURE DES KAM EN BELGIQUE	24
CHAF	PITRE 4 ANALYSE DES IMPACTS SUR LE COMPORTEMENT DE L'AUDITEUR	
1	DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA NOUVELLE MESURE	27
2	QUESTION DE RECHERCHE	28
3	REVUE DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL	
4	Examen pratique	37
CHAP	PITRE 5 ANALYSE DES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AUDIT	55
1	Définitions	
2	QUESTION DE RECHERCHE	56
3	REVUE DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL	57
4	Examen pratique	61
CONC	CLUSION GÉNÉRALE	69
	EXES	
	E DE RÉFÉRENCE	
	E DES MATIÈRES	

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

FIGURES	
FIGURE 1.	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES KAM SELON L'IAASB
FIGURE 2.	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES KAM SELON LE FRC
FIGURE 3.	NORMES ISA TOUCHÉES PAR LES CHANGEMENTS DE L'IAASBXII
FIGURE 4.	COMPARAISON DES KAM REPORTÉS D'ANNÉE EN ANNÉE AU ROYAUME-UNIXXVI
FIGURE 5.	NOMBRE DE KAM SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ AU ROYAUME-UNIXXVII
TABLEAU	J ${f X}$
TABLEAU	1. LISTE DES EXPERTS INTERROGÉS
TABLEAU 2	2. CONCEPT DES KAM À TRAVERS LE MONDE
	3. DATES D'APPLICATION DES MESURES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES 26
TABLEAU 4	4. TYPES D'OPINIONS MODIFIÉESXI

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ASBL Association sans but lucratif

CAM Critical Audit Matters

CLO Collateralized Loan Obligation

CNCC Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

CPA Comptables professionnels agréés du Québec

DIPAC Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité

EIP Entité d'intérêt public

EMEIA Europe, Middle East, India & Africa

EY Ernst & Young

FEE Fédération des Experts-comptables Européens

FRC Financial Reporting Council

FSMA Financial Services and Markets Authority

FTSE Financial Times Stock Exchange

IAASB International Auditing and Assurance Standards Board
IESBA International Ethics Standards Board for Accountants

IFAC International Federation of Accountants

IFRS International Financial Reporting Standards

IOSCO International Organization of Securities Commissions

IPO Initial Public Offering

IRE Institut des Réviseurs d'EntreprisesISA International Standards on Auditing

KAM Key Audit Matters

NBA Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants

NCI Non-controlling interest

PCAOB Public Company Accounting Oversight Board

PLC Public limited company

PME Petite et moyenne entreprise

PwC PricewaterhouseCoopers

Préface

Ce mémoire a été rédigé dans le cadre de l'obtention du Master en Sciences de Gestion à finalité spécialisée en « Financial Analysis and Audit » dont l'instruction est dispensée par l'Ecole de Gestion de l'Université de Liège, HEC Liège.

L'utilisation des mots étant essentielle à une bonne compréhension, nous tenons à éclaircir quatre points avant d'introduire plus amplement le sujet de notre étude.

Premièrement, l'expression « Key Audit Matters [KAM] » est utilisée dans ce mémoire pour désigner les points clés de l'audit tels que définis par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) mais aussi pour représenter des concepts comparables qui ont été développés par d'autres régulateurs à travers le monde.

Deuxièmement, le terme « question(s) clé(s) de l'audit » est utilisé comme un synonyme des KAM principalement lors de la citation d'extraits tirés des normes internationales d'audit (ISA). Ceci s'explique par le fait que nous avons cité des passages des nouvelles normes qui ont été traduites par l'Ordre des « comptables professionnels agréés (CPA) » du Québec. Dans le corps de notre travail, les expressions « élément(s) clé(s) de l'audit » et « point(s) clé(s) de l'audit » sont plus régulièrement employées pour désigner les KAM. Celles-ci ont été privilégiées car elles sont respectivement utilisées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) en Belgique et par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) en France, qui sont les deux organismes qui traduisent les normes ISA créées par l'IAASB (Institut des Réviseurs d'Entreprises [IRE], n.d.-b).

Troisièmement, nous faisons référence aux mesures du Financial Reporting Council (FRC) comme étant celles introduites au Royaume-Uni. Il faut toutefois retenir que les dispositions prévues par le FRC s'appliquent également en Irlande.

Finalement, le lecteur remarquera que les mots « auditeur(s) », « commissaire(s) » et « réviseur(s) » sont utilisés comme des synonymes dans ce document.

INTRODUCTION

Le rapport d'audit est indispensable puisqu'il permet à toute personne intéressée de s'assurer de la fiabilité des états financiers d'une organisation. A la suite de la crise financière de 2008, les utilisateurs de ce document ont néanmoins remis en question son exhaustivité. Les commissaires, malgré leur connaissance accrue des sociétés, n'émettaient, dans ce compte rendu, qu'une opinion binaire (avec ou sans réserve) (Financial Reporting Council [FRC], 2015) qui était, dans la plupart des cas, écrite de façon standardisée (PricewaterhouseCoopers [PwC], 2015a). Les lecteurs des comptes financiers ont dès lors exigé l'apport de modifications au rapport d'audit afin d'améliorer sa lisibilité ainsi que la transparence et la vision du processus d'audit.

Les régulateurs ont compris la nécessité d'un changement pour restaurer la confiance des investisseurs dans le travail des commissaires et pour assurer la qualité de l'audit. Des révisions ont ainsi fleuri à travers le monde et sont sur le point d'être adoptées au niveau de l'IAASB. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont, quant à eux, anticipé l'adoption des mesures prévues dans les dernières normes ISA. Ces expériences ont permis de démontrer clairement la viabilité du nouveau modèle construit par l'IAASB.

L'une des dispositions prévues par l'IAASB a été particulièrement valorisée par les investisseurs. Il s'agit de l'introduction d'un nouveau paragraphe décrivant les « Key Audit Matters ». Les KAM sont définis comme étant « les questions [éléments/points] qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont été les plus important[e]s dans l'audit des états financiers de la période considérée » (International Auditing and Assurance Standards Board [IAASB], 2015, ISA 701, par. 8, p. 5). Selon plusieurs spécialistes, cette innovation devrait permettre aux lecteurs d'apercevoir les points d'attention des auditeurs et de comprendre la manière dont ils ont répondu aux questions importantes qu'ils se sont posées.

De manière générale, la nouvelle norme ISA 701, qui traite exclusivement des KAM, exige que les auditeurs soient beaucoup plus transparents par rapport au travail qu'ils réalisent. Un grand changement est donc à prévoir pour ceux-ci : passer d'un rapport standardisé à un rapport plus complet et plus clair.

Au vu du jugement professionnel requis dans l'application des exigences de l'ISA 701, les commissaires feront certainement face à des obstacles ou à des questionnements, et leur comportement sera inévitablement impacté. La modification de leur attitude pourrait à son

tour avoir des répercussions positives sur la qualité de l'audit, ce qui répondrait aux objectifs fixés par l'IAASB.

Dans ce contexte, la problématique de ce mémoire est de comprendre les impacts probables de l'introduction du paragraphe relatif aux « Key Audit Matters » sur la manière d'agir des auditeurs et la conséquence de leur attitude sur la qualité de l'audit en Belgique.

Pour pouvoir accomplir une analyse cohérente autour de notre problématique, nous avons tenté d'apporter des réponses adéquates aux questions de recherche qui suivent.

- La nouvelle mesure contenue dans l'ISA 701 va-t-elle mener à un changement du comportement des auditeurs impactant lui-même la vision, la transparence et la lisibilité des rapports émis en Belgique ?
- Quels seront les effets de la façon d'agir des auditeurs sur la qualité de l'audit ?

Le but de ce travail repose intégralement sur une motivation scientifique. Notre volonté a été de traiter un sujet d'actualité afin de fournir des réponses à des questions qui n'avaient pas encore été formulées sur le territoire belge. Même si certains auteurs étrangers se sont déjà penchés sur le thème des points clés de l'audit ou sur des notions analogues, aucune recherche n'a essayé de comprendre la façon dont les auditeurs appliqueront l'ISA 701 et les conséquences sur la qualité de l'audit en faisant un lien concret entre ces deux concepts. Pareillement, notre étude se distingue de par la plus-value qui est apportée au travers de l'exposition des propos des professionnels avec qui nous avons eu la chance de discuter.

Notre méthode de travail s'articule autour d'une approche qualitative.

En premier lieu, nous avons collecté des données en consultant des sources scientifiques et d'autres documents pertinents. Il est important de signaler que plusieurs parties de ce travail, et principalement les recherches relatives au chapitre 4, reposent sur les observations tirées du Royaume-Uni où les auditeurs ont dû appliquer, depuis 2013, des mesures similaires à celles de l'IAASB. Ceci nous a en effet permis d'imaginer la voie vers laquelle les nouveautés pourraient conduire.

En second et dernier lieu, les hypothèses retenues dans les quatrième et cinquième chapitres ont été confrontées aux résultats de plusieurs interviews réalisées auprès de professionnels de l'audit et auprès d'un membre de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Cette démarche nous a donné l'occasion de percevoir les possibles répercussions de l'introduction des KAM en Belgique.

Les réponses apportées dans ce travail pourraient susciter un intérêt de la part de plusieurs parties. Au niveau managérial, les réviseurs d'entreprises pourront bien entendu s'inspirer des démarches positives mises en exergue dans ce document. En outre, de multiples conseils sont émis à leur attention. Ceux-ci portent, entre autres, sur les points clés de l'audit à considérer, sur la façon de rédiger le paragraphe relatif aux KAM et sur les nouvelles précautions à prendre lors des échanges avec le comité d'audit. Notre examen peut aussi être sujet à un intérêt venant des investisseurs et des sociétés auditées dans la mesure où nous leur proposons un aperçu de l'application possible de normes qui seront prochainement en place. Au niveau scientifique, cette recherche met, par exemple, en évidence les nouveaux risques qui devraient apparaître. De plus, un jugement est fait quant à l'influence de l'ISA 701 sur la qualité de l'audit.

Notre travail débutera par la présentation de la méthodologie employée.

Ensuite, un descriptif du nouveau rapport d'audit sera dressé. Dans cette partie, nous avons jugé utile de rappeler quelques notions propres à l'audit financier avant d'énumérer les problèmes qui ont conduit au remaniement des normes internationales et de décrire les dispositions qui ont été implantées à travers le monde.

Le troisième chapitre épluchera le concept des « Key Audit Matters ». Après avoir pris connaissance du contexte spécifique à cette innovation, le lecteur découvrira successivement sa conception internationale, britannique et européenne. En outre, nous discuterons de l'application actuelle et future des KAM en Belgique.

Le quatrième chapitre mettra en lumière les impacts des nouvelles mesures sur le comportement des auditeurs. Des difficultés auxquelles ces derniers pourraient faire face, lors de la mise en vigueur des nouvelles normes, introduiront le chapitre. Une revue de littérature nous permettra, par la suite, de construire nos hypothèses de travail, qui seront directement mises en relation avec les résultats de nos interviews.

Le cinquième chapitre analysera les conséquences sur la qualité de l'audit grâce à l'élaboration d'un cadre littéraire et au traitement des résultats de nos entrevues.

Notre cheminement nous permettra finalement de distinguer les impacts probables des KAM sur la qualité de l'audit en Belgique. Des recommandations seront aussi émises à destination des auditeurs. Nous terminerons ce travail en citant les limitations de notre étude et quelques idées pour guider les recherches futures.

CHAPITRE 1 MÉTHODOLOGIE

1 MÉTHODE DE TRAVAIL

Le dessein de ce mémoire étant d'améliorer la compréhension et l'interprétation d'un phénomène, notre méthode de travail s'est basée sur une approche qualitative. En 2014, Corbin et Strauss (cités par Lejeune, 2014) ont défini la recherche qualitative comme étant « tout type de recherche qui amène des résultats produits ni par des procédures statistiques ni par d'autres moyens de quantification » (p. 19). Cette méthode semble la plus adéquate puisque « les enjeux de l'analyse qualitative sont ceux d'une démarche discursive et signifiante de reformulation, d'explicitation ou de théorisation de témoignages, d'expériences ou de pratiques » (Muchielli, 1996 ; Paillé, 1996 ; cités par Mukamurera, Lacourse, & Couturier, 2006, p. 111).

Bien que régulièrement utilisée par les chercheurs, la recherche qualitative a reçu, à certaines reprises, des critiques « quant à la généralisabilité de ses résultats » (Mukamurera et al., 2006, p. 129). Dans notre travail, les résultats des analyses menées au Royaume-Uni sont, par exemple, influencés par le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Afin de limiter cette contrainte de transfert des conclusions britanniques au cas belge, des interviews ont été réalisées en Belgique.

Dans le but d'élaborer au mieux ce mémoire, nous avons puisé des informations via deux canaux différents. Le premier a été la consultation de nombreux écrits. Le second a consisté en l'exécution d'interviews. Ces deux méthodes sont décrites dans les points qui suivent.

2 COLLECTE DE DOCUMENTS

Dans le but d'avoir suffisamment de sources pour pouvoir construire une revue de littérature et un corpus théorique cohérents, notre collecte de données s'est basée sur des informations tirées de sources variées. Plusieurs renseignements ont été trouvés en ligne en utilisant des mots clés de recherche tels que « rapport d'audit », « réforme de l'audit », « points clés de l'audit », « questions clés de l'audit », « qualité de l'audit » ainsi que des notions anglo-saxonnes comme « Key Audit Matters », « auditor's report », « audit quality » etc. Outre cette première démarche, des ouvrages issus de plusieurs bibliothèques ont été consultés.

Il est important de souligner que nous avons cherché des sources tant francophones qu'anglophones. Malgré tout, notre corpus théorique se base majoritairement sur des textes d'origine anglaise vu que le sujet de ce mémoire repose sur des normes internationales. De plus, les principales études sur les KAM et sur la qualité de l'audit ont été écrites dans cette langue.

3 INTERVIEWS SEMI-DIRIGÉES

Le second dispositif de recueil d'informations a consisté en des interviews semi-dirigées d'auditeurs professionnels, d'une part, et de la FSMA, d'autre part.

3.1 Objectif

Comme nous l'avons souligné précédemment, l'objectif de notre enquête était de percevoir les possibles impacts au niveau belge des mesures introduites par l'IAASB. Les réponses à nos questions nous ont donné la possibilité de remettre en cause nos hypothèses de travail afin de tirer les meilleures conclusions possibles par rapport à notre cadre d'analyse.

3.2 Choix de l'échantillon

Pour comprendre au mieux l'évolution plausible de l'attitude des auditeurs due à l'introduction du paragraphe propre aux KAM et les impacts probables sur la qualité de l'audit, nous avons contacté dix réviseurs d'entreprises, chacun membre d'un cabinet du Big4¹. Parmi ceux-ci, cinq ont accepté de nous rencontrer durant une durée approximative d'une heure.

Nous avons décidé de nous focaliser sur des associés car ce sont ceux qui, au sein de leur cabinet, sont les plus informés des évolutions dans le domaine de l'audit. Au vu de leurs nombreuses années d'expérience, nous avons en outre estimé que leur avis était d'une grande importance pour assurer la pertinence de ce travail.

Le choix des intervenants a été ardemment réfléchi. Nous avons en effet souhaité rencontrer des auditeurs qui avaient des portefeuilles de clients différents (banques, assurances et sociétés cotées dans divers secteurs d'activité [secteur pharmaceutique, secteur de l'industrie manufacturière, etc.]). Le tableau 1, repris à la page suivante, présente la liste des experts qui ont été interrogés².

6

¹ Appellation qui désigne les 4 plus grands cabinets d'audit à savoir Deloitte, EY, KPMG et PwC.

² Veuillez consulter l'annexe 1 pour un aperçu complet de ces individus.

Tableau 1. Liste des experts interrogés

Nom	Entreprise(s)	Fonction(s)	Lieu	Date
Daniel Kroes	1) Deloitte 2) IRE	 Associé audit Président de l'IRE¹ 	Diegem	19/02/2016
Personne X	Entreprise X	Associé audit	Lieu X	04/03/2016
Jean-François Hubin	EY	Associé audit	Diegem	10/03/2016
Joeri Klaykens	EY	Associé audit	Diegem	10/03/2016
Romain Seffer	PwC	Associé audit	Liège	17/03/2016
Alexis Palm	KPMG	Associé audit	Liège	23/03/2016

Outre les auditeurs mentionnés ci-dessus, nous avons souhaité rencontrer des membres de la Banque nationale de Belgique et de la FSMA. La première de ces institutions nous a malheureusement répondu par la négative. Fort heureusement, Monsieur Lhoest, en sa qualité de Directeur du service « contrôle de l'information des sociétés et surveillance des marchés financiers » au sein de la FSMA, a accepté de nous rencontrer le 16 mars 2016, à Bruxelles².

Nous avons limité notre échantillon à sept personnes (deux auditeurs étant présents lors d'une de nos interviews) car nous avons remarqué que la plupart des avis abondaient dans le même sens.

3.3 Déroulement des interviews

Nos conversations se sont réalisées sur base d'un questionnaire préalablement établi mais qui n'avait pas été fourni aux personnes avant notre rencontre³. Ceci nous a permis de collecter, à notre sens, des réponses plus sincères.

Les questions ouvertes guidaient notre entretien⁴. Une certaine liberté était donnée aux individus interrogés de sorte qu'ils pouvaient parler librement de ce qu'ils souhaitaient. Par conséquent, l'ordre des questions n'était pas forcément suivi mais nous nous assurions que les différents thèmes étaient effectivement abordés. Des questions qui ne figuraient pas dans le formulaire étaient, parfois aussi, posées pour pouvoir approfondir les discussions.

¹ Son mandat de Président de l'IRE est arrivé à terme le 22 avril 2016, date à laquelle il a été remplacé par Monsieur Thierry Dupont (IRE, 2016).

² Veuillez consulter l'annexe 2 pour en savoir plus sur la FSMA et sur Monsieur Lhoest.

³ Seules une brève description de notre travail et une présentation des questions de recherche leur avaient été envoyées.

⁴ Les questionnaires fournis aux auditeurs et à Monsieur Lhoest sont repris respectivement aux annexes 3 et 4.

Tous les échanges ont été enregistrés dans le but de faciliter la retranscription et de décrire de la façon la plus adéquate leur avis au sein de la partie pratique de ce travail.

3.4 Traitement de l'information

Les discours des praticiens ont été retranscrits de façon anonyme au sein de ce mémoire afin que le lecteur se concentre davantage sur la qualité des réponses et n'émette pas un jugement sur un individu en particulier. En outre, cette manière d'agir leur a permis de s'exprimer plus librement. Trois exceptions existent cependant à ce principe.

Premièrement, nous avons jugé nécessaire de mettre en lumière certaines réponses apportées par Monsieur Kroes lorsqu'il expliquait un point particulier en tant que Président de l'IRE¹. Son avis d'auditeur a, quant à lui, été inscrit anonymement.

Deuxièmement, cette pratique a été utilisée pour la personne X. Il nous a semblé utile d'agir de la sorte car cette dernière a, à plusieurs reprises, exprimé des avis divergents de ceux des autres auditeurs. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait que cet individu n'audite qu'une seule entité cotée et connaît donc moins les évolutions prévisibles des rapports des entités cotées et, plus globalement, des entités d'intérêt public.

Troisièmement, nous avons décidé de citer certains propos de Monsieur Lhoest dans la présentation et la discussion des résultats de sorte que le lecteur identifie son avis. Il est intéressant de connaître le point de vue de Monsieur Lhoest car il a répondu à nos questions en réfléchissant davantage comme un utilisateur des états financiers que comme un auditeur².

Dans ce travail, les résultats des tests sont exposés séparément dans les quatrième et cinquième chapitres. La même subdivision est pratiquée pour la discussion des résultats. Cette présentation permet au lecteur de directement pouvoir passer du cadre théorique aux aspects pratiques.

Grâce aux interviews effectuées, nous avons dressé les principales tendances. Nous avons d'ailleurs décelé que les opinions se regroupaient sur plusieurs aspects.

Concernant la discussion des résultats, elle confronte les notions théoriques aux réponses reçues des intervenants. Ceci a pour but d'approuver ou d'infirmer nos hypothèses de travail. En outre, nous apportons notre avis sur de nombreux sujets.

-

¹ Ces citations ont été retranscrites avec l'accord de Monsieur Kroes.

² Ces citations ont été retranscrites avec l'accord de Monsieur Lhoest.

CHAPITRE 2 LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT

Ce chapitre évoque les nouveautés apportées au rapport d'audit, le contexte dans lequel elles s'inscrivent et les évolutions qui ont lieu à travers le monde. Avant de détailler ces spécificités, nous avons décidé de rappeler quelques concepts qui ont toute leur importance dans ce travail.

1 DÉFINITIONS ET NOTIONS PROPRES À L'AUDIT

1.1 Audit comptable et financier

L'expression « audit financier » est connue mais souvent incomprise par les individus. Le Larousse propose une définition standard de l'audit : « procédure consistant à s'assurer du caractère complet, sincère et régulier des comptes d'une entreprise, à s'en porter garant auprès des divers partenaires intéressés de la firme et, plus généralement, à porter un jugement sur la qualité et la rigueur de sa gestion » (Larousse, 2016).

Ainsi, pour forger son opinion¹, l'auditeur doit obtenir une « assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs [...] » (IAASB, 2009, ISA 200, par. 5, p. 5).

L'IRE, spécialiste dans le domaine de l'audit en Belgique, ajoute que « l'objectif principal est d'assurer la fiabilité des comptes [...] dont les utilisateurs attendent qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entité » (n.d.-c, par. 1). L'information comptable et financière fournie ne serait, en effet, en aucun cas utilisable si elle n'était pas fiable (Simons, 1987).

En Belgique, l'audit s'impose aux « grandes entreprises [sociétés qui dépassent plus d'une des limites reprises à l'article 15 du Code des Sociétés] » ainsi qu'aux « très grandes ASBL et fondations » (IRE, n.d.-a, par. 2).

_

¹ L'annexe 5 présente les opinions que l'auditeur peut émettre.

1.2 Normes d'audit

Comme dans de nombreuses autres professions, des normes sont à respecter lors de la réalisation des missions professionnelles. Les normes internationales d'audit, aussi appelées normes ISA, sont celles auxquelles nous ferons exclusivement référence dans ce travail. Elles visent à harmoniser les pratiques d'audit et sont développées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), qui est un « organisme indépendant de normalisation » (International Federation of Accountants [IFAC], 2016a, par. 1).

En Belgique, l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 1953 a introduit une obligation pour les réviseurs de suivre les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises dans l'exécution de leurs missions d'audit légal. En 2009, le Conseil supérieur des Professions économiques a toutefois demandé à l'IRE de moderniser ses normes. Ainsi, le Conseil de l'IRE a adopté, le 10 novembre 2009, une norme « relative à l'application des normes ISA en Belgique » (IRE, n.d.-b). La mise en pratique de cette disposition a eu lieu pour les entités d'intérêt public (EIP)¹ et pour les autres entreprises respectivement pour les exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2012 et du 15 décembre 2014 (IRE, 2009). Le 29 mars 2013, la « Norme complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique » a en outre été adoptée (IRE, 2013, p. 1). Elle a pour « premier objectif » que le rapport du commissaire soit établi « conformément aux normes ISA et aux articles 144 [comptes annuels] et 148 [comptes consolidés] du Code des Sociétés » (IRE, 2013, p. 7).

1.3 Rapport d'audit

Au terme de sa mission, « le contrôleur légal ou le cabinet d'audit présente les résultats du contrôle légal des comptes dans un rapport d'audit (en Belgique également dénommé rapport du commissaire) » (Schockaert, 2014, p. 32). Grâce à cette référence, nous remarquons l'importance du rapport d'audit puisqu'il représente l'aboutissement du travail du réviseur d'entreprises et est l'unique source de communication de son opinion à ceux qui consultent les comptes de la société auditée.

Le rapport d'audit ressemble en quelque sorte à la partie émergée d'un iceberg : l'auditeur passe plusieurs heures à travailler mais seul son rapport est consultable par les investisseurs. Ceci fait référence aux propos de Hayes, Dassen, Schilder et Wallage : « un rapport d'audit est vraiment bref [...]. C'est un paradoxe car le rapport d'audit, bien que comprenant

-

¹ Les EIP désignent les entités cotées, « les établissements de crédit », « les entreprises d'assurance » et « les entités désignées par les Etats membres comme entités d'intérêt public » (Règlement, 2014, art. 1, pt. 2.f).

seulement quelques mots, exige une grande attention et représente l'achèvement d'une procédure [...] longue et rigoureuse » [traduction libre] (2005, p. 491).

2 ANALYSE GÉNÉRALE DU NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT

2.1 Attentes des utilisateurs

Considéré comme un pilier par les lecteurs des états financiers, le rapport d'audit a été remis en question par ceux-ci à la suite de la crise financière de 2008. « Les auditeurs », comme l'a rappelé Gélard, « avaient été assez critiqués sur le fait que le rapport d'audit ne disait rien [peu informatif] » (2015a, min. 1:40-1:49). Plusieurs auteurs ont tiré la même conclusion (Church, Davis, & McCracken, 2008; Mock et al., 2013). Le rapport d'audit actuel est en effet peu complet et repose sur une « opinion brève, binaire, "noire et blanche" » [traduction libre] (PwC, 2015b, p. 2). Ceci fait principalement allusion à l'expression anglo-saxonne « information gap ».

En plus de ces remarques, d'autres ont été énoncées sur le fait que le travail rigoureux de l'auditeur se clôture chaque année par un rapport presque identique mot pour mot au précédent. Le langage utilisé est générique et peu adapté à l'audit réalisé. À cause de cette uniformisation, les investisseurs éprouvent des difficultés à percevoir ce que l'auditeur a réellement accompli (Wooten, 2003, cité par Cordoş & Fülöp, 2015).

En outre, la responsabilité et le rôle des auditeurs dans la détection de fraudes et d'erreurs ont été controversés (Cordoş & Fülöp, 2015). Le cas de l'audit d'Enron par Arthur Andersen est un exemple des ennuis apparus durant la dernière décennie.

2.2 Changements apportés à travers le monde

Dans le contexte décrit ci-dessus, les lecteurs des états financiers souhaitaient du changement ainsi qu'une vue sur la mission d'audit, les subtilités et les difficultés rencontrées par l'auditeur.

Afin de réduire les distorsions du système de « reporting », l'IAASB, le PCAOB, l'Union européenne, le FRC et d'autres normalisateurs comme le NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants) ont montré leur volonté d'améliorer le rapport d'audit avec « trois buts principaux : la vision, la transparence et la lisibilité » [traduction libre] (PwC, 2014, p. 2).

2.2.1 IAASB

Au niveau international, l'IAASB a adopté un nouveau cadre qui sera applicable pour les exercices comptables clôturés dès le 15 décembre 2016¹. Les modifications finales publiées par l'IAASB apportent des nouveautés tant à la structure qu'au contenu du rapport d'audit². Elles portent principalement sur la description des responsabilités de l'auditeur et de la direction, la publication des points clés de l'audit et l'amélioration des déclarations sur la continuité d'exploitation. Les objectifs poursuivis sont multiples et comprennent ceux repris ci-dessous.

Une amélioration de la communication entre les auditeurs et investisseurs ainsi que ceux responsables de la gouvernance d'entreprise; un accroissement de la confiance de l'utilisateur dans les rapports d'audit et les états financiers; une augmentation de la transparence, de la qualité de l'audit et de la valeur informative; une amélioration de l'attention portée par la direction et les préparateurs des comptes annuels aux annexes référençant le rapport d'audit; un regain d'intérêt de l'auditeur sur les problèmes à communiquer qui pourraient résulter en une augmentation de l'esprit critique et une amélioration des rapports financiers dans l'intérêt public. [traduction libre] (IFAC, 2016b)

2.2.2 PCAOB

Même si le PCAOB n'a pas encore édité ses normes, il pense introduire des exigences selon lesquelles l'auditeur devrait discuter des points critiques de l'audit (Critical Audit Matters), du mandat et de l'indépendance de la firme (Public Company Accounting Oversight Board [PCAOB], 2015). Néanmoins, la révision de cette proposition est toujours attendue. Celle-ci devrait, selon l'agenda du PCAOB, être mise en ligne durant le second trimestre 2016 (PCAOB, 2015).

2.2.3 Union européenne

Dans le but d'améliorer la qualité de l'audit, l'Union européenne a corrigé la Directive n° 2014/56/UE applicable pour tous les rapports d'audit et a mis en place le Règlement (UE) n° 537/2014 pour l'audit des EIP. Comme l'indique Kilesse (2014), « la réforme [européenne] s'efforce d'établir un cadre général pour la création d'un marché unique européen de l'audit » (p. 27).

12

¹ À l'annexe 6, vous trouverez les normes qui sont touchées par ces changements.

² L'annexe 7 détaille les mesures mises en place.

La majorité des mesures du Règlement n° 537/2014 s'appliqueront à partir du 17 juin 2016 en vertu de l'article 44 (2014). Ce Règlement n° 537/2014 (2014) introduit notamment une « interdiction de fournir des services autre que d'audit [pour les cabinets d'audit] » (art. 5), un rapport d'audit amélioré (art. 10), une exigence pour l'auditeur d'émettre un « rapport complémentaire destiné au comité d'audit » (art. 11) et une rotation des auditeurs (art. 17).

La Directive n° 2014/56/UE doit, pour sa part, être transposée par les Etats membres en droit national pour le 17 juin 2016 au plus tard. Cette Directive définit notamment les entités d'intérêt public et traite de sujets comme l'application des normes ISA, les autorités de supervision indépendantes et les règles à suivre par les comités d'audit.

2.2.4 FRC

La plus grande avancée mondiale a été entreprise par le FRC qui a modifié sa norme ISA 700 « Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers » qui est applicable au Royaume-Uni et en Irlande (ci-après nommée ISA 700 RU)¹. Datée de juin 2013, cette norme est « effective pour les audits des états financiers pour les périodes commençant dès le 1^{ier} octobre 2012 » [traduction libre] (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 6, p. 3)². Globalement, ce sont trois nouvelles tâches qui ont été confiées aux auditeurs. Ceux-ci doivent « décrire les risques évalués d'anomalies significatives [...], fournir une explication de la manière dont [ils ont] appliqué le concept de matérialité [...] et fournir une vue d'ensemble de l'étendue de l'audit³ » [traduction libre] (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 19A, pp. 6-7). En outre, le FRC a, dans le même temps, modifié l'UK Corporate Governance Code (traduction libre : Code de Gouvernance d'Entreprise du Royaume-Uni).

2.2.5 NBA

Depuis le 15 décembre 2014, les Pays-Bas pilotent, eux aussi, le projet voulu par l'IAASB lors de l'audit d'entités d'intérêt public (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants [NBA], 2014).

-

¹ Les principales modifications portent sur l'introduction des paragraphes 19A (avec les annexes A13A, A13B, A13C), 19B, 22A (avec l'annexe A18A) et 22B.

² Autrement dit, elle a pris effet pour les audits des états financiers pour les périodes se clôturant en septembre et décembre 2013.

³ Pour en savoir plus sur ces changements, veuillez consulter l'annexe 8.

CHAPITRE 3

ANALYSE APPROFONDIE DU CONCEPT DES POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Ce troisième chapitre détaille la mesure sur laquelle repose notre travail, à savoir les points clés de l'audit. Il débute par une description du contexte dans lequel s'inscrit la disposition. Ensuite, les corpus théoriques des KAM selon l'IAASB et selon le FRC sont exposés. Ceci permettra aux lecteurs de ce travail de comprendre la similitude entre les concepts mis en place par ces deux normalisateurs. Cette ressemblance est fondamentale puisque nos hypothèses de travail du chapitre 4 reposent sur les observations britanniques. En outre, une notion similaire, incluse dans le Règlement européen n° 537/2014, est décrite. Enfin, une section est consacrée à l'application des KAM en Belgique.

1 CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA NOUVELLE MESURE

« Ces dernières années, [...] l'information financière a dû évoluer, ce qui a augmenté les jugements, les estimations et les incertitudes [...] » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 3). Les « utilisateurs des états financiers ont [par conséquent] appelé les auditeurs à fournir davantage d'informations spécifiques à l'entité et pertinentes [...] dans leurs rapports d'audit » [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 1).

Dans la même perspective, ils ont revendiqué l'apparition « d'informations supplémentaires à propos d'éléments significatifs dans l'audit, qui se rapportent souvent à des rubriques dans les états financiers qui sont sujettes à des jugements significatifs de la direction et de l'auditeur » [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 1). Parmi les données que les lecteurs souhaiteraient connaître, des auteurs ont énuméré les risques d'audit significatifs, les procédures d'audit répondant à ces risques et les résultats de ces procédures (Mock et al., 2013).

En résumé, « les utilisateurs des rapports d'audit trouvent que les auditeurs ont plus de connaissance sur leur société qu'eux-mêmes, ce qui, selon eux, est frustrant et troublant » [traduction libre] (Cordoş & Fülöp, 2015, p. 149).

2 CONCEPT DES KAM À TRAVERS LE MONDE

2.1 Historique

Malgré qu'il se trouve actuellement sous le feu des projecteurs, le concept consistant à décrire les principaux domaines d'intérêt dans l'audit n'est pas totalement étranger à certains pays européens. « En Pologne, par exemple, un rapport supplémentaire est publié par les auditeurs, contenant des informations pertinentes pour les actionnaires » [traduction libre] (Cieslak & Dobija, 2013, cités par Cordoş & Fülöp, 2015, p. 130). En France, la loi de sécurité financière datée du 1^{ier} août 2003 a introduit une exigence quant à l'apparition « d'un espace d'expression libre au sein du rapport du commissaire » appelé « la justification de l'appréciation » (Gélard, 2015b, min. 4:30-4:35). Cette obligation se retrouve actuellement à l'article L.823-9 du Code de commerce français. Monsieur Gélard explique que « la justification des appréciations » s'applique « pour toutes les entités » et « porte sur les estimations comptables, les principes comptables, la présentation d'ensemble et le contrôle interne » (2015b, min. 11:40-12:00). La justification des appréciations, selon certains, « offre une transparence croissante [...] et est bénéfique pour les utilisateurs des états financiers » [traduction libre] (Footprint Consultants, 2011, cité par Mock et al., 2013, p. 337). Elle a d'ailleurs été une source d'inspiration dans l'établissement de l'ISA 701.

2.2 Evolution

Une démarche mondiale s'est progressivement installée pour répondre aux exigences des investisseurs et un mécanisme analogue a été développé par les différents régulateurs à travers le monde : la description des éléments importants rencontrés au cours de l'audit.

Après plusieurs consultations publiques, la réponse de l'IAASB s'est traduite par l'introduction d'une notion applicable obligatoirement pour les entités cotées connue sous le nom « Key Audit Matters ». Cette conception, initialement nommée « Auditor Commentary », a été dessinée par la nouvelle norme ISA 701.

De son côté, le FRC a décidé d'adopter anticipativement le nouveau rapport international avec un concept similaire aux KAM. Les Pays-Bas publient également les KAM depuis le 15 décembre 2014.

L'Union européenne a, quant à elle, prévu pour 2017 des aspects comparables aux KAM, comme nous le verrons à la fin de ce chapitre.

Le PCAOB s'est aussi penché sur cette idée qu'il a nommée « Critical Audit Matters » et qu'il a définie comme « [les éléments] qui impliquent les jugements des auditeurs les plus difficiles, subjectifs et complexes, qui posent le plus de difficultés à l'auditeur dans l'obtention de preuves suffisantes et appropriées ou qui posent le plus de difficultés à l'auditeur dans la formation d'une opinion sur les états financiers » [traduction libre] (PCAOB, 2013, cité par Brown & Trainor, n.d., p. 65).

Le tableau 2 résume les principales caractéristiques des différentes mesures.

Tableau 2. Concept des KAM à travers le monde

	Date d'application	Entités visées	Identification des KAM	Description de la réponse d'audit	Description des résultats
IAASB	Comptes clôturés à partir du 15/12/2016	Entités cotées	~	✓	Les résultats des procédures d'audit peuvent être inclus
FRC	Comptes clôturés dès septembre 2013	Entités cotées	✓	✓	Idem ci-dessus
NBA	Comptes clôturés à partir du 15/12/2014	EIP	✓	√	Idem ci-dessus
PCAOB	Pas encore en vigueur	Entités publiques	✓	×	×
UE	Comptes clôturés à partir du 30/06/2017	EIP	✓	√	Nécessaire le cas échéant

3 KAM SELON L'IAASB

3.1 Description du concept international

Les KAM sont définis comme étant « les questions qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 8, p. 5). La nouvelle norme ISA 701 « s'applique à l'audit de jeux complets d'états financiers à usage général d'entités cotées » ou lorsque « l'auditeur choisit de communiquer les questions clés de l'audit dans son rapport » ou encore quand il en est tenu par la loi ou la réglementation (IAASB, 2015, ISA 701, par. 5, p.4).

L'objectif recherché par l'introduction de ce type de mesure est « de rehausser la valeur communicationnelle du rapport de l'auditeur en offrant une transparence accrue quant à l'audit réalisé » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 2, p.4).

¹ En comparaison, les KAM portent sur les éléments les plus importants.

3.2 Processus de détermination des KAM

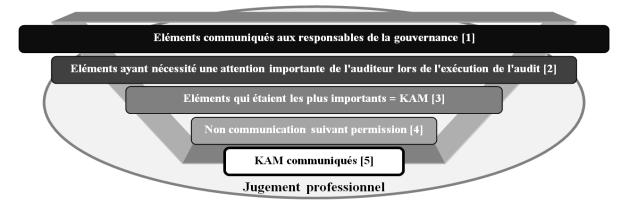


Figure 1. Processus de détermination des KAM selon l'IAASB

Cette figure reprend les points à analyser par l'auditeur afin de connaître les éléments à inclure dans son rapport.

3.2.1 Etape 1 : sélection des éléments qui requièrent une attention importante

Lors de la première étape du processus de sélection des KAM, « l'auditeur doit déterminer, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance [comité d'audit] [1]¹, celles ayant nécessité une attention importante de sa part au cours de l'audit [2] » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 9, p. 5).

Les aspects nécessitant une attention importante de la part de l'auditeur correspondent souvent aux aspects complexes à l'égard desquels la direction a dû porter des jugements importants dans la préparation des états financiers et pour lesquels l'auditeur doit porter des jugements délicats ou complexes. Ils ont souvent une incidence sur la stratégie générale d'audit de l'auditeur, l'affectation des ressources et l'étendue de l'effort d'audit par rapport à ces divers aspects. (IAASB, 2015, ISA 701, par. A14, p. 11)

Tout comme le PCAOB, l'IAASB indique que les KAM peuvent être « les questions pour lesquelles l'auditeur a de la difficulté à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion sur les états financiers » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A13, p. 11).

Pour procéder à la sélection évoquée ci-dessus, l'auditeur doit, en premier lieu, tenir compte des « aspects qu'il considère comme présentant des risques d'anomalies significatives plus élevés ou à l'égard desquels il a identifié des risques importants conformément à la norme ISA 315 (révisée) » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 9, p. 5). Le risque important est ici défini comme étant « un risque d'anomalie significative [...] qui, selon le jugement de l'auditeur, exige une attention importante dans le cadre de la mission » (IAASB, 2015, ISA 701,

¹ Ces numéros entre crochets font référence à ceux intégrés dans la figure 1.

par. A20, p. 13). « Les risques de fraude dans la comptabilisation des produits » ainsi que « le contournement des contrôles par la direction » sont présumés être des « risques importants » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A21, p. 13). Néanmoins, il est capital de retenir que ces derniers peuvent ne pas être considérés comme des KAM s'ils n'ont pas été soumis à une « attention importante de la part de l'auditeur » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A21, p. 13).

Le commissaire doit, en second lieu, prendre en considération les « jugements importants portés par l'auditeur en ce qui concerne les aspects des états financiers à l'égard desquels la direction a dû porter des jugements importants, tels que les estimations comptables identifiées comme présentant un degré élevé d'incertitude de mesure » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 9, p. 5). Dans l'annexe A24 de l'ISA 701, l'IAASB indique que ces jugements pourraient notamment être ceux qui ont nécessité l'utilisation d'experts que ça soit par la direction ou par l'auditeur.

Le réviseur d'entreprise doit, en dernier lieu, examiner les « incidences sur l'audit d'événements ou d'opérations importants qui ont eu lieu au cours de la période considérée » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 9, p. 5). Selon l'IAASB, l'auditeur peut notamment considérer les opérations significatives « qui ont été conclues hors du cadre normal des activités de l'entité ou qui semblent [...] inhabituelles » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A25, p. 14).

Outre les trois considérations évoquées ci-dessus, le réviseur pourrait être amené à reprendre un élément, « dont la communication dans les états financiers n'est pas exigée » parmi les KAM (IAASB, 2015, ISA 701, par. A18, p. 12). L'IAASB donne, à ce sujet, l'exemple de « la mise en place d'un nouveau système informatique » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A18, p. 12).

3.2.2 Etape 2 : sélection des éléments les plus importants

Parmi les questions ayant requis une attention considérable de sa part, l'auditeur doit choisir « celles qui ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers » [3] (IAASB, 2015, ISA 701, par. 10, p. 6). Pour ce faire, il y a lieu de considérer « la nature et l'étendue des communications avec les responsables de la gouvernance », « la gravité des déficiences de contrôle » identifiées et liées au KAM ainsi que l'intérêt du KAM « pour la compréhension, par les utilisateurs visés, des états financiers pris dans leur ensemble, et en particulier son caractère significatif par rapport aux états financiers » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A27 et A29, pp. 14-15). Au terme de cette étape, l'auditeur sera à même de citer les KAM qu'il aura identifiés.

3.2.3 Etape 3: limitation à la communication

Après avoir choisi les éléments qu'il considère comme étant clés, le réviseur se doit de les inclure dans son rapport via une nouvelle section¹. Certains KAM pourraient ne pas y être insérés s'ils répondent à l'une des deux exceptions prévues par l'IAASB [4], à savoir :

- lorsqu'une loi ou un règlement empêche l'auditeur de le faire ;
- lorsque « l'auditeur détermine, dans des circonstances extrêmement rares, qu'il ne devrait pas communiquer une question dans son rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public » sauf si l'entité auditée a elle-même émis des renseignements au public à ce propos (IAASB, 2015, ISA 701, par. 14, p. 6).

3.2.4 Etape 4 : communication des KAM

3.2.4.1 Éléments à communiquer

La communication [5] étant essentielle puisqu'elle permet de répondre à la demande des investisseurs, elle se doit d'être la plus transparente possible. Pour chaque KAM, l'auditeur doit, en vertu du paragraphe 13 de l'ISA 701, décrire trois paramètres.

Tout d'abord, il doit inscrire les raisons pour lesquelles il s'agit d'un KAM. Une série de conseils et d'exemples sont donnés dans les paragraphes A42 à A45 de l'ISA 701 comme l'explication des facteurs qui ont conduit à la décision de l'auditeur, la mise en lumière d'éléments spécifiques à l'entreprise, etc. Pour juger au mieux de l'utilité des informations, le commissaire doit par exemple se demander si ces renseignements facilitent « la compréhension de l'audit » pour le lecteur (IAASB, 2015, ISA 701, par. A43, p. 18).

Ensuite, le commissaire doit expliquer « la façon dont cette question a été traitée dans le cadre de l'audit » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 13, p. 6). « Le niveau de détail à fournir [...] relève du jugement professionnel » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A46, p. 19). Néanmoins, l'IAASB inclut quelques indications comme le fait que l'auditeur puisse décrire les aspects de réponse et la stratégie d'audit mise en œuvre, résumer les procédures d'audit ainsi que leurs résultats de manière globale plus que détaillée et en insérant des spécificités à l'entité auditée (IAASB, 2015, ISA 701, par. A46-A50).

_

¹ L'annexe 9 reprend la structure complète du nouveau rapport d'audit.

Enfin, le commissaire doit renvoyer le lecteur aux informations fournies dans les états financiers pour que ce dernier puisse comprendre la manière dont le sujet a été abordé par la direction (IAASB, 2015, ISA 701, par. 13).

3.2.4.2 Manière de communiquer

Comme l'illustre la figure 1, « le caractère adéquat de la description d'une question clé de l'audit relève du jugement professionnel » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A34, p. 16). Le paragraphe A34 évoque que l'auditeur doit s'assurer que la communication soit compréhensible en limitant l'utilisation de mots techniques.

Pour mieux comprendre la façon dont le paragraphe des KAM interagira avec d'autres sections du rapport d'audit, nous renvoyons le lecteur à l'annexe 10.

3.3 Communication avec le comité d'audit

L'un des objectifs majeurs de l'introduction des nouvelles dispositions est le renforcement de la communication entre l'auditeur et ceux chargés de la gouvernance d'entreprise¹. Dans le cadre de la nouvelle norme ISA 701, l'auditeur se doit en effet de leur dévoiler les éventuels KAM ou de leur signaler, dans le cas contraire, qu'il n'a relevé aucun élément clé (IAASB, 2015, ISA 701, par. 17). Selon l'IAASB, cette conversation devrait aider l'auditeur à « comprendre le point de vue de la direction sur l'importance des conséquences néfastes que pourrait avoir la communication d'une question » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A54, p. 21)².

Outre les mentions incluses dans l'ISA 701, des notes ont été insérées dans diverses normes.

Par exemple, l'ISA 260 indique que « l'auditeur doit communiquer aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise les obligations qui lui incombent au regard de l'audit des états financiers » (IAASB, 2009, ISA 260, par. 14, p. 8). À présent, l'auditeur devra, à ce sujet, évoquer sa responsabilité dans la détermination et la communication des KAM (IAASB, 2015, ISA 260, par. A9).

L'ISA 260 ajoute que l'auditeur doit « communiquer aux responsables de la gouvernance les grandes lignes de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit, en précisant les risques importants qu'il a identifiés » (IAASB, 2015, ISA 260, par. 15, p. 5). Lorsque cette discussion aura lieu, l'auditeur communiquera son « point de vue préliminaire [...] en ce qui

_

¹ Pour une définition des termes « personnes constituant le gouvernement d'entreprise », « comité d'audit » et « direction », veuillez vous référer à l'annexe 11.

² Veuillez consulter l'annexe 12 pour un aperçu global du paragraphe A54 de l'ISA 701.

concerne les questions qui pourraient nécessiter une attention importante de sa part au cours de l'audit et qui peuvent donc constituer des questions clés de l'audit » (IAASB, 2015, ISA 260, par. A13, p. 10).

4 KAM SELON LE FRC

4.1 Description du concept britannique

Comme évoqué précédemment, le FRC a décidé d'anticiper certains points envisagés par l'IAASB et propose en grande partie un rapport d'audit similaire, appelé « rapport d'audit élargi ». Les dispositions, qui sont comparables aux points clés de l'audit, sont applicables « dans le cas d'entités qui sont tenues et celles qui optent volontairement de rapporter la manière dont elles ont appliqué le Code de Gouvernance d'Entreprise anglais ou d'expliquer pourquoi elles ne l'ont pas fait [c'est-à-dire les sociétés cotées] » [traduction libre] (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 19A, p. 6).

4.2 Processus de détermination des KAM

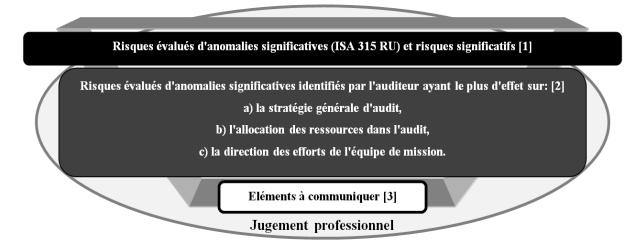


Figure 2. *Processus de détermination des KAM selon le FRC*Cette figure reprend les points à analyser par l'auditeur afin de connaître les éléments à inclure dans son rapport.

La figure 2 nous permet de constater que le processus de sélection britannique des KAM est légèrement différent du mécanisme international. Cependant, les deux procédures se rapprochent en de nombreux aspects comme cela est indiqué ci-dessous.

4.2.1 Etape 1 : sélection des éléments à communiquer

Le paragraphe 19A de l'ISA 700 RU fait référence au concept des KAM du FRC de la façon suivante.

Le rapport d'audit [des entités visées ci-dessus] doit décrire ces risques évalués d'anomalies significatives [1] qui ont été identifiés par l'auditeur et qui ont eu le plus grand effet sur : la stratégie globale d'audit, l'allocation des ressources dans l'audit et la direction des efforts de l'équipe chargée de la mission [2]. [traduction libre] (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 19A, p. 6)

Identiquement à ce qui est prévu par l'IAASB, le choix des éléments à divulguer nécessite l'exercice du jugement de l'auditeur.

4.2.2 Etape 2 : communication des KAM

Le paragraphe 19B de la même norme décrit la manière dont les informations requises par le paragraphe 19A doivent être communiquées [3]. Il évoque entre autres la compréhension par le lecteur de l'importance des sujets évoqués ainsi que le lien entre l'explication et les circonstances spécifiques à l'entreprise² (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 19B).

5 KAM SELON LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 537/2014

Le Règlement européen précité prévoit des dispositions équivalentes à celles de l'IAASB concernant les éléments clés de l'audit comme l'illustre l'extrait suivant.

Il fournit [le rapport d'audit], pour étayer l'avis d'audit, les éléments suivants :

- une description des risques jugés les plus importants d'anomalies significatives, y compris les risques d'anomalie significative due à une fraude ;
- une synthèse des réponses du contrôleur légal des comptes face à ces risques ;
- le cas échéant, les principales observations relatives à ces risques. (Règlement n° 537/2014, 2014, art. 10, par. 2)

En outre, comme cela est prévu par l'IAASB, l'auditeur doit faire référence, lorsque cela s'avère nécessaire, aux divulgations faites dans les états financiers (Règlement n° 537/2014, 2014).

Nous remarquons que les fondations du concept européen sont comparables à celles prévues au sein de l'ISA 701 à l'exception que l'ISA 701 fournit bien plus de détails sur la manière de déterminer et de communiquer ces éléments.

¹ Ces 3 éléments sont similaires à ceux présentés dans la norme ISA 701 en son paragraphe A14.

² Ces dispositions sont identiques à celles prévues par l'IAASB en ses paragraphes A27-A29.

La Fédération des Experts-comptables Européens (FEE) a, de son côté, donné son avis sur cette similitude.

Bien que le libellé du texte de l'UE n'est pas le même que dans l'ISA 701, le résultat devrait généralement être égal. En raison du fait que le concept de « l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives » utilisé dans le texte de l'UE provient des normes ISA, les deux méthodes devraient donner lieu à des éléments communiqués équivalents. [traduction libre] (Fédération des Experts-comptables Européens [FEE], 2015, p. 7)

Il existe bel et bien une conséquence à cette ressemblance en Belgique. Au vu du Règlement n° 537/2014, les auditeurs devront appliquer la description des « risques jugés les plus importants d'anomalies significatives » (notion similaire aux KAM) pour les entités d'intérêt public. Or, pour les entités cotées, ils devront effectuer leurs travaux sur base de l'ISA 701. Face à cette considération, Monsieur Kroes, lors de notre rencontre, nous a signalé que les réviseurs appliqueront automatiquement l'ISA 701 pour l'audit des entités d'intérêt public puisque cette norme répond aux prescriptions de l'Europe pour la problématique des KAM. Par conséquent, même si l'ISA 701 est initialement limitée aux sociétés cotées, elle sera appliquée de façon plus étendue aux entités d'intérêt public. En Belgique, Monsieur Kroes a souligné que l'IRE souhaitait de toute façon inclure une mention dans la norme ISA 701 pour que celle-ci soit directement obligatoire pour l'audit des EIP.

6 APPLICATION ACTUELLE ET FUTURE DES KAM EN BELGIQUE

6.1 Contexte en vigueur en 2016

Dans le rapport d'audit actuel, l'auditeur peut déjà incorporer le type de points requis par la nouvelle norme ISA 701. Si, selon son jugement professionnel, il envisage d'introduire des données spécifiques ou s'il doit agir de la sorte en vertu de certaines dispositions, il peut publier ces informations au travers d'un « paragraphe d'observation » ou d'un « paragraphe relatif à d'autres points », selon les cas de figure.

6.1.1 Paragraphe d'observation

Le paragraphe d'observation peut s'avérer utile dans la situation exposée ci-dessous.

Lorsque [l'auditeur] considère nécessaire d'attirer l'attention des utilisateurs sur un point ou des points présentés dans les états financiers ou faisant l'objet d'une information fournie dans ceux-ci et qui sont d'une importance telle qu'ils sont essentiels pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs de ces états. (IAASB, 2009, ISA 706, par. 1, p. 4)

Ce paragraphe peut, par exemple, être utilisé lorsque le commissaire souhaite mettre en lumière des évènements comme « une incertitude concernant l'issue future d'une action en justice » ou « une catastrophe majeure qui a eu, ou continue d'avoir, une incidence significative sur la situation financière de l'entité » (IAASB, 2009, ISA 706, par. A1, p. 7).

Pour pouvoir insérer cette section, le commissaire doit, bien entendu, avoir « recueilli des éléments probants suffisants et appropriés sur le fait que le point présenté ou mentionné dans les états financiers ne comporte pas d'anomalies significatives » (IAASB, 2009, ISA 706, par. 6, p. 5). Cette section doit, entre autres, référencer clairement l'élément sur lequel le lecteur doit porter son attention (IAASB, 2009, ISA 706, par. 7, p. 6).

Nous souhaitons, à présent, faire un lien avec les KAM. « Lorsque l'ISA 701 [s'appliquera], l'inclusion d'un paragraphe d'observations (sic) ne [saura] se substituer à la description de chacune des questions clés de l'audit » (IAASB, 2015, ISA 706, par. A1, p. 7). Un paragraphe d'observation pourra, par contre, être employé lorsqu'un élément n'aura pas été déterminé comme un KAM mais que l'auditeur le considèrera comme « fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs » (IAASB, 2015, ISA 706, par. A3, p. 8).

6.1.2 Paragraphe relatif à d'autres points

Le paragraphe relatif à d'autres points peut, quant à lui, être intégré dans le rapport d'audit lorsque les circonstances présentées ci-dessous sont rencontrées en pratique.

Si l'auditeur considère nécessaire de communiquer un point autre que ceux présentés ou mentionnés dans les états financiers qui, selon son jugement, est pertinent pour la compréhension, par les utilisateurs, de l'audit, de la responsabilité de l'auditeur, ou de son rapport d'audit, et que ceci n'est pas interdit par la loi ou la réglementation. (IAASB, 2009, ISA 706, par. 8, p. 6)

Les points A5 à A9 de l'ISA 706 donnent quelques exemples de situations dans lesquelles une telle méthode peut être adoptée.

Pour les rapports d'audit « améliorés », le paragraphe relatif à d'autres points ne pourra pas être employé si l'ISA 701 s'applique (IAASB, 2015, ISA 706, par. 10, p. 7).

6.1.3 Comparaison avec les KAM

Malgré une certaine ressemblance, les dispositions exposées ci-dessus divergent tout de même de ce qui est prévu par l'ISA 701. En effet, le paragraphe d'observation et le paragraphe relatif à d'autres points sont principalement utilisables sur base d'une volonté qui provient purement de l'auditeur. En outre, ce dernier est libre d'intégrer les éléments qu'il souhaite et ne doit pas expliquer, par exemple, les procédures qu'il a mises en œuvre par rapport aux données qu'il expose. Nous constatons que l'ISA 701 a créé un réel cadre que les commissaires devront respecter s'ils tombent dans son champ d'application et est donc innovatrice par rapport à ce qui est prévu à l'heure actuelle. Nous tenons enfin à rappeler que les deux paragraphes décrits ci-dessus pourront toujours être exploités à l'avenir.

6.2 Date effective d'application des KAM en Belgique

Le tableau 3 rappelle les dates d'application des mesures de l'Union européenne et de l'IAASB pour ensuite mieux comprendre la situation en Belgique.

Tableau 3. Dates d'application des mesures européennes et internationales

Pour l'UE	Pour les ISA	Comparaison
« La législation révisée de l'UE s'applique à partir du 17 juin 2016. Dans la pratique, les premiers rapports d'audit rédigés suivant ces nouvelles exigences sont susceptibles de concerner les exercices se terminant le 30 juin 2017 et au-delà ».	« Les normes nouvelles et révisées du rapport de l'auditeur seront applicables pour les périodes comptables se terminant le ou après le 15 décembre 2016. Dans la pratique, les premiers rapports d'audit qui suivront ces nouvelles exigences se rapporteront sûrement aux exercices clôturés le 31 décembre 2016 et au-delà ».	«[] L'impact pratique de cette différence est que, pour les pays qui ont adopté les normes ISA, un certain nombre d'exigences de l'UE qui sont comparables aux nouvelles exigences des ISA seront adoptées plus tôt ».
au-dela //.	31 decembre 2010 et au-dela ».	

Source: [traduction libre] (FEE, 2015, p. 3).

En Belgique, les normes ISA sont d'application. Il est toutefois important de noter que les nouvelles normes devront être traduites pour qu'elles soient effectives sur le sol belge. Au cours de notre entretien, Monsieur Kroes, en sa qualité de Président, a souligné que l'IRE voulait naturellement mettre à jour les normes ISA. Daniel Kroes a ajouté que l'IRE allait tout mettre en œuvre pour que les dernières normes soient traduites et approuvées par le Conseil supérieur des Professions économiques et par le Ministre de l'Economie en 2016 afin que ces dernières soient applicables pour l'audit des comptes clôturés au 31 décembre 2016. Dans ce cas, la Belgique anticipera, au travers de l'application de l'ISA 701, certaines exigences requises par l'UE, comme cela a été expliqué ci-dessus.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES IMPACTS SUR LE COMPORTEMENT DE L'AUDITEUR

Au cœur de ce chapitre, trois difficultés sont tout d'abord exposées. Ce sont les points que nous avons retenus à la suite de la lecture de la norme ISA 701 et qui pourraient, selon nous, poser problème aux auditeurs. Ensuite, nous avons formulé notre première question de recherche avant de procéder à une revue de littérature afin de dégager certaines hypothèses. Enfin, les résultats des interviews sont présentés et mis en relation avec nos prévisions.

1 DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA NOUVELLE MESURE

Lors de l'exposé de la théorie, nous avons identifié plusieurs principes qui pourraient constituer des obstacles pour les auditeurs. Ci-dessous, ces points sont repris sous forme d'interrogations.

Difficulté 1 : quels éléments clés de l'audit faut-il communiquer ?

Comme nous l'avons vu précédemment, la détermination des KAM dépend du jugement professionnel de l'auditeur. Ainsi, si une même mission d'audit était confiée à deux personnes distinctes, celles-ci pourraient retenir un ou plusieurs points clés différents. Ceci a d'ailleurs été confirmé par l'IAASB de la façon suivante.

Les KAM peuvent varier en fonction de l'approche suivie par le vérificateur car certains facteurs spécifiques à l'entité ou spécifiques à l'audit peuvent influencer le jugement de l'auditeur quant à savoir les éléments qui étaient de la plus grande importance dans l'audit de la période. [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 4)

À première vue, cela ne semble donc pas simple pour un auditeur de choisir les KAM.

Difficulté 2 : quel est la meilleure façon de communiquer et quelles informations faut-il introduire ?

La façon d'expliquer la raison pour laquelle un élément a été considéré comme « clé » dans l'audit est aussi soumise au jugement professionnel comme le sous-entend le paragraphe A43 de l'ISA 701. Ce dernier note que « l'auditeur doit tenir compte de la pertinence de l'information pour les utilisateurs visés » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A43, p. 16).

De la même manière, « le niveau de détail à fournir dans le rapport de l'auditeur en ce qui concerne la description de la façon dont [un KAM] a été traité dans le cadre de l'audit relève du jugement professionnel » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A46, p. 19).

Comme nous pouvons le voir, l'IAASB veut inciter les auditeurs à intégrer davantage d'informations propres à l'entreprise. Malgré l'approche positive abordée par ce régulateur, l'auditeur fera certainement face à des obstacles, la première année, lorsqu'il devra formuler ses propos.

Difficulté 3 : tensions possibles avec le comité d'audit

L'introduction du paragraphe sur les KAM n'a pas forcément été accueillie à bras ouverts par les entités auditées. Nous pouvons clairement imaginer leur inquiétude puisque les éléments qui vont être inclus dans le rapport ne seront pas forcément positifs. Des discussions intenses sont, par conséquent, à envisager entre l'auditeur et le comité d'audit lors de la détermination des KAM et de la manière de les décrire. Des troubles pourraient aussi apparaître si des entités auditées se positionnent contre la publication de certains points, qui pourraient leur porter préjudice, mais que l'auditeur considère comme essentiels pour les utilisateurs.

2 QUESTION DE RECHERCHE

Les nouveautés ont suscité l'attention de quelques auteurs. Ceux-ci ont principalement analysé les impacts des KAM sous l'angle des investisseurs vu que ce sont les revendicateurs d'une évolution du rapport d'audit. Les enquêtes menées par ces auteurs seront présentées dans le chapitre 5 qui traite de la qualité de l'audit. En revanche, aucun individu ne s'est vraiment attardé sur la manière dont les commissaires vont s'adapter aux nouvelles mesures et par conséquent sur la façon dont les rapports d'audit évolueront en Belgique. Dans le but de combler le vide existant, nous décidons de poser notre première question de recherche.

Question de recherche 1 : la nouvelle mesure contenue dans l'ISA 701 va-t-elle mener à un changement du comportement des auditeurs impactant lui-même la vision, la transparence et la lisibilité des rapports émis en Belgique ?

3 REVUE DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

3.1 Remarques préliminaires

Pour prévoir le changement d'attitude de l'auditeur par rapport aux problèmes identifiés dans la section précédente, nous allons étudier la littérature existante. Au vu des similarités entre les mesures de l'IAASB et du FRC (cf. chapitre 3), nous nous basons principalement sur les critiques émises au Royaume-Uni pour répondre aux questions évoquées précédemment. Deux études du FRC se sont penchées respectivement sur la première et la seconde année d'implantation du « rapport d'audit élargi » au Royaume-Uni. Le premier de ces travaux a été publié en mars 2015 et repose sur un échantillon composé de 153 entités dont 63 étaient des entreprises du Financial Times Stock Exchange (FTSE) 100^1 (FRC, 2015). Le second état des lieux a été publié en janvier 2016 et porte sur l'étude de 278 rapports d'audit de sociétés du FTSE 350^2 (Deloitte, 2016b).

Des précautions sont à prendre quant à notre démarche d'analyse qui se base en grande partie sur le cas britannique. PwC avertit que « les mêmes moteurs de changement n'existent pas partout » [traduction libre] (2015a, p. 9). « Les dispositions légales et réglementaires influencent le contenu et la manière dont les auditeurs doivent rapporter » [traduction libre] (PwC, 2015a, p. 9). Par exemple, au Royaume-Uni, la norme ISA 700 RU inclut des dispositions supplémentaires en matière de communication de la matérialité et de l'étendue de l'audit. Des règles additionnelles ont aussi été apportées à l'UK Corporate Governance Code au même moment.

Le contexte plus large, dans lequel se sont inscrites les nouveautés, pourrait donc expliquer, en partie, la raison de leur succès. Pour affaiblir cette contrainte de transposition des conclusions britanniques au cas belge, des interviews ont été accomplies et sont présentées dans la continuité de la revue de littérature qui suit.

-

¹ « L'indice FTSE 100 comprend les 100 sociétés "blue chips" cotées à la Bourse de Londres » [traduction libre] (FTSE Russell, 2016).

² L'indice FTSE 350 est la combinaison « du FTSE 100 et du FTSE 250 » [traduction libre] (FinanceTalking, 2016).

3.2 Difficulté 1 : éléments clés de l'audit communiqués

3.2.1 Cadre décisionnel fondé sur le jugement

Pour rappel, le choix des points clés de l'audit repose sur le jugement de l'auditeur. Malgré l'intensité du jugement professionnel que celui-ci devra exercer, Monsieur Gélard estime que les réviseurs d'entreprises connaissent les KAM qu'il faut signaler (2015b).

Deloitte relève par contre que « l'identification des KAM sera difficile, particulièrement lorsque l'élément n'est pas divulgué dans les états financiers » [traduction libre] (2015, p. 17).

3.2.2 Diversité des KAM

Les trois risques les plus couramment repris dans les rapports d'audit au cours de la première année d'introduction des mesures au Royaume-Uni étaient, dans l'ordre d'importance, la réduction de valeur d'actifs autres que le goodwill, l'imposition et la réduction de valeur du goodwill (FRC, 2016).

Durant la seconde année, le top 4 contenait les risques « liés à la réduction de valeur du goodwill, à la taxation, à la comptabilité des recettes et à la réduction de valeur d'autres actifs¹ » [traduction libre] (FRC, 2016, p. 15). En comparant les deux années, nous remarquons clairement une ressemblance².

3.2.3 KAM standards

Parmi les points clés de l'audit identifiés, certains cabinets avaient inclus, la première année, les risques standards « de fraude dans la reconnaissance des revenus » et « de contournement des contrôles par la direction » [traduction libre] (FRC, 2015, p. 14).

Face à cette situation, le FRC était assez déçu puisque sa volonté n'était pas que ces éléments figurent automatiquement dans les rapports d'audit. Pour que cela soit le cas, il faut qu'ils aient réellement un effet sur la stratégie d'audit, par exemple, comme le prévoit le paragraphe 19A de la norme ISA 700 RU. Le régulateur anglais s'est dès lors réjoui lorsqu'il a vu apparaître une diminution du nombre de points standards dans les rapports la seconde année (FRC, 2016).

¹ Veuillez consulter l'annexe 13 pour voir la description de ce type de KAM.

² Veuillez consulter l'annexe 14 pour un aperçu global des principaux KAM inclus dans les rapports.

3.2.4 Nombre de KAM

Alors que le rapport de Rolls-Royce Holdings plc [public limited company] contenait 10 KAM, le nombre moyen de points clés introduits dans les rapports d'audit s'élevait à 4,2 au cours de la première année (FRC, 2015). Lors de la seconde enquête exécutée en 2014, ce nombre était assez similaire (FRC, 2016). Cette similarité permet d'avoir une idée de l'intervalle « normal » du nombre d'éléments introduits dans les rapports.

Deloitte rappelle que « l'intention n'est pas pour l'auditeur de fournir une liste exhaustive car cela diminuerait la valeur de l'information » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 15). L'idée n'est pas non plus que le réviseur ne retienne aucun KAM, ce qui conduirait à un manque d'information pour le lecteur mais aussi à une augmentation de la responsabilité du commissaire (Gimbar, Hansen, & Ozlanski, 2016).

Dans ses travaux, le FRC a en plus montré que le nombre de KAM était influencé par divers facteurs. Les trois paramètres exposés ci-dessous confirment les propos de l'IAASB qui soulignait que la quantité d'éléments à inclure dans la section KAM pouvait « être affectée par la taille et la complexité de l'entité, la nature de son business et de son environnement ainsi que les faits et les circonstances de la mission d'audit » [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 4).

A. Le cabinet qui effectue l'audit

Ce cas était par exemple visible dans le rapport de la société Unilever où le nombre de KAM est passé de 6, lorsque PwC effectuait l'audit, à 3, lorsque KPMG a repris le flambeau (FRC, 2016).

B. La taille de la société auditée

Le FRC a remarqué que les Big4 rapportaient en moyenne plus de KAM lors des audits d'entités qui font partie de l'indice FTSE 100 que celles du FTSE 250¹ (FRC, 2016).

C. Le secteur d'activité dans lequel la société auditée est active.

Grâce au graphique de l'annexe 15, nous remarquons que les audits des sociétés actives dans les secteurs du pétrole et du gaz, de la télécommunication ou des métaux et mines ont conduit à un nombre moyen d'éléments reportés inférieur à celui retenu dans le cas de missions relatives à des régulateurs ou des sociétés actives dans les services de construction.

-

¹ «L'indice FTSE 250 comprend « les sociétés de moyenne capitalisation non couvertes par le FTSE 100 » [traduction libre] (FTSE Russell, 2016.).

3.3 Difficulté 2 : manière de communiquer et informations à inclure

Une fois les points clés de l'audit définis, ils doivent encore être décrits dans le rapport. Selon PwC, cette tâche n'est pas aussi facile qu'elle n'y paraît (PwC, 2014). Deloitte a émis le même avis et précise que les questions clés de l'audit devront être révélées « d'une manière succincte et compréhensible, tout en restant pertinente », ce qui « sera difficile » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 17).

Ci-dessous, nous avons retenu plusieurs caractéristiques essentielles des rapports émis au Royaume-Uni dans le but de visualiser les bonnes pratiques qui s'y sont dégagées.

3.3.1 Description des KAM

3.3.1.1 Exposé non standardisé des risques

En théorie, «l'ISA 701 exige que la description d'un KAM soit adaptée aux faits et circonstances de la mission d'audit [...] et à l'entité afin de fournir des informations pertinentes et utiles aux investisseurs et autres utilisateurs du rapport d'audit » [traduction libre] (IAASB, 2015b, p. 1). De la même manière, le FRC souligne l'importance de descriptions non génériques, abstraites ou standardisées (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 19B). Les participants au déjeuner-débat organisé conjointement par l'IAASB et la FEE, à Bruxelles en avril 2015, avaient cependant mis en avant le risque d'une standardisation (FEE & IAASB, 2015).

En pratique, 61 % des KAM étaient écrits (au cours de la première année, au Royaume-Uni) dans un langage moins standardisé (FRC, 2015). Les rapports d'audit de Rolls-Royce Holdings plc et de Cable & Wireless Communications plc sont des exemples à retenir en la matière (FRC, 2015). L'aperçu proposé à l'annexe 16 illustre une excellente manière de décrire les points clés de l'audit. Cette tendance à exposer les risques de manière non standardisée a été suivie et adoptée dans une plus large mesure par les auditeurs en 2014, comme le confirme le FRC (2016). C'est bien entendu ce type d'exposé que les investisseurs ont valorisé.

3.3.1.2 Langage simple

Selon les renseignements recueillis par le FRC (2016) auprès des investisseurs, ceux-ci ont signalé qu'ils souhaiteraient que les termes utilisés par les auditeurs soient mieux définis afin que les commentaires émis par ces derniers leur soient plus utiles. Ceci fait référence au concept de « communication gap » qui « reflète les différences entre ce que l'utilisateur [...]

comprend et ce qui est communiqué » par l'auditeur [traduction libre] (Mock et al., 2013, p. 327). En guise d'exemple, la description suivante, basée sur un « risque relatif à l'éventuelle réduction de valeur d'un goodwill », est trop compliquée pour les investisseurs.

Nous avons réalisé une analyse de sensibilité sur les données clés des modèles de réduction de valeur afin de comprendre l'impact que d'autres hypothèses raisonnables auraient sur la valeur globale comptable. [traduction libre] (Ernst & Young [EY], 2015, cité par FRC, 2016, p. 20)

Les participants au déjeuner-débat de l'IAASB et de la FEE avaient aussi listé « le risque que les KAM soient trop techniques pour le lecteur » [traduction libre] (FEE & IAASB, 2015, p. 2). Ils ne sont pas les seuls puisque Gray, Turner, Coram et Mock indiquaient, en 2011, que les « utilisateurs [des états financiers] ont difficile de comprendre les concepts clés [...] comme l'assurance raisonnable, la matérialité et l'échantillon » [traduction libre] (cités par Mock et al., 2013, p. 330).

En résumé, l'usage d'un langage simple est opportun, surtout dans des situations complexes, afin de faciliter la compréhension du lecteur. Plusieurs rapports anglais sont allés dans ce sens comme celui d'ITV plc¹, de Rathbone Brothers plc ou encore de Kazakhmys plc (FRC, 2015).

3.3.1.3 *Concision*

La concision est aussi une caractéristique appréciée des investisseurs (FRC, 2016). Les auditeurs font ainsi face à un défi supplémentaire puisqu'ils doivent être concis tout en décrivant les éléments de manière approfondie et compréhensible (FRC, 2016). Ils devront donc opter pour le meilleur compromis de façon à ne pas perdre le lecteur en raison d'une description trop longue ou trop peu détaillée. C'est d'ailleurs ce que les commissaires ont ressenti au Royaume-Uni : « nous avons dû réfléchir ardemment à la façon de condenser l'information tout en conservant les nuances adaptées » [traduction libre] (KPMG, 2015, p. 4).

3.3.2 Innovations spécifiques

Au vu de la liberté laissée aux praticiens dans la manière de raconter les détails relatifs aux KAM, les cabinets d'audit ont réalisé « plusieurs expérimentations » vis-à-vis du « contenu et de la présentation des nouveaux rapports » au Royaume-Uni [traduction libre] (PwC, 2014, p. 4). Une poignée d'auditeurs ont proposé des rapports beaucoup plus complets que ce qui n'était exigé comme l'illustre parfaitement le cas Rolls-Royce.

⁻

¹ Veuillez consulter l'annexe 17 pour avoir un meilleur aperçu du langage utilisé dans ce rapport.

3.3.2.1 Présentation des résultats du travail de l'auditeur

Lors de l'audit de la société Rolls-Royce Holdings plc par KPMG, les deux parties ont convenu d'insérer, en plus de la description des KAM et de la manière dont ceux-ci avaient été traités au cours de l'audit, les résultats des travaux accomplis (FRC, 2015)¹. Les résultats incluaient, par exemple, si l'auditeur considérait que « les jugements de la direction étaient appropriés, légèrement optimistes ou légèrement pessimistes » [traduction libre] (FRC, 2015, p. 55)². Lors des audits des comptes de 2013, l'approche proposée par KPMG était unique car elle n'était pas requise par l'ISA 700 RU. Cette avancée avait d'ailleurs été saluée par les investisseurs qui voyaient en elle une réelle valeur ajoutée. KPMG, fier de son avancé, a voulu étendre cette démarche en invitant les sociétés à accepter qu'il dévoile les résultats de ses recherches dans le cadre de leur audit (KPMG, 2014).

Même si les remarques formulées à ce sujet ont été très positives, il n'y a pas eu une « explosion » d'une telle pratique au cours de la seconde année. Le nombre de ce type de rapport a augmenté mais de façon restreinte dû notamment au fait que les entités auditées n'en n'ont pas fait la demande (FRC, 2016). De plus, le FRC a « constaté très peu d'exemples où les auditeurs déclaraient si des erreurs avaient été trouvées au cours des tests, le montant de toutes les fautes identifiées et ce qui avait été fait par conséquent » [traduction libre] (FRC, 2016, p. 25). Le rapport d'Intermediate Capital Group était particulièrement innovant en la matière dans la mesure où il fournissait le « seuil tolérable utilisé pour tester la valorisation d'obligations adossées à des prêts et l'ajustement effectué par la direction à la suite des tests d'audit » [traduction libre] (FRC, 2016, p. 25).

Au contraire des utilisateurs des états financiers, les sociétés ont montré leur réticence quant à l'introduction d'une telle mesure voyant en elle une certaine menace (PwC, 2014).

3.3.2.2 Explication des modifications au profil du risque

L'ISA 701 indique qu'il « peut être utile pour l'auditeur de déterminer si une question qui constituait une question clé de l'audit des états financiers de la période précédente demeure une question clé de l'audit des états financiers dans la période considérée » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A11, p. 10). Au Royaume-Uni, peu d'exemples d'une telle pratique ont été trouvés (FRC, 2016). L'exemple de l'annexe 19 a par contre été mis en exergue par le FRC.

_

¹ En 2013, cette expérience a aussi été menée par KPMG pour les audits des sociétés Kazakhmys plc et New World Resources plc.

² Veuillez vous référer à l'annexe 18 pour percevoir cette innovation.

3.4 Difficulté 3 : tensions possibles avec le comité d'audit

Deloitte, comme d'autres auteurs et entités, a relevé que « les nouveaux rapports susciteront un dialogue plus robuste entre l'auditeur et les responsables de la gouvernance » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 6). Ceci s'explique par le fait que la communication de certains éléments pourrait se faire au détriment de l'entité auditée et que cette entreprise pourrait ne pas vouloir que ces points soient annoncés au public. Quelques avis recueillis lors de l'exposé-sondage organisé par l'IAASB abondaient dans ce sens : « des préoccupations avaient [...] été exprimées sur la façon dont l'information serait interprétée par les investisseurs et les marchés » [traduction libre] (IAASB, 2015d, par. 15, p. 8). Parallèlement, des études ont souligné que le nouveau paragraphe n'est pas sans conséquence pour les investisseurs. Selon Christensen, Glover et Wolfe (2014), « les investisseurs qui reçoivent un paragraphe sur les CAM [concept analogue aux KAM] [...] sont plus susceptibles d'arrêter d'investir dans l'entreprise que les [personnes] qui reçoivent un rapport d'audit traditionnel » [traduction libre] (p. 22).

Face à cette problématique, le réviseur devra tenter de minimiser les tensions qui pourraient apparaître. Deloitte rappelle qu'un « dialogue précoce entre l'auditeur et le comité d'audit va être primordial » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 9). Le normalisateur hollandais notait que cette discussion devra avoir lieu en temps utile afin « d'améliorer la cohérence entre le rapport financier et le rapport de l'auditeur » [traduction libre] (NBA, 2014, p. 7).

Il est essentiel de rappeler que la responsabilité de fournir les informations sur la société auditée reste dans les mains de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise (IAASB, 2015d). Naturellement, «1'auditeur est le seul responsable de ce qui doit être rapporté en tant que KAM » [traduction libre] (FEE & IAASB, 2015, p. 1). Il est néanmoins conseillé que celui-ci évite de communiquer des informations délicates¹ et originales, c'est-à-dire des informations qui n'ont pas été rendues publiques par l'entité auditée. Le réviseur devra malgré tout publier ces données lorsque, selon lui, « les informations supplémentaires sont essentielles à la description [...] des KAM et que fournir de tels renseignements n'est pas interdit par la loi ou la réglementation » [traduction libre] (IAASB, 2015d, p. 14).

_

¹ Référence est faite par l'IAASB aux « éventuels actes illégaux ou éventuelles fraudes, lacunes importantes dans le contrôle interne, violations de l'indépendance, stratégies fiscales complexes [...], litiges commerciaux [...] » [traduction libre] (IAASB, 2015d, p.14).

De son côté, le comité d'audit devra « remettre en question les divulgations dans les états financiers et celles reprises dans le rapport d'audit » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 9). Pareillement, il devra évaluer si « des commentaires supplémentaires [...] sont nécessaires pour que les utilisateurs comprennent pleinement les points clés identifiés » [traduction libre] (Deloitte, 2015, p. 9).

3.5 Hypothèses de travail

Notre revue des expériences retirées du cas britannique et notre consultation de la littérature scientifique nous a permis de tirer nos hypothèses de travail par rapport à la première question de recherche qui s'énonçait de la façon qui suit.

Question de recherche 1 : la nouvelle mesure contenue dans l'ISA 701 va-t-elle mener à un changement du comportement des auditeurs impactant lui-même la vision, la transparence et la lisibilité des rapports émis en Belgique ?

Tout d'abord, la revue de littérature nous a aidé à comprendre que les auditeurs sont au courant des KAM qu'ils publieront et que le nombre de points clés inclus dans les divers rapports d'audit est, en moyenne, assez similaire. Nous en déduisons l'hypothèse 1.1.

Hypothèse 1.1: la détermination du nombre et du type de points clés de l'audit à communiquer ne modifiera pas le comportement de l'auditeur.

Ensuite, comme nous l'avons vu dans la partie 3.3 de ce chapitre, une bonne qualité de rédaction de l'auditeur est indispensable mais n'est pas nécessairement évidente. Plusieurs facteurs sont en effet à prendre en compte comme l'utilisation d'un langage simple et non standardisé. La manière de communiquer sera donc sûrement l'une des difficultés majeures rencontrées par le commissaire. Ainsi, l'ISA 701 constitue « une excellente opportunité pour la profession de revoir le langage utilisé » [traduction libre] (FEE & IAASB, 2015, p. 1). Dès lors, nous croyons que :

Hypothèse 1.2 : la nouvelle section dédiée aux KAM conduira les auditeurs à améliorer leur communication au travers du rapport d'audit.

Au vu du point 3.4 de ce chapitre, les éléments déterminés et la manière de les décrire seront beaucoup plus remis en question que par le passé. La communication avec le comité d'audit est donc un défi supplémentaire auquel l'auditeur fera face. Cet échange plus rude ne peut,

selon nous, que renforcer les discussions entre le réviseur et le comité d'audit, ce qui conduira à correctement déterminer les éléments à introduire dans le rapport d'audit de manière à ne pas porter préjudice à la compétitivité de l'entreprise. Ainsi, nous envisageons que :

Hypothèse 1.3: la communication entre les auditeurs et les personnes constituant le gouvernement d'entreprise sera renforcée.

Au travers de la lecture des critiques britanniques, nous avons retenu plusieurs problèmes qui pourraient survenir tels que l'annonce de points clés standards, la description standardisée des KAM, la possible incompréhension du lecteur si l'auditeur utilise des mots techniques, l'émission d'un rapport d'audit trop long, etc. Ceci nous laisse penser que :

Hypothèse 1.4 : de nouveaux risques sont à prévoir à la suite de l'introduction des KAM.

De manière générale, notre revue de littérature nous a permis de noter que les investisseurs auront accès à des informations plus complètes sur l'entité dans laquelle ils investissent. Nous en déduisons que, malgré les risques évoqués ci-dessus :

Hypothèse 1.5 : la vision que les utilisateurs ont de l'audit ainsi que la transparence et la lisibilité des rapports d'audit seront améliorées.

4 EXAMEN PRATIQUE

4.1 Résultats des interviews

4.1.1 Niveau de connaissance des intervenants

Tous les auditeurs interrogés étaient déjà informés des dispositions portant sur le nouveau rapport d'audit et sur les KAM. Leur prise de connaissance s'est réalisée au travers de la lecture de publications internes à leur cabinet et des observations retirées du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Trois des quatre cabinets du Big4 nous ont confié qu'ils étaient en train de travailler sur le nouveau rapport d'audit mais qu'aucune guidance proposant une vision commune au sein de leur société n'était finalisée. Cependant, lors de nos interviews, il nous a semblé que la société EY était la plus avancée dans le processus de prise de connaissance. Les collaborateurs avec lesquels nous avons discuté au sein de cette entreprise sont les seuls à avoir fait référence à des « projets pilotes ». En effet, EY a demandé à ses associés de choisir des EIP pour lesquelles ils doivent agir comme s'ils étaient tenus de divulguer les KAM au

sein du rapport d'audit à publier début 2016. Cette pratique a un double objectif : permettre de préparer les auditeurs à appliquer les nouvelles exigences et montrer aux clients ce à quoi ressemblera leur rapport dans le futur.

Monsieur Lhoest connaissait, quant à lui, de façon globale les mesures sans en connaître les détails.

4.1.2 Détermination des KAM

Lors de nos interviews, nous avons remarqué que les éléments clés sont déjà pris en considération dans l'approche d'audit aujourd'hui. En outre, les auditeurs développent des mesures pour répondre à ces risques et les éléments sont exposés au comité d'audit sous une autre forme.

Selon plusieurs individus, il sera important de reprendre, parmi ces risques, les éléments essentiels sur lesquels l'auditeur a mis l'accent et qui sont pertinents pour le lecteur. Un exemple nous a d'ailleurs été donné : « il ne s'agit pas d'aller expliquer que la société est confrontée à un risque crédit si ses clients paient avec un certain délai alors que cette caractéristique est inhérente à toute activité » (communication personnelle, 2016). Concernant les types de KAM, nos interviews ont montré qu'il y aura probablement un mélange entre des risques standards et des risques spécifiques.

4.1.2.1 KAM standards

Parmi les points standards qui seront assurément divulgués, nous retrouvons « le risque de fraude dans la reconnaissance des revenus » et « le risque de contournement des contrôles par la direction ». Les commissaires estiment qu'ils seront considérés comme des points clés de l'audit puisqu'ils doivent systématiquement être analysés dans toutes leurs missions.

4.1.2.2 KAM spécifiques

Des entretiens, il ressort que les KAM spécifiques varieront en fonction de divers facteurs.

A. Le secteur d'activité

Plusieurs professionnels nous ont expliqué que, pour des entreprises activent dans le même secteur, certains KAM seront forcément identiques. Par exemple, dans le secteur de la grande distribution, un des points clés pourrait être la problématique du provisionnement correct des rabais fournisseurs. Dans le secteur bancaire, l'un des KAM portera probablement sur la valorisation des instruments financiers dérivés. Dans les sociétés immobilières réglementées, les KAM concerneront très certainement la valorisation des immeubles dans lesquels ces

sociétés investissent et la valorisation des dérivés pris en couverture. Enfin, dans le secteur pétrolier, il y aura, par exemple, des KAM liés aux incertitudes sur la valeur des réserves.

B. Stade de maturité dans le secteur d'activité

Un intervenant nous a fait la remarque qu'un secteur, par définition, est assez vaste. Par conséquent, même si des entités sont actives dans le même secteur, celles-ci pourraient ne pas avoir des points clés totalement équivalents si elles ne se situent pas au même niveau de maturité. Ces déclarations nous ont été illustrées. Dans le secteur de l'industrie automobile, les risques ne sont évidemment pas les mêmes pour une société cotée comme Volkswagen (qui assure la conception de voitures et qui suit notamment un processus de recherche et développement) que pour l'entreprise D'Ieteren Auto (qui assure, entre autres, la distribution des véhicules Volkswagen).

C. La situation géographique

Deux intervenants ont évoqué la situation géographique comme facteur impactant le choix des KAM en citant brièvement le cas actuel de l'Ukraine.

D. L'entité auditée

Des éléments propres aux entités auditées devraient aussi être communiqués. Ce sont d'ailleurs les points qu'il sera intéressant de connaître, selon l'une des personnes interrogées. En guise d'exemple, si les mesures étaient déjà en place en 2015, un KAM lié au scandale qui a éclaté chez Volkswagen, par rapport aux soupçons de mensonges sur les émissions de CO2 de centaines de milliers de véhicules, aurait dû être envisagé. Ce KAM aurait suscité l'attention de nombreux lecteurs puisqu'il aurait été unique.

4.1.2.3 Limitation des KAM divulgués

Avant de révéler un point à son client, le réviseur devra se demander s'il s'agit effectivement d'un KAM. Si tel n'est pas le cas, un auditeur nous a confié qu'il pourrait, par exemple, présenter au comité d'audit les KAM et d'autres points d'attention qui ne sont pas clés¹.

Concernant les détails sensibles, l'un des auditeurs prédit qu'il sera important de correctement évaluer le juste milieu entre, d'une part, le respect de la norme et, d'autre part, le respect du secret professionnel du client. Selon lui, il ne faudra pas décrire des KAM qui sont trop

_

¹ Au sein du rapport, ces éléments pourraient être respectivement inscrits dans le paragraphe relatif aux KAM et dans un paragraphe d'observation ou dans un paragraphe relatif à d'autres points.

spécifiques et qui, une fois annoncés, pourraient être nuisibles à l'entité. C'est la raison pour laquelle il faut anticiper cette situation dans les échanges avec les comités d'audit¹.

4.1.2.4 Risque de standardisation au niveau des KAM retenus

Comme nous avons pu le remarquer à la lecture des paragraphes précédents, les KAM insérés dans les rapports d'entités similaires risquent de se ressembler. L'un des auditeurs juge qu'on ne peut jamais éviter une telle standardisation même s'il admet que le lecteur ne sera pas forcément heureux de revoir le même point dans divers rapports. En guise d'explication, il est revenu sur l'exemple concernant les sociétés immobilières réglementées. Il est presque certain que les KAM seront à peu près les mêmes pour ces entreprises. Ce risque de standardisation est d'ailleurs renforcé par les propos de plusieurs individus. Ceux-ci nous ont avoué qu'ils regarderont les KAM qui seront notifiés par leurs confrères et leurs concurrents, que ce soit en Belgique ou à l'étranger (par exemple au Royaume-Uni et aux Pays-Bas), pour s'en inspirer.

Selon eux, il ne faut pas non plus s'attendre à ce que les points clés de l'audit d'une même entité changent drastiquement au cours des années. Il y aura, certes, quelques variables d'ajustement mais celles-ci seront relativement limitées dans la pratique.

Monsieur Lhoest reconnaît, lui aussi, l'existence de ce risque puisqu'il nous a affirmé que « cela pourrait être confortable pour un réviseur de se réfugier derrière des questions plus traditionnelles » (T. Lhoest, communication personnelle, 16 mars 2016). Malgré cela, il considère que la standardisation devrait sensiblement diminuer en comparaison avec le rapport actuel : « dans la mesure où les auditeurs doivent indiquer les KAM pour la société dont ils font l'audit, les rapports ne seront plus entièrement identiques pour toutes les organisations » (T. Lhoest, communication personnelle, 16 mars 2016).

4.1.2.5 Nombre de KAM

Même si des chiffres nous ont été cités en référence aux expériences qui ont lieu aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les différents intervenants avertissent qu'il est un peu tôt pour savoir le nombre de KAM qu'ils introduiront dans leurs rapports. À ce propos, ils soulignent qu'il faudra trouver le juste compromis entre une communication minimaliste (au risque d'en dire trop peu) et une communication trop longue (au risque de communiquer des éléments qui ne sont pas des KAM).

_

¹ Veuillez vous référer aux résultats repris au point 4.1.4 pour en savoir plus à ce sujet.

De son côté, Monsieur Lhoest craint qu'il n'y ait pas beaucoup de KAM dans les rapports les premières années car les auditeurs pourraient considérer que tout a été résolu. Il justifie ses propos en disant que c'est une difficulté qu'il perçoit dans les rapports que la FSMA reçoit des commissaires dans lesquels ces derniers doivent inclure les questions importantes qu'ils se sont posées et la manière dont ils ont réglé ces soucis. À ce sujet, il y a beaucoup de commissaires qui ne répondent rien car ils considèrent qu'il n'y a plus de problème.

Un réviseur a aussi souligné que « le but n'est pas que l'auditeur passe d'un rapport où il ne décrivait aucun KAM à un rapport où il liste une série d'éléments pour se dédouaner (sic) de ses responsabilités en se disant que rien ne pourra lui être reproché » (communication personnelle, 2016). Un autre praticien illustre cette idée. Selon lui, l'auditeur pourrait se retrouver « dans une situation où, conceptuellement, il émettrait un rapport sans réserve mais qu'il ne se sentirait pas confortable avec un certain nombre d'éléments qu'il exprimerait via des KAM » (communication personnelle, 2016). Ceci serait un mauvais choix car, en plus de chercher à esquiver ses responsabilités, cela pourrait laisser planer un doute quant à l'exactitude de l'opinion qu'il délivre, ce qui est à éviter comme nous le verrons ultérieurement. Concernant, un éventuel risque de déni de responsabilité, Monsieur Lhoest conclut qu'il faut retenir que la communication des KAM ne diminue en rien les obligations du commissaire.

4.1.3 Manière de communiquer

Lors d'une de nos interviews, il nous a été dit que « toute la difficulté résidait dans le fait d'écrire de manière concise, simple et compréhensible des éléments qui peuvent être parfois très complexes » (communication personnelle, 2016). C'est bien entendu l'intention des auditeurs d'agir de la sorte mais ils auront besoin d'un certain temps d'adaptation.

4.1.3.1 *Concision*

Chacun estime que la communication ne doit pas être trop longue. En abordant ce point, la majorité des individus nous ont parlé du rapport de Rolls-Royce Holdings plc qu'ils considèrent comme extrêmement long. Même s'ils reconnaissent que l'information fournie est utile et pertinente, ils ne sont pas convaincus que tous les rapports iront dans ce sens dans les années à venir. Si le rapport de Rolls-Royce Holdings plc est la référence à suivre, ils craignent que dans un certain nombre de cas, le rapport du commissaire soit plus long que le rapport de gestion.

En outre, un tel rapport pourrait rapidement devenir illisible et noyer des points intéressants dans trop de détails. L'information essentielle serait donc perdue et le rapport n'apporterait aucune plus-value aux lecteurs.

4.1.3.2 Simplicité et compréhensibilité

L'un des participants envisage qu'il va falloir utiliser un langage compréhensible et expliquer de façon pédagogique les points clés de l'audit sans faire référence, par exemple, à des normes que le lecteur ne connaîtrait pas. La situation se compliquera davantage lorsque les points à décrire seront spécifiques. Par exemple, si le risque touche à des actualisations de cash flow où de nombreuses hypothèses et analyses de sensibilité sont utilisées, cela pourrait rapidement devenir complexe à expliquer. Afin de faciliter le travail de l'auditeur, les intervenants recommandent d'exiger de l'entité auditée une meilleure explication dans les notes annexes aux états financiers lorsque cela est primordial. Ceci permettra au commissaire de s'y référer.

4.1.3.3 Poids des mots utilisés

En réponse à nos questions, plusieurs intervenants ont estimé qu'il était important que le lecteur ne se trouve pas dans un contexte où il pourrait remettre en question l'opinion de l'auditeur en lisant un KAM. Le risque réside ici dans la manière d'écrire le nouveau paragraphe. La plupart des auditeurs rencontrés partagent l'avis de Monsieur Lhoest qui juge « qu'il ne faut pas créer trop d'incertitudes dans la communication qui est faite » (T. Lhoest, communication personnelle, 16 mars 2016). « Si l'auditeur signale qu'il s'est posé des questions mais sans être très clair sur le fait que des réponses ont bien été données, le lecteur se posera plus de questions que ce que l'auditeur n'apporte de réponses » (communication personnelle, 2016). Par conséquent, il ne faut pas que la formulation donne à penser que l'opinion n'est peut-être pas tout à fait correcte.

4.1.3.4 Communication non détaillée

Les personnes rencontrées estiment qu'il n'est pas raisonnable d'entrer dans un niveau de détails tellement avancé que le lecteur non averti ne comprendrait pas mais dont les concurrents pourraient tirer profit. Force est de constater que les commissaires ne détailleront pas les KAM en profondeur. Ceci a été confirmé par un autre spécialiste qui estime que les réviseurs d'entreprises vont essayer de respecter la norme sans en dire trop car leurs clients sont réticents à ce que trop de renseignements les concernant soient glissés dans le rapport d'audit.

4.1.3.5 Textes standardisés

L'un des intervenants prévient que les textes descriptifs des KAM et des réponses de l'auditeur risquent d'être « dans 90% des cas » les mêmes pour tous les clients (communication personnelle, 2016). Cet individu craint que les auditeurs ne copient-collent de rapport en rapport les descriptions afin de ne pas en dire trop. Cet avis peut être mis en parallèle avec celui d'un autre associé. Celui-ci nous a expliqué qu'il n'hésiterait pas à reprendre le même style de langage que ses confrères si ces derniers ont bien décrit un KAM, identique à celui qu'il doit traiter.

4.1.3.6 Cohérence

Comme nous l'exposerons plus amplement dans la continuité de ce travail, il est important, selon les individus questionnés, que les auditeurs soient cohérents entre leur approche d'audit, leur communication avec le comité d'audit et leur annonce dans leur rapport.

4.1.3.7 Présentation des résultats du travail de l'auditeur

Monsieur Lhoest se questionne sur le principe des points clés de l'audit. Selon lui, c'est assez étrange que l'auditeur doive présenter les KAM et les procédures qu'il a accomplies sans devoir en montrer les résultats. Il est persuadé que les investisseurs seraient friands de connaître ces renseignements. Néanmoins, il reconnaît que ces données se retrouveront implicitement dans le rapport de l'auditeur. Si les comptes sont attestés sans réserve, cela indiquera intuitivement que le réviseur aura reçu des réponses satisfaisantes à ses questions.

De leur côté, les réviseurs pensent qu'il n'est pas nécessaire de publier les résultats de leurs procédures. Ils reconnaissent que cela peut être de l'information utile au lecteur. Seulement, si cela n'est pas exigé, la tendance va probablement être de ne pas révéler des données à ce sujet car cela augmenterait le niveau de risque pris par les cabinets d'audit.

En résumé, tous s'accordent à dire, qu'au cours des premières années, il est peu probable que cette innovation voit le jour. Dans les années qui suivent, ils laissent la porte ouverte à cette nouveauté si la tendance va dans ce sens ou si les normes les obligent à agir de la sorte.

4.1.3.8 Explication des modifications au profil du risque

Trois des auditeurs interviewés estiment qu'une explication des changements au niveau des KAM inclus dans le rapport d'audit au cours des années semblerait précieuse pour le lecteur. Cette annonce se justifierait d'autant plus lorsqu'un KAM aurait disparu par rapport à l'année précédente, et qu'à la lecture des comptes annuels, la raison n'en serait pas claire.

Certains professionnels sont toutefois restés perplexes quant à l'éventualité d'une telle mention dans la pratique.

4.1.4 Communication avec le comité d'audit

4.1.4.1 Accessibilité des KAM au public

Pour rappel, les auditeurs exposent déjà les points clés au comité d'audit. A l'avenir, cette information deviendra publique. « Le risque est que certaines entreprises pourraient ne pas être satisfaites que les commissaires révèlent publiquement plusieurs incertitudes liées à leurs activités » (communication personnelle, 2016). Pour mieux comprendre cette réserve, considérons l'exemple qui nous a été donné. Actuellement, lorsqu'une entité cotée doit décrire les risques et incertitudes dans son rapport de gestion, « chaque mot est soupesé et analysé » et « une société dit rarement qu'elle a beaucoup de problèmes » (communication personnelle, 2016). Par conséquent, il est question principalement d'un texte d'ordre positif. C'est ainsi que les entités sont réticentes à ce que l'auditeur signale des points qui seront moins positifs que les descriptions qui restent sous leur contrôle.

4.1.4.2 Communication plus intense

Face à la situation décrite ci-dessus, les auditeurs interviewés prévoient une discussion plus intense avec le comité d'audit, particulièrement au début de l'introduction des mesures en Belgique. En guise d'explication, l'un des commissaires a distingué deux types de risques : les KAM « évidents » et les KAM « sujets à discussion ». Les premiers se réfèrent à des risques que le réviseur souhaitera divulguer et qui ne seront pas critiqués par le comité d'audit. L'auditeur questionné nous a confié qu'il était presque certain que les KAM repris dans les rapports d'audit des sociétés immobilières réglementées seront à peu près les mêmes pour tout le monde. Dans ce cas de figure, « il n'y aura pas de grands débats puisque les auditeurs diront simplement à leurs clients que les KAM de leurs concurrents sont identiques » (communication personnelle, 2016). Les seconds font référence à des risques sensibles et plus spécifiques à l'entité auditée. Dans ce cas de figure, les divers praticiens mentionnent que les échanges avec le comité d'audit seront renforcés. Ce renforcement se déclinera sous différentes formes.

Premièrement, l'entité auditée remettra davantage en question les KAM identifiés par l'auditeur. Avant, lorsque le comité d'audit recevait le message qu'il n'y avait pas de grands problèmes d'audit, il savait que le rapport de l'auditeur allait être standard avec une opinion sans réserve. En d'autres termes, le comité d'audit ne se souciait pas vraiment des éléments

risqués qui lui étaient communiqués à partir du moment où ceux-ci n'étaient pas publiés. Avec les nouvelles mesures, l'un des auditeurs prévient qu'il y aura de plus amples discussions au début, probablement en cours de route et à la fin du processus de vérification.

Deuxièmement, en réponse à notre question portant sur les problèmes qui pourraient survenir en raison de l'introduction des KAM, tous les auditeurs ont automatiquement relevé l'importance de la formulation utilisée dans le nouveau paragraphe. L'un d'eux soulignait que « le poids des mots étant ce qu'il est, il y aura une certaine sensibilité du comité d'audit sur la manière dont le commissaire va commenter sa propre vision des risques de l'entreprise » (communication personnelle, 2016). Il en découle que le comité d'audit sera plus exigeant par rapport à la formulation du nouveau paragraphe.

En résumé, « les éléments clés de l'audit seront discutés bien plus longuement et de façon plus interactive que par le passé » (communication personnelle, 2016).

4.1.4.3 Bonnes pratiques

Lors de nos interviews, nous avons discerné quelques bonnes pratiques.

Premièrement, plusieurs répondants ont mentionné l'importance de prévenir le comité d'audit rapidement des nouvelles mesures et de lui présenter déjà les KAM durant la phase de planification. Autrement dit, lorsque l'auditeur exposera son plan d'audit au comité (probablement à partir du mois de juin), il approfondira sa démarche en mentionnant les potentiels KAM qu'il pourrait introduire dans son rapport. «L'auditeur devra donc passer plus de temps à préparer sa présentation au comité d'audit » afin de s'assurer que sa position soit acceptée par la société (communication personnelle, 2016). Cette démarche est nécessaire car l'entreprise auditée ne tolèrera pas que ces données lui soient fournies le jour avant la signature du rapport.

Concernant ce premier point, l'un des auditeurs a mentionné que son cabinet effectuera certainement un « dry run » sur le rapport 2015 lors du prochain comité d'audit. Autrement dit, les employés de cette firme convertiront le rapport d'audit portant sur les comptes de 2015 en nouvelle version. Ceci permettra à l'entité auditée de comprendre la manière dont le sujet sera traité et les KAM qui pourraient être publiés.

Deuxièmement, lorsque l'auditeur souhaitera intégrer dans son rapport un KAM, dont les informations le concernant ne seront pas reprises ou insuffisamment expliquées dans les états financiers, il faudra essayer de convaincre la société d'être plus explicite à ce sujet.

Le fait de pousser l'entité à mieux illustrer l'élément permettra, d'une part, d'améliorer la cohérence entre les renseignements fournis par elle-même et par l'auditeur. Il est en effet capital que les auditeurs ne divulguent pas des renseignements que la société n'a pas publiés. Il faut, à tout prix, éviter une déconnection entre ces deux sources d'informations car le lecteur pourrait se demander s'il existe un problème quelque part.

Si l'entreprise enrichit sa communication, cela permettra, d'autre part, aux auditeurs de se référer directement aux notes de l'entité et de rester assez sommaires. Ceci est d'autant plus important lorsque les éléments sont complexes comme nous l'avons vu précédemment. Finalement, si un désaccord subsiste, la majorité des intervenants estiment qu'ils devront prendre leurs responsabilités afin de « faire leur travail en âme et conscience, en toute indépendance et de rédiger leur rapport comme ils pensent devoir le faire » (communication personnelle, 2016).

4.1.5 Documentation

Au cours de nos interviews, la nécessité d'une bonne documentation a plusieurs fois été mise en exergue par les répondants. Les professionnels interrogés prévoient que les travaux d'audit seront documentés et décrits d'une manière plus rigoureuse en raison notamment de la cohérence qu'il devra y avoir entre l'analyse *ex ante* des risques, la communication avec le comité d'audit et les divulgations introduites dans le rapport du réviseur.

4.1.6 Amélioration de la transparence, de la lisibilité et de la vision

Les auditeurs reconnaissent que la disposition relative aux KAM devrait améliorer la transparence du processus d'audit. La vision que les lecteurs ont de l'audit sera, selon eux, également enrichie car les lecteurs auront une meilleure compréhension du métier d'auditeur.

Monsieur Lhoest ajoute qu'une bonne information sera apportée à l'investisseur si les réviseurs respectent les règles et qu'ils ne sont pas trop littéraires dans le paragraphe explicatif des KAM.

Afin de favoriser au maximum la transparence, la lisibilité et la vision, les auditeurs doivent, selon lui, correctement réfléchir aux questions importantes qu'ils se sont posées et à la manière de les expliquer clairement. En outre, ils doivent veiller à ce que ces questions trouvent facilement une réponse dans l'information financière. Enfin, il faut sélectionner uniquement les éléments clés sans établir une liste de tous les risques identifiés.

4.2 Discussion des résultats et avis personnels

Pour arriver à de meilleures conclusions, nous avons rassemblé les résultats les plus importants pour chaque hypothèse de travail. Ceci nous a permis de directement confirmer ou infirmer ces suppositions. En outre, nous avons exprimé notre avis par rapport aux remarques qui ont été émises.

4.2.1 Hypothèse 1.1 : aucun impact de la détermination du nombre et du type de KAM

Comme nous l'avions déduit grâce aux documents consultés, la détermination des KAM ne semble en rien être un obstacle pour les habitués de l'audit. Même si ces derniers ne sauraient prédire avec exactitude la quantité de KAM que contiendront leurs rapports (puisque ce nombre est fonction de nombreux éléments), les intervenants estiment qu'ils ne doivent pas communiquer trop ni trop peu de points clés au risque de décevoir les lecteurs. Le nombre moyen de KAM sera donc assez similaire à celui constaté au Royaume-Uni (4,2). Notre hypothèse, selon laquelle « la détermination du nombre et du type de points clés de l'audit à communiquer ne modifiera pas le comportement de l'auditeur », a été largement confirmée par nos interviews. En effet, il nous a été dit que les KAM étaient déjà identifiés et discutés avec le comité d'audit à l'heure actuelle. Ceci est logique puisque l'ISA 260 stipule que « l'auditeur doit communiquer [déjà aujourd'hui] aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise les difficultés importantes, si elles existent, rencontrées au cours de l'audit » (IAASB, 2009, ISA 260, par. 16, p. 9). En outre, la tendance belge semble être identique à celle qui a pris place au Royaume-Uni, c'est-à-dire que les points clés de l'audit formeront un mix entre des KAM standards et spécifiques.

4.2.2 Hypothèse 1.2 : meilleure communication au travers du rapport d'audit

4.2.2.1 Manière de communiquer

La conduite de l'auditeur va, selon nous, être principalement impactée au niveau de la rédaction. Auparavant, les réviseurs ne devaient pas vraiment réfléchir à la formulation de leurs phrases puisqu'elles étaient recopiées de rapport en rapport. Dorénavant, ils seront plus attentifs lorsqu'ils écriront le paragraphe reprenant les points clés de l'audit. Ceci confirme donc parfaitement notre seconde hypothèse de travail : la communication dans les rapports d'audit sera meilleure. Ceci se justifie par le fait que les réviseurs, au vu de notre revue de littérature et de nos interviews, communiqueront dans le paragraphe des KAM en suivant les caractéristiques énoncées ci-dessous.

A. Simplicité

La simplicité sera recherchée par les auditeurs afin d'éviter que des points complexes inquiètent inutilement le lecteur. Dans le but de faciliter la description de ces KAM, il est capital, selon nous, de réclamer à la direction d'inclure les informations nécessaires dans les états financiers de sorte que les commissaires puissent s'y référer. L'utilisation de mots compliqués est à proscrire comme le spécifie l'IAASB : « il est souhaitable de limiter l'emploi de termes hautement techniques pour aider les utilisateurs visés qui ne possèdent pas une connaissance suffisante de l'audit à comprendre les raisons pour lesquelles l'auditeur s'est intéressé à certaines questions en particulier » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A34, p. 16).

B. Concision

Les auditeurs estiment globalement qu'un rapport comme celui émis pour Rolls-Royce Holdings plc sera l'exception puisqu'il est, selon eux, trop volumineux. Un long rapport d'audit est risqué pour deux raisons. La première est le risque de déni de responsabilité qui conduirait l'auditeur à ajouter des détails non nécessaires. La seconde est que le rapport d'audit pourrait noyer les aspects utiles dans trop de détails.

Pour éviter ces problèmes, les auditeurs estiment, ici aussi, qu'ils pousseront la direction à insérer les informations importantes dans les états financiers. Nous sommes d'avis que cette démarche est la plus adéquate pour une question de facilité pour l'auditeur et de compréhension pour les lecteurs.

C. Adéquation des mots utilisés

Comme nous l'évoquions dans la présentation des résultats, il est nécessaire que les auditeurs s'expriment correctement afin d'éviter une situation où le lecteur remettrait en question, à la lecture des KAM, leur opinion.

Grâce à nos diverses rencontres, nous pouvons affirmer que les personnes interrogées sont conscientes de cet aspect et en tiendront compte au cours de la rédaction de leurs rapports. Pour utiliser les mots appropriés, nous encourageons les réviseurs à discuter de la formulation du rapport avec le comité d'audit de façon rigoureuse.

4.2.2.2 Limitation à ce qui est prescrit par la norme

Malgré un perfectionnement de la communication des auditeurs, les résultats de notre enquête montrent que ceux-ci ne révéleront pas des informations qui ne doivent pas obligatoirement l'être en vertu des normes ISA. De fait, les cabinets d'audit ne voudront pas prendre des risques supplémentaires en se différenciant de la sorte. Les praticiens iront donc à l'essentiel au début de l'application des nouvelles normes. L'un des auditeurs a supporté l'idée exposée ci-dessus et considère qu'actuellement tous les rapports d'audit sont presque identiques mot pour mot. Partant de ce constat, il n'envisage pas que les auditeurs fassent des déclarations au-delà de ce qui leur est demandé. Ces propos sont détaillés ci-dessous pour chaque innovation possible.

A. Présentation des résultats du travail de l'auditeur

Pour rappel, Monsieur Lhoest estimait que cette information pourrait être utile pour les utilisateurs des comptes. C'est d'ailleurs un élément qui a été jugé nécessaire par les investisseurs au Royaume-Uni. Comme nous pouvions nous y attendre, cette pratique ne sera certainement pas répandue lors de la première année d'introduction des normes en Belgique. De plus, elle sera utilisée, selon nous, exceptionnellement par la suite. Si la société auditée n'en fait pas la demande (ce qui risque d'être le cas d'après leur réticence à émettre trop de renseignements d'ordre négatif), les résultats ne seront pas divulgués à moins que les normes ne l'exigent. Le seul facteur qui pourrait inciter la propagation de cette démarche est une tendance qui viendrait directement des autres pays. Nous tenons à mitiger cette influence au vu de la faible publication des résultats des travaux d'audit, au Royaume-Uni.

En ce qui nous concerne, nous pensons que l'annonce de ces informations reviendrait à remettre en doute le travail de l'auditeur. Le lecteur pourrait se faire son propre jugement et évaluer que l'opinion de l'auditeur n'est pas adéquate au regard des résultats découverts pour chaque KAM. Nous jugeons que le réviseur, ayant effectué l'audit, est le seul à pouvoir apprécier correctement le caractère sincère des renseignements financiers.

B. Explication des modifications au profil du risque

Une annonce des modifications au profil du risque nous semblerait utile principalement dans le cas où un KAM serait retiré par rapport à l'année précédente et qu'aucune indication dans les états financiers n'en expliquerait la raison. Cependant, les auditeurs interrogés ne mentionneront vraisemblablement pas automatiquement ces informations. Cette constatation

est d'ailleurs confirmée par le cas britannique où peu d'exemples d'une telle conduite ont été trouvés. Nous pensons que cette pratique prendra son envol dans quelques années lorsque le processus des KAM sera bien connu.

C. Publication des KAM pour les entités hors EIP

Les auditeurs ont réfuté la possibilité qu'ils exposent publiquement les KAM pour les entités qui ne sont pas obligées de le faire. Ceci semble logique : les auditeurs ne vont pas tout à coup innover alors que précédemment ils s'en tenaient à ce qui était requis par les normes.

4.2.3 Hypothèse 1.3 : renforcement des échanges avec le comité d'audit

Comme nous l'avions pressenti, la réticence de l'entité à apercevoir des renseignements la concernant diffusés publiquement sera à l'origine du renforcement de la communication entre l'auditeur et le comité d'audit. Les réviseurs semblent particulièrement au courant des problèmes qu'une publication de données spécifiques pourrait engendrer. Un rappel est inclus dans l'ISA 701 qui décrit que : « l'auditeur doit veiller à ce que la description des questions clés de l'audit ne fournisse pas de façon inopportune des informations inédites sur l'entité » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A36, p. 16). Nous pensons, sur base de nos rencontres, que les auditeurs sont conscients des nouvelles missions qui les attendent dans le but de minimiser les tensions qui pourraient apparaître avec le comité d'audit. Ces tâches sont les suivantes.

A. Dialogue anticipatif avec le comité d'audit

Dans notre revue de littérature, nous avions mis en avant les propos de PwC qui avait découvert, au Royaume-Uni, une tendance à présenter les KAM au comité d'audit très tôt dans le processus¹. Les réviseurs semblent tout à fait en ligne avec ces déclarations. Ceux-ci nous ont en effet parlé de l'importance de prévenir le comité d'audit dès la phase de planification. Cette démarche pourrait permettre à l'auditeur :

- de s'assurer que le comité d'audit partage ses considérations par rapport aux KAM déterminés (pour ne pas porter préjudice à la compétitivité de l'entreprise) et par rapport à la formulation utilisée pour décrire ces points clés (afin que le lecteur comprenne l'élément et que cela ne déclenche pas une réaction négative de sa part);
- d'inciter le comité d'audit à résoudre le KAM par lui-même.

¹ Cette pratique est d'ailleurs conseillée par le paragraphe A16 de l'ISA 701.

B. Appel à ce que l'entité communique les informations nécessaires

Cette méthode est décrite dans le paragraphe A36 de l'ISA 701. Les raisons pour lesquelles les auditeurs doivent agir de la sorte sont, à nos yeux, multiples :

- le commissaire se dispensera ainsi d'annoncer des informations inédites ;
- cela facilitera la description des éléments complexes pour celui-ci ;
- cela améliorera la cohérence entre le rapport financier et le rapport d'audit ;
- les utilisateurs verront la manière dont le point a été décrit par la direction.

C. Importance de rester indépendant

En pratique, il est clair que le comité d'audit remettra davantage en question les KAM et la façon dont ceux-ci sont décrits. L'auditeur pourrait même ressentir une certaine pression de la part du comité d'audit. Nous avons remarqué que la plupart des répondants savent qu'ils devront prendre leurs responsabilités lorsque cela s'avèrera indispensable. Nous jugeons cette manière d'agir essentielle car, dans le cas contraire, le rôle de l'auditeur ne se justifierait plus.

4.2.4 Hypothèse 1.4 : apparition de nouveaux risques

Nos démarches pratiques nous ont permis de confirmer l'apparition de nouveaux « dangers » en raison de l'entrée en vigueur de la norme ISA 701. Ceux-ci sont détaillés ci-dessous.

A. Communication d'éléments standards

Lors de nos lectures, nous avions remarqué la déception du FRC lorsque cet organisme avait découvert une introduction régulière des KAM standards¹ dans les rapports d'audit au cours de la première année de la mise en vigueur des mesures. Nous estimons que les auditeurs belges doivent faire attention à ne pas tomber dans les mêmes travers que leurs collègues d'outre-mer lors de l'introduction des mesures. En effet, les réviseurs interviewés avaient l'intention de communiquer les risques standards en tant que KAM, en tout état de cause, alors que cela n'est pas automatiquement exigé par la norme ISA 701.

B. Standardisation des KAM communiqués

Tous les intervenants reconnaissent qu'une standardisation des KAM irait à l'encontre du but de la mesure mais que ce risque sera bel et bien présent. Nous considérons que cette situation sera presque inévitable vu que certaines sociétés ont, par nature, les mêmes risques et que les

-

¹ Nous faisons référence ici aux deux risques standards qui sont « le risque de fraude dans la reconnaissance des revenus » et « le risque de contournement des contrôles par la direction ».

cabinets d'audit chercheront à avoir une certaine cohérence entre les divers rapports d'audit. Ces propos font surface dans le cas anglais où il y a eu une similitude entre les risques communiqués la première et la seconde année. Le seul type de KAM qui n'est pas soumis à ce risque de standardisation est le KAM spécifique à l'entité auditée. Les utilisateurs des états financiers s'intéresseront surtout à ces données « uniques ».

C. Déni de responsabilité

Le risque de standardisation mentionné au point B pourrait aussi cacher un autre danger qui est celui que l'auditeur communique de nombreux KAM pour réduire sa responsabilité. Cependant, nous évaluons ce risque comme étant faible à la suite des résultats de notre recherche. Chacun semblait lucide : le rapport doit uniquement contenir les éléments clés et non une liste énumérant l'ensemble des risques identifiés. Ceci devrait permettre de garantir une bonne information aux lecteurs, comme le soulignait Deloitte (2015).

D. Limitation des KAM divulgués

Contrairement au paragraphe précédent, certains intervenants ont expliqué qu'ils pourraient avoir tendance à se censurer et à réfléchir à deux fois avant de communiquer un KAM. Bien que cela nous ait paru étrange initialement, nous estimons que ce n'est finalement que le processus normal de la détermination des KAM qui exige uniquement la communication des points clés. En revanche, si l'auditeur décide de ne pas divulguer certains éléments dans son rapport en raison de leur sensibilité, il devra veiller à correctement se justifier, notamment au travers de sa documentation. S'il n'agit pas de la sorte, sa responsabilité risquerait de pouvoir être plus facilement remise en question.

E. Standardisation des descriptions

L'IAASB et le FRC avaient mentionné l'importance d'une description non standardisée et spécifique à l'entité et à la mission d'audit afin que l'information soit plus utile aux lecteurs. Notre sentiment est que les descriptions resteront standardisées lorsque les KAM seront similaires entre des entités d'un même secteur, par exemple. Dans ce cas de figure, les auditeurs jetteront probablement un œil chez leurs voisins et reprendront les meilleures formulations. Nous partageons toutefois l'avis d'un auditeur qui suggérait d'éviter ce type de comportement au quotidien, sans quoi les objectifs de l'IAASB ne seraient pas totalement atteints. Ce risque de standardisation avait déjà été anticipé dans notre revue de littérature.

Il ne peut cependant pas être confirmé par les observations faites au Royaume-Uni puisque la standardisation est surtout prévue à moyen terme selon les auditeurs interrogés.

F. Communication non détaillée

Les clients étant réticents à en dire trop, les réviseurs auront, selon les résultats de notre étude, envie de limiter les détails inclus au sein de leurs rapports afin de ne pas publier des informations préjudiciables pour les entités auditées. La lutte contre un manque de détails ne peut assurément se faire, selon nous, qu'au niveau du régulateur via l'introduction de nouvelles exigences.

4.2.5 Hypothèse 1.5 : amélioration de la vision, de la transparence et de la lisibilité des rapports d'audit

Comme nous l'avons perçu lors de l'exposé des résultats, les auditeurs estiment que les KAM permettront d'améliorer la transparence du processus d'audit et la vision que les investisseurs en ont. Monsieur Lhoest a ajouté que cela sera d'autant plus vrai si les règles (détermination des KAM, manière de les communiquer, etc.) sont respectées par les acteurs.

Même si une certaine standardisation pourrait rapidement s'installer lors de la détermination des KAM, nous retenons les propos de M. Lhoest qui soulignait que, dans tous les cas, les rapports ne seront plus tout à fait identiques. Ce point est, selon nous, renforcé par les observations anglaises qui montrent une diversité des risques entre les entités de secteurs différents. Nous pensons au contraire que la communication d'éléments standards doit uniquement se faire si cela s'avère essentiel. En effet, communiquer ces éléments systématiquement, sans se poser les différentes questions requises par le processus de sélection décrit dans l'ISA 701, pourrait, selon nous, réduire les effets bénéfiques pour les lecteurs.

Par rapport au nombre de KAM, nous croyons que les auditeurs publieront le nombre adéquat de sorte que le rapport restera lisible pour le lecteur.

En ce qui concerne la manière de communiquer, tout porte à croire que la transparence, la vision et la lisibilité seront renforcées. Les auditeurs ont effectivement l'intention de s'exprimer d'une manière simple, concise et adéquate. Si tel est le cas, les informations fournies permettront aux lecteurs d'y voir plus clair et de percevoir plus facilement le travail mis en œuvre par le réviseur. Seuls deux éléments pourraient affaiblir la transparence. Le premier d'entre eux est la standardisation des descriptions. Si un élément est décrit

identiquement dans les entités d'un même secteur, les utilisateurs penseront certainement que l'auditeur a voulu se cacher derrière une description type de sorte qu'ils ne percevront pas le processus d'audit comme étant transparent. Le second aspect qui pourrait perturber l'amélioration prévue est la communication non détaillée. Si les auditeurs réduisent la publication de détails, la transparence sera aussi limitée.

Au contraire, nous pensons que la transparence pourrait être accrue grâce :

- aux informations supplémentaires communiquées par l'entité lorsque l'auditeur lui demande de le faire ;
- à une divulgation plus étendue réalisée par l'entité auditée en raison du fait qu'elle souhaiterait régler les problèmes par elle-même.

Dans tous les cas, nous considérons que la transparence, la vision et la lisibilité ne sauraient être qu'améliorées en comparaison avec les rapports d'audit précédemment émis.

4.2.6 Réponse à la première question de recherche

En conclusion, nous estimons que le changement du comportement des auditeurs se fera ressentir principalement au niveau de leur aptitude à rédiger les rapports d'audit et au niveau de leurs échanges avec les comités d'audit. Cette modification impactera plus que probablement la vision, la transparence et la lisibilité des rapports d'audit émis en Belgique comme nous avons pu le constater au point précédent. Il y a lieu à présent de se demander si cette amélioration du comportement des auditeurs suffira pour influencer positivement la qualité de l'audit.

CHAPITRE 5 Analyse des impacts sur la qualité de l'audit

L'IAASB souligne que l'introduction des KAM dans les rapports « peut avoir des résultats positifs sur la qualité de l'audit ou sur la perception que les utilisateurs en ont » [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 1)¹. Ce chapitre tente de comprendre si cette déclaration est correcte. Pour ce faire, les impacts potentiels sur la valeur de l'audit, dus au changement d'attitude de l'auditeur identifié préalablement, sont analysés.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous avons souhaité définir et distinguer deux concepts : la qualité de l'audit et la qualité perçue de l'audit. Ensuite, notre seconde question de recherche est exposée. Pour pouvoir formuler nos hypothèses de travail, un cadre littéraire est dressé. Enfin, nos hypothèses sont remises en question par les résultats de notre enquête.

1 DÉFINITIONS

1.1 Qualité de l'audit

La valeur de l'audit est une notion sur laquelle se sont penchés de nombreux auteurs. Malgré un nombre important de travaux à son sujet, elle n'est pas clairement définie (Christensen, Glover, Omer & Shelley, 2014; Knechel, Krishnan, Pevzner, Schefchik, & Velury, 2013; E. K. Laitinen & T. Laitinen, 2014).

Pigé (2015) signale que « la difficulté de la définition de la qualité de l'audit repose [...] sur la divergence des approches entre les producteurs [les auditeurs] et les utilisateurs » (p. 24 ; voir aussi Martin, 2013 ; Christensen, Glover, Omer, & Shelley, 2014).

Globalement, plusieurs éléments contribuent à une bonne qualité de l'audit tels que le « respect des normes professionnelles, l'effort de vérification et l'indépendance des auditeurs » [traduction libre] (Bedard, Johnstone, & Smith, 2010, p. C13). Des études mettent en lumière d'autres paramètres comme les retraitements des états financiers du client, les procès intentés à l'encontre des auditeurs, les faillites des clients, les honoraires d'audit, etc.

-

¹ Notons qu'ici l'IAASB fait référence tant à la qualité de l'audit qu'à la qualité perçue de l'audit. Cette différence est expliquée dans ce travail.

Simons retient pour sa part un point important puisqu'il constate que « la qualité d'un audit est essentiellement déterminée par la qualité des intervenants » (1987, p. 25 ; voir aussi Pigé, 2011).

1.2 Qualité de l'audit perçue par les investisseurs

Les lecteurs des états financiers n'ont pas énormément d'éléments à leur disposition pour pouvoir juger la qualité d'un audit. Nous retenons deux facteurs sur lesquels ils peuvent se baser dans leur évaluation : le rapport de l'auditeur et les potentiels soucis qui pourraient survenir après un audit (par exemple, lorsqu'une entité tombe en faillite quelques mois après que l'auditeur ait émis une opinion sans réserve). L'introduction du nouveau paragraphe relatif aux KAM n'agit que sur le rapport d'audit et n'a forcément aucun impact réel sur le second point évoqué ci-dessus. Nous nous focaliserons donc uniquement sur le premier aspect (*i.e.* le rapport d'audit).

Concernant le rapport du commissaire, nous pensons que, même si l'audit a été effectué dans les règles de l'art, la perception que les utilisateurs en ont peut être différente. En guise d'exemple, nous pensons qu'un réviseur ayant convenablement effectué une mission pourrait, dans la mesure propre aux KAM, communiquer de façon incomplète ou inadéquate les points identifiés et la manière dont il les a traités. L'utilisateur ayant accès à cette communication insuffisante sous-estimerait la valeur de l'audit. Il est dès lors important, selon nous, de bien distinguer la qualité de l'audit et la qualité de l'audit perçue par les utilisateurs.

2 QUESTION DE RECHERCHE

Quelques auteurs ont déjà émis des suppositions quant aux impacts probables que pourraient avoir les nouvelles mesures sur la qualité de l'audit. Pourtant, aucune étude n'a fait un lien concret entre la modification probable du comportement de l'auditeur et la qualité de l'audit. En outre, une distinction est rarement faite entre la qualité de l'audit et la qualité perçue de l'audit, ce que nous considérons être une étape d'analyse essentielle. C'est la raison pour laquelle nous posons notre seconde question de recherche qui se formule de la manière suivante.

Question de recherche 2 : quels seront les effets de la façon d'agir des auditeurs sur la qualité de l'audit ?

3 REVUE DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

3.1 Qualité de l'audit

3.1.1 Avis des diverses parties

Les nouvelles mesures ont donné lieu à de multiples recherches et avis par rapport aux impacts probables des KAM sur la qualité de l'audit. Ceux-ci sont exposés dans les trois points qui suivent.

3.1.1.1 Diminution de la qualité de l'audit

Plusieurs individus pensent que le nouveau cadre mènera à une diminution de la qualité de l'audit. BDO UK projetait, par exemple, que « les auditeurs [...] se focaliseront sur les rapports plutôt que sur leur fonction de surveillance » [traduction libre] (BDO, 2013, cité par Reid, Carcello, Li, & Neal, 2015, p. 2).

D'autres auteurs ont estimé que « des renseignements supplémentaires pourraient servir de déni de responsabilité et [que] cette perception [pourrait] diminuer la responsabilité de l'auditeur pour les inexactitudes découvertes ultérieurement » [traduction libre] (Kachelmeier, Schmidt et Valentine, 2014, cités par Gutierrez, Minutti-Meza, Tatum, & Vulcheva, 2015, p. 12).

3.1.1.2 Amélioration de la qualité de l'audit

Les partisans du nouveau rapport ont estimé, au contraire, que « les changements amélioreront la valeur de l'audit en augmentant la responsabilité de l'auditeur, ce qui mènera à une meilleure performance » [traduction libre] (Reid et al., 2015, p. 1).

L'ISA 701 pourrait aussi conduire à ce que les investisseurs évaluent mieux la qualité de l'audit, ce qui inciterait les auditeurs à travailler plus en profondeur (Reid et al., 2015).

Ces mêmes auteurs ont analysé de façon plus approfondie l'impact des changements des rapports d'audit sur la qualité (Reid et al., 2015). Sur base d'un échantillon composé d'entités soumises aux nouvelles mesures du FRC (toutes mesures confondues), ils ont conclu que le nouveau régime adopté au Royaume-Uni était « associé à une amélioration de la qualité de l'audit » [traduction libre] (Reid et al., 2015, p. 28).

3.1.1.3 Stagnation de la qualité de l'audit

D'autres individus à l'image de Gutierrez, Minutti-Meza, Tatum et Vulcheva n'ont pas trouvé de changement (2016). Leur recherche porte sur une analyse des « données [datées] de deux ans avant et après la date butoir [date à laquelle les modifications ont été mises en pratique au Royaume-Uni] » et repose sur un test « des changements [...] de régularisations [...] comme indicateur de la qualité de l'audit » [traduction libre] (Gutierrez et al., 2016, p. 2).

3.1.2 Développement d'un cadre littéraire indépendant des avis

Pour compléter les informations reprises ci-dessus, nous avons décidé de développer un cadre littéraire plus spécifique. Parmi les éléments ayant un impact potentiellement positif sur la valeur des audits, nous en avons retenu deux. Il s'agit de ceux qui seront certainement les plus impactés par les nouvelles mesures.

Ce cadre d'analyse va nous permettre de comprendre les possibles interactions entre ces concepts et la qualité de l'audit, ce qui nous aidera à établir plus facilement notre hypothèse de travail.

3.1.2.1 Jugement professionnel et publication d'informations propres à l'entité auditée

Comme nous l'avons évoqué dans la description des KAM, la détermination des éléments à considérer comme des KAM reposent sur un jugement professionnel et sur la nécessité d'inclure des informations propres à l'entreprise. À ce sujet, des individus ont identifié le jugement professionnel et l'unicité des sujets comme des paramètres qui influencent positivement la valeur d'un audit (Knechel et al., 2013). C'est d'ailleurs la volonté démontrée par l'IAASB, qui estime que l'inclusion d'une section propre aux KAM « pourrait indirectement résulter en une augmentation du jugement professionnel, faisant partie des contributeurs à la qualité de l'audit » [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 2).

Ce paragraphe nous permet d'envisager une meilleure qualité de l'audit si l'auditeur exerce correctement son jugement professionnel et s'il communique des informations propres à l'entreprise.

3.1.2.2 Communication avec les personnes chargées de la gouvernance d'entreprise

L'ISA 701 fait référence à la communication avec le comité d'audit de la manière suivante.

Le fait d'exiger de l'auditeur qu'il communique les questions clés de l'audit dans son rapport peut aussi [...] amener la direction et les responsables de la gouvernance à accorder une attention accrue aux informations fournies dans les états financiers dont l'auditeur fait mention dans son rapport. (IAASB, 2015, ISA 701, par. A3, p. 8)

Par exemple, à la suite des discussions avec l'auditeur, les « responsables de la gouvernance [...] [pourraient] se demander s'il serait utile de fournir des informations nouvelles ou améliorées¹ » (IAASB, 2015, ISA 701, par. A61, p. 23).

Nous pouvons donc prévoir, et cela s'est confirmé avec les résultats du quatrième chapitre, une amélioration des informations introduites par la direction dans les états financiers.

À ce propos, Deloitte considère que la qualité de l'audit sera améliorée grâce à la relation plus intense entre les deux parties évoquées ci-dessus (Deloitte, 2015).

3.1.3 Hypothèse de travail

Comme nous pouvons le constater, les avis sont partagés. Certains spécialistes estiment que la qualité de l'audit pourrait diminuer alors que d'autres sont persuadés qu'elle augmentera.

Le développement de notre cadre d'analyse simplifié de la littérature existante nous a aussi été utile. D'une part, celui-ci a révélé que si l'auditeur utilise son jugement professionnel à bon escient et communique des informations spécifiques dans son rapport, la qualité de l'audit pourrait être supérieure. D'autre part, notre cadre littéraire a démontré qu'une communication plus intense entre l'auditeur et le comité d'audit pourrait parfaire la qualité de l'audit.

Nous nous attendons donc à une légère augmentation de la qualité de l'audit et nous posons notre première hypothèse de travail par rapport à la seconde question de recherche.

Hypothèse 2.1 : le comportement de l'auditeur face aux nouvelles mesures proposées par l'IAASB impactera de façon légèrement positive la qualité de l'audit.

3.2 Qualité perçue de l'audit

Au cours de l'établissement des nouvelles mesures, l'IAASB a recueilli l'avis des utilisateurs des états financiers. Selon l'IAASB, la divulgation des KAM mènera à des conclusions plus compréhensibles pour les lecteurs (2015d). Demain, ils auront en effet accès à plus de données (grâce à la transparence offerte) et considèreront sûrement que la qualité est supérieure (qualité perçue par ces derniers).

Pour vérifier si ces attentes sont justifiées, consultons le cas britannique.

¹ Ce point a d'ailleurs été évoqué dans le chapitre 4.

3.2.1 Constatations au Royaume-Uni

Pour illustrer nos recherches, nous avons résumé les avis des utilisateurs des états financiers par rapport à l'évolution des rapports au cours des deux premières années d'implantation des mesures au Royaume-Uni.

Selon PwC, le paragraphe des KAM est l'innovation qui a été la plus valorisée par les investisseurs (2015a). Beaucoup d'entre eux ont déclaré que le rapport (tel qu'issu lors de la première année) excédait leurs attentes (PwC, 2015a). Celui-ci tient effectivement compte des besoins des lecteurs, ce qui améliore leur compréhension de l'audit (FRC, 2016).

En pratique, ils ont apprécié lorsque les informations étaient fournies de façon simple, compréhensible, non standardisée et concise (FRC, 2015 et 2016). De même, les investisseurs ont apprécié les innovations qui ont été entreprises par certains cabinets comme l'exposé des résultats des procédures d'audit (FRC, 2015 et 2016).

Les réactions reçues par PwC signalent que « les changements ont considérablement amélioré le contenu et la valeur des rapports d'audit » [traduction libre] (2015b, p. 4). La valeur des rapports des commissaires peut aussi être vue, selon nous, comme la qualité perçue de l'audit par les utilisateurs puisque le rapport est l'unique document qui leur permet de juger la valeur de l'audit.

3.2.2 Hypothèse de travail

D'après ce qui précède, nous considérons que les impacts sur la qualité perçue de l'audit seront beaucoup plus notables que les conséquences en matière de qualité pure de l'audit (cf. supra).

Nous posons donc l'hypothèse qui suit.

Hypothèse 2.2 : le comportement de l'auditeur face aux nouvelles mesures proposées par l'IAASB impactera de façon fortement positive la qualité perçue de l'audit.

4 EXAMEN PRATIQUE

4.1 Résultats des interviews pour la qualité de l'audit

4.1.1 Données permettant au lecteur d'émettre son avis

Monsieur Lhoest avertit qu'il est très difficile de juger la qualité de l'audit sans avoir accès aux documents de travail. Tout comme nous l'avons vu dans notre revue de littérature, il estime que les investisseurs, analystes et autres personnes intéressées par les données financières n'ont pas d'autre choix que d'évaluer la qualité d'un audit sur base du rapport final. Il relève malgré tout que les investisseurs peuvent avoir un jugement sur le moyen ou le long terme au moment où ils s'aperçoivent qu'il y a des éléments qui ont été attestés par le commissaire et qui posent problème. Toutefois, ce deuxième point n'est pas retenu dans ce travail comme nous l'avons signalé précédemment.

Lors de nos interviews, certains points ont été relevés selon lesquels les mesures réduiront, amélioreront ou n'impacteront pas la qualité de l'audit. Ceux-ci sont exposés ci-dessous.

4.1.2 Diminution de la qualité de l'audit

4.1.2.1 Focalisation de l'auditeur sur la rédaction du rapport en dépit de son travail

L'auditeur anonyme s'est attaqué à l'aspect économique : « aujourd'hui, le marché de l'audit est très compétitif, la concurrence est aiguisée et les prix des honoraires n'augmentent pas » (communication personnelle, 2016). La nouvelle disposition causant un travail supplémentaire, il en déduit une compression des marges de l'audit. Partant de cette hypothèse, il précise que, si l'auditeur souhaite conserver un niveau de rentabilité comparable à celui qu'il a aujourd'hui, il va devoir réduire son travail sur un autre point. Il en vient à suggérer qu'une augmentation du travail à fournir ne peut qu'engendrer une chute de la qualité de l'audit.

Deux autres réviseurs reconnaissent que le temps de rédaction des rapports sera plus conséquent durant la première année car il faudra se mettre à la place du lecteur et se demander si les mots utilisés sont compréhensibles et n'apportent pas de doute. Malgré que le prix facturé des personnes qui rédigent le rapport (niveaux hiérarchiques supérieurs) soit onéreux, les heures supplémentaires ne représenteront qu'une goutte d'eau par rapport aux nombreuses heures prestées pour une mission relative à une EIP. Ces deux auditeurs considèrent donc que la complexité de rédaction ne va pas conduire à une réduction des travaux qu'ils exécutent durant leurs mandats.

4.1.2.2 Effet de censure

L'auditeur, qui a souhaité rester anonyme, pense que les nouvelles dispositions vont avoir pour effet de censurer le réviseur dans son identification des risques. Selon lui, le commissaire va vouloir faire le minimum de ce qui est requis par la norme de façon à ne pas divulguer trop d'informations et ainsi suivre l'avis de son client. « Chaque fois que l'auditeur va vouloir intégrer un KAM dans son rapport, il saura qu'un "affrontement" avec son client l'attend » (communication personnelle, 2016). Dès lors, il aura tendance à caviarder ses propos, ce qu'il ne fait pas aujourd'hui. Un élément, qui était antérieurement considéré comme un risque, pourrait ne plus l'être, ce qui aurait pour conséquence de diminuer le travail du réviseur d'entreprises. Malgré tout, cet avis n'est pas supporté par les autres intervenants qui rappellent que le réviseur doit toujours prendre ses responsabilités et faire son rapport comme il le juge le plus adéquat pour autant qu'il respecte les règles fixées en la matière.

4.1.2.3 Divergence entre les EIP et les non EIP¹

Il convient de rappeler qu'aucune communication externe sur les KAM n'est requise dans les petites entités². Par conséquent, « le risque de voir apparaître des différences qualitatives entre les EIP et non EIP existe réellement » (communication personnelle, 2016). L'individu questionné prévient qu'il n'est pas bon de s'orienter vers des audits à deux vitesses. Ces propos sont toutefois modérés par d'autres professionnels qui jugent que la divulgation des KAM ne prend pas autant de sens dans une PME car les états financiers de celle-ci sont moins lus. De plus, cela ajouterait un degré de complexité supplémentaire dans la vérification des comptes. Daniel Kroes note d'ailleurs que l'IRE a pris une position qui est de limiter la mesure propre aux KAM aux entités d'intérêt public. Il estime que cette différence repose notamment sur une grande propriété des normes : leur habilité à s'adapter.

4.1.3 Amélioration de la qualité de l'audit

4.1.3.1 Travail plus approfondi des auditeurs

Selon Monsieur Lhoest, la qualité pourrait être améliorée dans la mesure où l'ISA 701 va forcer l'auditeur à faire encore plus attention à se poser toutes les questions importantes. Un autre individu nous a tenu un discours similaire en nous expliquant que les nouvelles exigences pourraient mener à une meilleure formulation de l'analyse *ex ante* des risques.

_

¹ Même si ce point n'a pas trait directement au comportement de l'auditeur, nous avons estimé important de le présenter dans cette partie de notre travail.

² Le Ministre de l'Economie devra se prononcer à ce sujet lorsque l'ISA 701 sera approuvée en Belgique.

C'est pourquoi il pense que cela pourrait permettre à l'auditeur de ne pas entrer dans une routine dans laquelle celui-ci reprendrait les mêmes KAM d'année en année sans remettre suffisamment en cause son analyse. Ces deux individus tempèrent leurs propos en ajoutant que cet exercice est certainement déjà correctement pratiqué par les auditeurs aujourd'hui. Ils souhaitent par contre avertir que, si l'identification des risques n'est pas correcte, c'est tout le processus des KAM qui sera impacté.

4.1.3.2 Meilleure documentation des auditeurs

Durant nos discussions, les professionnels du chiffre ont subodoré que les nouvelles dispositions conduiraient à une meilleure documentation. Cette observation fait référence entre autres au paragraphe 18 de l'ISA 701 qui précise les éléments à inclure dans les documents à conserver comme, par exemple, le raisonnement de l'auditeur.

4.1.3.3 Travail plus approfondi du comité d'audit

Précédemment, nous avons vu que les nouvelles mesures allaient sans doute renforcer le dialogue entre les auditeurs et le comité d'audit. Une fois que les KAM potentiels seront exposés à l'entité auditée et que cette dernière sera au courant que l'auditeur analysera un point de façon plus approfondie, le comité d'audit pourrait avoir tendance à vouloir améliorer ses propres procédures. Ceci lui permettrait de régler le problème par lui-même afin que le KAM puisse être enlevé des points critiques. Le premier des auditeurs qui est de cet avis suppose que cette situation renforcera le contrôle interne. Par conséquent, selon un second praticien, les états financiers seront de meilleure qualité, ce qui conduira à un meilleur déroulement de l'audit au cours duquel moins de problèmes seront rencontrés.

4.1.4 Aucun impact sur la qualité de l'audit

Les principaux avis recueillis portaient sur une stagnation de la qualité de l'audit car les nouvelles mesures n'impacteront pas le travail de « fond » des commissaires. Les obligations devraient plutôt garantir la qualité de l'audit sans l'améliorer.

Seul un élément changera pour l'auditeur : écrire ces informations dans son rapport. Monsieur Lhoest, par exemple, reconnaît qu'il s'agit davantage d'une amélioration de la valeur communicative du rapport d'audit que de la qualité en tant que telle. Il ajoute qu'il n'imagine pas qu'un auditeur effectue actuellement un audit sans se poser les bonnes questions. Il en conclut que les nouvelles mesures ne devraient pas fondamentalement changer les procédures effectuées par les réviseurs d'entreprises qui accomplissaient précédemment leur travail correctement.

4.2 Résultats des interviews pour la qualité perçue de l'audit

Les intervenants sont plus optimistes concernant une éventuelle amélioration de la qualité de l'audit telle que perçue par les investisseurs. Leurs idées sont exposées ci-dessous.

4.2.1 Impact de la transparence et de la vision sur la qualité perçue de l'audit

Autrefois, les lecteurs des états financiers n'étaient pas au courant des informations relatives aux éléments clés de l'audit. Dans le futur, les praticiens sondés trouvent que, pédagogiquement, les investisseurs et les autres individus intéressés vont pouvoir mieux percevoir les travaux importants que les auditeurs font. Les utilisateurs du rapport d'audit, au travers des informations qui leur seront fournies, pourront également apprécier si le commissaire comprend l'entité et appréhende correctement les risques.

Selon Monsieur Lhoest, la mesure relative aux KAM va être perçue positivement en Belgique. Il est persuadé que les lecteurs de l'information financière sont soucieux d'avoir une information correcte et contrôlée. En conséquence, si l'auditeur explique de façon plus approfondie la manière dont s'est passé le contrôle, cela devrait donner une meilleure vue sur la profondeur et sur la qualité de celui-ci.

4.2.2 Importance de la qualité de rédaction

Le facteur qui a été le plus régulièrement cité et qui pourrait influencer de manière positive la qualité perçue de l'audit est la qualité de rédaction de l'auditeur.

Aujourd'hui, il est impossible pour le lecteur de juger si le vérificateur a fait un bon ou un mauvais travail car tous les rapports d'audit sont semblables. Les intervenants estiment qu'il en sera autrement dans le futur puisque le lecteur pourra se faire une meilleure opinion sur base du paragraphe explicatif des KAM. Cela ne veut pas forcément dire que le travail n'aura pas été réalisé si le rapport d'audit est mauvais. En revanche, si le rapport est correctement rédigé, l'auditeur aura certainement bien travaillé.

Si nous voyons cet aspect sous un autre angle, cela signifie aussi qu'un auditeur pourrait être très compétent et avoir concrétisé un très bon audit mais, s'il communique mal ses KAM, cela remettrait en question la perception que les lecteurs ont de la qualité de son travail. Seule la personne qui a souhaité rester anonyme a un avis divergent sur ce point. Elle spécifie qu'aucune amélioration ne sera perçue par les investisseurs. Selon elle, une fois que l'utilisateur comprendra que tous les réviseurs recopient le même paragraphe dans leurs rapports, il doutera de l'efficacité des mesures.

4.3 Discussion des résultats et avis personnels

Tout comme dans le chapitre 4, nous avons, dans les pages qui suivent, confronté les résultats obtenus à nos deux hypothèses de travail.

4.3.1 Hypothèse 2.1 : amélioration légèrement positive de la qualité de l'audit

Sur base de nos recherches littéraires, nous avions déduit que le comportement de l'auditeur aurait dû impacter de façon légèrement positive la qualité de l'audit.

Or, au cours de nos interviews, nous avons plutôt entendu que la qualité de l'audit n'allait pas être transformée. Ceci nous semble d'ailleurs être la réponse la plus appropriée.

En guise d'explication, nous avons repris tous les points évoqués dans la théorie et la pratique par rapport à chaque cas de figure (diminution, augmentation et stagnation de la qualité de l'audit). Nous y avons ajouté notre avis afin de justifier notre position selon laquelle le changement du comportement des auditeurs ne devrait pas impacter la qualité de l'audit.

A. Concernant la diminution de la qualité de l'audit

Focalisation de l'auditeur sur la rédaction du rapport en dépit de son travail

L'opinion, qui soutient que l'auditeur se focalisera sur la rédaction de son rapport au détriment de sa fonction de surveillance avait été émise par l'intervenant anonyme. Ce jugement avait d'ailleurs été relevé lors d'une de nos lectures.

Nous estimons malgré tout que l'avis de cet individu anonyme n'est pas aussi fondé que celui des autres répondants étant donné qu'il n'audite qu'une seule entité cotée. Comme nous l'avions déjà noté, les propos évoqués par cette personne ont été démentis par d'autres professionnels qui ont jugé que le temps supplémentaire de rédaction n'allait en rien modifier le travail qu'ils accomplissaient précédemment. Effectivement, les heures additionnelles ne représentent qu'une faible part des heures totales prestées pour une mission portant sur une entité d'une certaine envergure. C'est d'ailleurs cette idée que nous jugeons être la plus logique.

Effet de censure

L'auditeur anonyme se démarquait aussi des autres individus en expliquant que les nouvelles mesures pourraient censurer le commissaire lors de l'identification des points clés. Cette manière d'agir est, à nos yeux, dangereuse car la responsabilité du commissaire pourrait rapidement être remise en question comme nous l'avions mentionné précédemment.

C'est pourquoi nous croyons que les réviseurs ne prendront pas ce risque et que cet effet de censure se reflètera de manière limitée au cours des prochaines années.

Déni de responsabilité

Même si un risque de déni de responsabilité, par lequel un auditeur publierait plus de KAM pour diminuer sa responsabilité, existe, nous tenons à rappeler que ce danger est faible. En réalité, les auditeurs nous ont majoritairement certifié qu'il fallait décrire uniquement les éléments nécessaires au lecteur et ne pas établir un récapitulatif de tous les risques dans le rapport d'audit. En outre, Monsieur Lhoest nous a affirmé que les responsabilités des commissaires ne seraient pas diminuées si ceux-ci se cachent derrière des questions traditionnelles. Par conséquent, nous ne pensons pas que ces derniers agiront dans ce sens.

Divergence entre les EIP et les non EIP

Nous confirmons que la divergence entre les EIP et les autres entités se creuse en raison des différentes exigences en matière de déclaration publique. Nous estimons néanmoins que le travail d'identification des risques pour les petites entreprises doit, a priori, être le même que pour les EIP. Ceci nous a d'ailleurs été affirmé par l'un des intervenants. Nous considérons, par conséquent, que la qualité de l'audit ne sera pas impactée par cet écart de traitement.

B. Concernant l'amélioration de la qualité de l'audit

Travail plus approfondi des auditeurs

L'IOSCO (2009, cité par Reid et al., 2015) avait fait l'hypothèse que les auditeurs pourraient travailler plus en raison de l'accroissement de leur responsabilité à communiquer des renseignements sur les KAM. Cette théorie a pourtant été réfutée par les résultats de notre étude puisque l'identification des risques devrait en principe, déjà à l'heure actuelle, être correctement appliquée.

Meilleure documentation des auditeurs

Nous reconnaissons qu'une documentation complète est absolument nécessaire puisque si le travail n'est pas documenté, il sera jugé comme non effectué. Cependant, nous ne pensons pas qu'une meilleure documentation mènera à une meilleure qualité de l'audit, qui repose sur le travail réellement effectué. Elle servira « seulement », selon nous, à prouver les travaux entrepris par l'auditeur et à justifier ses conclusions. La documentation a donc, à nos yeux, un rôle de soutien et non un rôle fondateur de la qualité de l'audit.

Travail plus approfondi du comité d'audit

En raison principalement de la communication externe des KAM, le comité d'audit pourrait avoir envie de solutionner plus de problèmes par lui-même pour éviter que des données d'ordre négatif soient publiées sur la société auditée.

Nous pensons cependant que cette pratique pourrait uniquement s'appliquer pour les KAM spécifiques à l'entité puisque ce sont ces derniers qui pourraient réellement porter préjudice à l'entité. En outre, nous croyons que le comité d'audit pourrait ne pas être capable de solutionner toutes les questions importantes de l'auditeur. Dès lors, nous préférons rester prudents et considérer que cette évolution ne devrait pas avoir une grande influence sur la valeur des audits.

Communication d'informations propres à l'entité auditée

Comme nous l'avons exposé antérieurement, un risque de standardisation existe au niveau du type de risques introduits dans le rapport et au niveau de la manière de rédiger le nouveau paragraphe. Ainsi, l'effet potentiellement bénéfique de la révélation d'éléments propres à l'entité sur la qualité de l'audit sera limité en Belgique.

Communication plus intense avec le comité d'audit

Les personnes sondées ont, à de nombreuses reprises, souligné l'amélioration qu'il y aura dans les échanges entre l'auditeur et le comité d'audit. Toutefois, aucun répondant n'a envisagé une possible augmentation de la qualité de l'audit en vertu de ce renforcement.

Par conséquent, nous ne pouvons pas prendre en compte cet élément dans l'élaboration de notre conclusion.

C. Stagnation de la qualité de l'audit

Au regard de ce qui précède, nous en arrivons à la même conclusion que Gutierrez, Minutti-Meza, Tatum et Vulcheva qui déclaraient qu'ils n'avaient trouvé aucun changement dans la qualité de l'audit lors de leur évaluation des conséquences des KAM (2016).

Cette affirmation est corroborée par l'avis de la plupart des intervenants qui ont surtout souligné que les nouvelles mesures n'impacteront en rien leur processus de vérification mais seulement la communication externe qui en sera faite. Cette remarque a également été retrouvée dans les propos de Montgomery (2016).

4.3.2 Hypothèse 2.2 : amélioration fortement positive de la qualité perçue de l'audit

Grâce à notre revue de littérature, nous avions posé l'hypothèse selon laquelle le comportement de l'auditeur, face aux nouvelles mesures proposées par l'IAASB, impacterait de façon fortement positive la qualité perçue de l'audit.

Cette hypothèse a largement été corroborée par le discours des personnes que nous avons rencontrées. Par conséquent, nous pensons que les propos du Président de l'IAASB, Monsieur Schilder, sont justifiés. Celui-ci soutient que « l'amélioration de la valeur communicative du rapport d'audit est essentielle pour la valeur perçue de l'audit des états financiers » [traduction libre] (Schilder, n.d., cité par KPMG, 2015, p. 3).

Dès l'année prochaine, les investisseurs disposeront en effet de la justification que le commissaire aura accompli correctement son travail et aura bien évalué les risques. Cette information supplémentaire devrait leur permettre de comprendre plus en profondeur les missions réalisées par le commissaire et de mieux estimer la qualité des audits.

La variable qui influencera désormais plus amplement la qualité perçue de l'audit est, sans aucun doute, la qualité de rédaction des auditeurs. Ceux-ci ont tout intérêt à écrire convenablement le paragraphe relatif aux KAM s'ils souhaitent que les lecteurs perçoivent qu'ils ont effectivement accompli un audit de qualité. Dans le chapitre 4, nous avions remarqué que les réviseurs agiraient plus que probablement dans ce sens. Dès lors, nous jugeons que les lecteurs apercevront plus facilement le sérieux des auditeurs et, par conséquent, évalueront leurs audits comme étant fiables et de qualité.

Plusieurs praticiens se sont cependant questionnés sur l'appétence des lecteurs à aller effectivement consulter ce qui était présent dans le rapport du commissaire. Sur base de cette remarque, nous pensons que l'impact positif sur la qualité perçue de l'audit ne pourrait être que temporaire. Cet avis est supporté par l'un des répondants qui juge que les lecteurs pourraient continuer à uniquement regarder l'opinion et ne plus lire les KAM si ceux-ci sont identiques au fil des années.

Nos résultats diffèrent de ceux de Sirois, Bédard et Bera (2015) qui envisageaient une détérioration de la qualité perçue de l'audit sur base d'une étude oculométrique (*eye-tracking study*). Cette différence provient, selon nous, du fait que leur expérimentation a été réalisée sur des utilisateurs non professionnels des rapports d'audit. Ceux-ci ne disposent effectivement pas du même esprit critique et des mêmes outils pour évaluer les rapports que les analystes, par exemple.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En janvier 2015, l'aboutissement d'un travail de longue haleine de la part de l'IAASB avait vu le jour : la publication des nouvelles normes ISA modifiant le rapport d'audit international.

Au cours de la dernière décennie, le rôle de l'audit avait en effet été remis en question par les investisseurs. Plusieurs constatations avaient été tirées selon lesquelles le rapport d'audit n'était pas suffisamment transparent et spécifique à l'entité auditée ainsi qu'à l'audit accompli (IAASB, 2015c). Il était en outre impossible, pour les lecteurs, de visualiser les risques que le commissaire avait rencontrés au cours de sa mission et les procédures qu'il avait initiées pour y faire face.

L'une des dispositions prises par l'IAASB, pour répondre aux revendications des lecteurs des rapports d'audit, a suscité l'engouement de ces derniers. Il s'agit de l'inclusion d'un concept consistant à décrire, au sein du rapport d'audit, les principaux éléments sur lesquels l'auditeur a porté une attention particulière au cours de l'exécution de son travail (IAASB, 2015, ISA 701). Au niveau international, l'IAASB a baptisé cette notion « Key Audit Matters », qui est traduite comme étant les points, les éléments ou les questions clé(e)s de l'audit et qui est applicable pour les sociétés cotées.

L'introduction des « Key Audit Matters » poursuit l'objectif « de rehausser la valeur communicationnelle du rapport de l'auditeur en offrant une transparence accrue quant à l'audit réalisé » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 2, p. 4). En outre, l'IAASB a prôné l'accroissement de la vision et de la lisibilité des rapports des commissaires ainsi que de la qualité des audits.

Dans ce contexte, notre travail a tenté de comprendre les impacts que l'ISA 701 aura sur le comportement des auditeurs et la conséquence de ce changement d'attitude sur la qualité des audits lorsque les nouvelles normes seront mises en vigueur en Belgique à la fin de l'année 2016.

L'analyse effectuée dans ce mémoire s'articule autour d'exposés théoriques, d'une revue de littérature et de parties pratiques. Afin de répondre adéquatement à nos deux questions de recherche, six interviews ont été réalisées auprès d'auditeurs belges et d'un membre de la FSMA.

La nouvelle mesure contenue dans l'ISA 701 va-t-elle mener à un changement du comportement des auditeurs impactant lui-même la vision, la transparence et la lisibilité des rapports émis en Belgique ?

Dans la nouvelle disposition, il était implicitement prévu que l'auditeur adapte son comportement de façon à fournir les meilleurs renseignements aux investisseurs.

Cette constatation a clairement été mise en lumière par les observations tirées du Royaume-Uni où les exigences de l'IAASB ont été anticipées. Sur ce territoire, les auditeurs ont dû adapter leur approche quant à la rédaction de leurs rapports et aux échanges qu'ils entretenaient avec les comités d'audit. Plusieurs réviseurs se sont ainsi exprimés d'une façon simple, concise, compréhensible et moins standardisée. La grande évolution retenue a toutefois été le jugement requis par ces derniers lors du choix des mots à utiliser pour décrire les points clés de l'audit de façon à ce que cela ne soit pas incompréhensible pour le lecteur et que cela ne porte pas préjudice à la compétitivité de l'entité auditée. Ce point est d'ailleurs le fondement du renforcement des échanges entre le comité d'audit (qui remettra en cause, plus qu'auparavant, les risques retenus par l'auditeur et la manière dont celui-ci les décrit) et le commissaire (qui justifiera sa réflexion).

Au niveau pratique, notre étude nous a permis de découvrir que la détermination du nombre et du type de KAM ne posera aucun problème à l'auditeur puisqu'il continuera à identifier les risques importants et à les communiquer au comité d'audit comme il le faisait précédemment.

En raison de la révélation publique des KAM, son comportement sera, par contre, plus impacté lorsqu'il devra s'atteler à décrire les points clés de l'audit. Notre recherche montre que les auditeurs réfléchiront davantage à la bonne formulation de leurs propos. De plus, ils adapteront leur langage afin de s'exprimer de façon simple et concise. En revanche, les commissaires belges se limiteront à ce qui est prescrit par les normes. La communication des résultats des procédures d'audit, l'explication des variations des KAM d'année en année ainsi que la divulgation des KAM lorsque cela n'est pas obligatoire seront donc l'exception.

Une amélioration se fera également sentir dans les discussions qui prendront place entre l'auditeur et le comité d'audit. Les commissaires seront attentifs à exposer anticipativement les KAM aux comités d'audit. De même, ils essayeront, plus qu'auparavant, de pousser les entités à communiquer toutes les informations importantes dans les états financiers.

Notre enquête a en outre révélé la possibilité de l'apparition de plusieurs risques comme celui que les réviseurs décrivent les mêmes éléments que leurs confrères et de la même manière. Même si ces menaces sont bien réelles, tous les rapports d'audit ne seront plus totalement identiques comme autrefois.

D'une manière générale, nos démarches littéraires et pratiques nous ont aidé à prévoir un changement du comportement des auditeurs qui conduira lui-même à l'amélioration de la vision, de la transparence et de la lisibilité des rapports en Belgique pour les entités cotées, et plus largement pour les entités d'intérêt public. Le degré de cette évolution restera malgré tout fonction de l'importance du niveau de standardisation, etc. (*i.e.* le niveau des différents risques identifiés).

Quels seront les effets de la façon d'agir des auditeurs sur la qualité de l'audit?

L'un des objectifs formulés par l'IAASB, en raison de l'obligation de divulgation des KAM, était d'optimiser la qualité de l'audit et « la perception que les utilisateurs en ont » [traduction libre] (IAASB, 2015c, p. 1). Au sein de ce travail, une distinction claire est établie entre la qualité de l'audit et la qualité de l'audit telle que perçue par les investisseurs.

Notre cadre théorique nous avait laissé espérer une possible augmentation de la qualité de l'audit due, par exemple, à l'accroissement des échanges entre le réviseur d'entreprises et le comité d'audit. Cette hypothèse a cependant été réfutée à la suite de l'exposition des résultats de nos interviews. Au cours de ces dernières, les commissaires ont surtout mentionné que leur travail de « fond » ne serait pas impacté par l'ISA 701 car ils connaissent, déjà à l'heure actuelle, les éléments sur lesquels porte leur attention et sur lesquels ils effectuent la majorité de leur travail.

Par contre, nous avons identifié un impact plus que probable du changement d'attitude des auditeurs sur la qualité de l'audit telle que perçue par les investisseurs. Ce résultat s'est basé en premier lieu sur le constat que les individus peuvent, dans la plupart des cas, évaluer la qualité d'un audit seulement sur base des données qui leur sont fournies dans le rapport du commissaire. Nous en avons ensuite déduit qu'une meilleure transparence et vision mèneront irrémédiablement vers un meilleur rapport, qui permettra aux lecteurs d'évaluer plus aisément la valeur des audits. Enfin, notre étude a révélé que la qualité de rédaction de l'auditeur sera le facteur qui aura la conséquence la plus directe sur la perception de la valeur des audits par les investisseurs.

Recommandations

Au terme de l'élaboration de ce mémoire, nous tenons à émettre quelques recommandations à destination des auditeurs qui devront prochainement se plier aux exigences de l'ISA 701.

Premièrement, d'après les réponses qui nous ont été fournies par plusieurs professionnels, nous conseillons aux réviseurs d'entreprises de déjà présenter les points clés aux comités d'audit dès qu'ils le pourront. Une discussion anticipée est tout à fait nécessaire afin d'éviter de potentiels conflits. Cette démarche permettra à l'auditeur et au comité d'audit d'être sur la même longueur d'onde et pourrait aussi inciter l'entité auditée à résoudre certains KAM par elle-même.

Deuxièmement, il nous paraît essentiel que l'auditeur s'assure de la cohérence de son rapport avec les informations qui sont publiées par son client. Le réviseur devra, selon nous, inviter celui-ci à ajouter les données manquantes dans les notes aux comptes ou dans le rapport de gestion si cela s'avère nécessaire.

Troisièmement, lorsque le commissaire entreprendra la rédaction de son rapport, nous lui conseillons de veiller à minimiser les risques répertoriés dans ce mémoire (*i.e.* les risques de communication de KAM standards et de KAM parfaitement identiques à ceux inclus dans d'autres rapports ainsi que les risques de formulations standardisées, de déni de responsabilité, etc.). S'il n'agit pas de la sorte, le renforcement de la vision, de la transparence et de la lisibilité des rapports sera limité tout comme l'amélioration de la qualité perçue de l'audit. Nous tenons donc à souligner qu'il ne faut pas sous-estimer la rédaction du rapport.

Limitations et suggestions pour la recherche future

Tout d'abord, l'enquête entreprise dans ce mémoire utilise comme unique base de comparaison le cas anglais. Il nous a semblé que cette démarche était la plus cohérente puisque le modèle britannique est en vigueur depuis 2013 et est l'un des systèmes les plus comparables à la notion de KAM telle que définie par l'IAASB. Par conséquent, nos constatations initiales, reprises dans notre revue de littérature du quatrième chapitre, pourraient être complétées par la revue des impacts retenus dans d'autres pays où les exigences de l'IAASB ont aussi été anticipées (*i.e.* aux Pays-Bas, en Afrique du Sud ou encore en Australie).

De la même façon, il serait intéressant d'accomplir un examen après la mise en œuvre des KAM afin d'évaluer leurs impacts réels en Belgique.

Ensuite, nous encourageons le développement d'analyses par rapport aux effets des mesures sur la qualité de l'audit telle que perçue par les lecteurs des rapports d'audit. Ceci pourrait être fait en comparant leurs réactions face à des rapports où la qualité de rédaction des auditeurs est différente.

Finalement, bon nombre d'études pourraient venir s'ajouter à la nôtre, qui est l'une des pionnières en la matière. Ainsi, les chercheurs pourraient par exemple s'attarder sur la nécessité d'introduire les KAM dans les rapports de sociétés qui ne sont pas des entités d'intérêt public.

Nous encourageons dès lors activement le développement du cadre analytique autour des KAM.

ANNEXES

ANNEXE 1 – PROFIL DES AUDITEURS INTERVIEWÉS	III
ANNEXE 2 – DÉTAILS SUR LA FSMA ET SUR MONSIEUR LHOEST	V
ANNEXE 3 – QUESTIONNAIRE UTILISÉ POUR LES INTERVIEWS AUPRÈS DES AUDITEUR	SVII
ANNEXE 4 – QUESTIONNAIRE UTILISÉ POUR L'INTERVIEW AUPRÈS DE LA FSMA	IX
ANNEXE 5 – TYPES D'OPINIONS D'AUDIT	X
ANNEXE 6 – NORMES ISA TOUCHÉES PAR LES CHANGEMENTS	XII
ANNEXE 7 – NOUVEAUTÉS INTRODUITES PAR LES NORMES DE L'IAASB	XIII
ANNEXE 8 – NOUVEAUTÉS INTRODUITES PAR LA NORME ISA 700 DU FRC	XIV
ANNEXE 9 – STRUCTURE DU NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT	XV
ANNEXE 10 – INTERACTION ENTRE LES KAM ET D'AUTRES ÉLÉMENTS DU RAPPORT	XX
ANNEXE 11 – DÉFINITIONS DE TERMES CLÉS	
ANNEXE 12 – PARAGRAPHE A54 DE L'ISA 701	XXIV
ANNEXE 13 – EXEMPLE D'UN KAM : RÉDUCTION DE VALEUR D'ACTIFS CORPORELS	XXV
ANNEXE 14 – KAM REPORTÉS AU ROYAUME-UNI	
ANNEXE 15 – NOMBRE DE KAM REPORTÉS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ	
ANNEXE 16 – EXEMPLE DE LA MANIÈRE DE DÉCRIRE LES KAM	XXVIII
ANNEXE 17 – EXEMPLE D'UN LANGAGE SIMPLE	
ANNEXE 18 – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'AUDIT	XXX
ANNEXE 19 – MODIFICATIONS AU PROFIL DU RISQUE	XXXI

Annexe 1 – Profil des auditeurs interviewés

Interview 1 – Monsieur Daniel Kroes

Daniel Kroes est Associé dans le cabinet Deloitte Bruxelles et est actif dans les secteurs de l'audit et du conseil aux entreprises. Il a débuté sa carrière chez Deloitte en 1986 où il s'occupe actuellement de l'audit de sociétés actives dans l'industrie manufacturière et l'industrie des services.

Daniel Kroes était aussi Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au moment où nous l'avons rencontré. Son mandat de Président de l'IRE est néanmoins arrivé à terme le 22 avril 2016. À ce titre, « il [dirigeait] les discussions avec les Autorités belges liées à la mise en œuvre de la réforme de l'audit en Belgique » [traduction libre] (Deloitte, 2016a).

Interview 2 – Personne X

La personne X est un(e) Associé(e) au sein d'un cabinet international. Cet individu a souhaité rester anonyme.

Interview 3 – Monsieur Jean-François Hubin

Monsieur Hubin est Associé au sein d'EY Bruxelles. Le nom de sa fonction s'intitule « Partner EMEIA¹ Financial Services ». À ce titre, il a accumulé plusieurs années d'expérience en auditant de grandes entités financières (banques et compagnies d'assurance) et des centres de trésorerie.

Interview 3 – Monsieur Joeri Klaykens

Monsieur Klaykens est Directeur au sein du département Audit d'EY Bruxelles. Actif depuis l'année 2000 dans ce cabinet, il audite principalement des banques même s'il participe également à des missions portant sur d'autres entreprises comme des sociétés belges d'investissement immobilier ou des entités de construction².

Interview 4 – Monsieur Romain Seffer

Monsieur Seffer occupe le poste d'Associé « Audit & Assurance » au sein du cabinet PwC Bruxelles. Dans cette entité, où il est présent depuis plus de 14 ans, il offre ses services notamment à des sociétés cotées actives dans le secteur industriel. Parmi ses clients, plusieurs opèrent dans le secteur pharmaceutique.

¹ L'EMEIA est une zone géographique qui regroupe l'Europe, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Afrique.

 $^{^{2}}$ Messieurs Jean-François Hubin et Joeri Klaykens ont été rencontrés au même moment.

Interview 5 – Monsieur Alexis Palm

Monsieur Palm est Associé dans le département Audit de KPMG Liège. Il effectue des travaux dans des secteurs d'activité variés depuis 1987. Fort de cette expérience, il nous a confirmé qu'il réalisait des missions d'audit pour des entités cotées.

Annexe 2 – Détails sur la FSMA et sur Monsieur Lhoest

FSMA

L'Autorité des services et marchés financiers [la FSMA] veille au traitement honnête et équitable du consommateur financier et à l'intégrité des marchés financiers.

La FSMA a pour mission d'assurer la surveillance des marchés financiers et le contrôle de l'information diffusée par les sociétés, de contrôler certaines catégories de prestataires de services financiers et d'intermédiaires, de veiller au respect des règles de conduite par les établissements financiers, de superviser la commercialisation des produits financiers destinés au grand public et d'exercer le contrôle des pensions complémentaires. Le législateur a également chargé la FSMA d'apporter une contribution à l'éducation financière des épargnants et des investisseurs. (Financial Services and Markets Authority [FSMA], n.d., par. 1 et 4)

Monsieur Thierry Lhoest

Monsieur Lhoest est Directeur du service « contrôle de l'information des sociétés et surveillance des marchés financiers » au sein de la FSMA. Outre cette fonction, il est membre de la Commission des Normes Comptables et de la Commission juridique de l'IRE.

Au sein de la FSMA, Monsieur Lhoest est responsable de quatre services¹.

A. Contrôle des sociétés cotées

Il s'agit d'un contrôle permanent, et a posteriori, qui consiste en l'examen de l'information réglementaire publiée par les sociétés cotées pendant une période déterminée. Ainsi, les collaborateurs de ce service observent si les données émises informent correctement le marché et si elles respectent les différentes législations concernées (législation comptable, droit des sociétés, etc.). Si tel n'est pas le cas, la FSMA exige une rectification et, le cas échéant, elle peut émettre un avis disant, par exemple, que la société n'a pas publié correctement certains renseignements ou n'a pas effectué le bon traitement comptable.

B. Affaires comptables

Ce service regroupe des spécialistes en normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et en évaluation.

¹ Les données qui suivent nous ont été fournies par Monsieur Lhoest.

C. Emission

Cette division est composée des mêmes membres que ceux du « contrôle des sociétés cotées ». Dans le service « émission », ces personnes gèrent des situations comme les augmentations de capital, les introductions en bourse (IPO), les appels publics à l'épargne et l'approbation des prospectus.

D. Surveillance des marchés

L'objectif est ici de voir si l'information disponible correspond au mouvement des cours pour s'assurer de la transparence des marchés. Si tel n'est pas le cas, la FSMA essaye d'en comprendre la raison et elle peut éventuellement suspendre le cours.

C'est aussi au sein de la « surveillance des marchés » que la FSMA essaie de détecter des comportements qui peuvent constituer un abus de marché (délit d'initié, délit de manipulation de cours, etc.).

Annexe 3 – Questionnaire utilisé pour les interviews auprès des auditeurs

Fiche d'identité de la personne interrogée :

Nom:	Fonction(s):	

Questions:

Que	<u>stions :</u>
	Questions d'ordre général
1	Auditez-vous beaucoup d'entreprises d'intérêt public ? Des sociétés cotées ?
2	En tant que Partner, avez-vous déjà pris connaissance des mesures de l'IAASB en lien avec le nouveau rapport d'audit ?
	Questions relatives aux éléments clés de l'audit
3	Quels types de commentaires avez-vous déjà entendus à propos des KAM de la part des auditeurs, investisseurs, sociétés auditées, etc. ? Quel est votre avis sur la question ?
4	Le Règlement européen n° 537/2014 prévoit des dispositions similaires à l'ISA 701 (KAM).
	Toutefois, le Règlement est applicable à l'audit d'entités d'intérêt public tandis que la norme ISA 701 relative aux KAM est destinée à l'audit d'entités cotées.
	Par conséquent, si vous auditez une banque (entité d'intérêt public mais non cotée), allez-vous appliquer les dispositions de l'ISA 701 ou allez-vous vous appuyer sur les dispositions du Règlement européen ?
5	Cette nouvelle mesure sera-t-elle difficile à mettre en œuvre pour les auditeurs ? Quels sont, selon vous, les problèmes auxquels ceux-ci feront face ?
6	Globalement, de quelle manière votre comportement sera-t-il impacté par la mesure relative aux KAM ?
7	KAM déterminés
	 Quels sont, selon vous, les éléments clés qui vont être révélés ? Pensez-vous communiquer davantage d'éléments standards (exemple : fraude dans la reconnaissance des revenus) ou d'éléments plus précis et plus en relation avec l'entité auditée ? Veuillez donner des exemples.
8	 Combien d'éléments pensez-vous introduire en moyenne dans vos rapports d'audit ? Pensez-vous que divulguer trop ou trop peu de KAM aille à l'encontre des objectifs poursuivis par l'IAASB ?
9	Concernant la communication des KAM (c'est-à-dire la mention de l'élément retenu, la raison pour laquelle ce point est considéré comme un KAM et la manière dont il a été traité dans l'audit), quelles seront les plus grosses difficultés, selon vous, pour les auditeurs ?
10	 Dans le paragraphe relatif aux KAM, pensez-vous innover en matière de communication ? Pensez-vous aller au-delà des exigences requises par les nouvelles normes ISA, par exemple : En justifiant, dans la description de la manière dont le point a été traité au cours de l'audit, les raisons pour lesquelles vous avez agi de la sorte et/ou les preuves cherchées par l'auditeur ? En communiquant les résultats du travail d'audit (exemple : cas Rolls-Royce Holdings plc) ?
11	Les analyses faites par le FRC sur base des deux premières années d'implantation de mesures similaires au Royaume-Uni et en Irlande ont souligné l'importance de révéler les KAM et les réponses de l'audit face à ces risques de manière non standardisée, concise, simple, etc.
	A titre personnel, comptez-vous vous inspirer de ces observations ?
12	La communication de l'auditeur avec les personnes en charge du gouvernement d'entreprise et les investisseurs sera-t-elle améliorée ? Pourquoi ? Quels problèmes pourraient survenir ?
13	Selon vous, de quelle manière doit agir l'auditeur s'il souhaite publier des informations mais que ceux chargés du gouvernement d'entreprise ne sont pas d'accord avec cette décision ?

14	Seriez-vous susceptible de décrire les KAM pour l'audit d'entités non cotées ?
15	Pour les années qui suivent la première année d'implantation des mesures, pensez-vous qu'il sera nécessaire et important d'expliquer la raison pour laquelle certains éléments, qui avaient été considérés comme des KAM, ne le sont plus, et inversement si de nouveaux KAM existent ?
16	Le paragraphe relatif aux KAM pourrait être perçu par les utilisateurs des états financiers comme une qualification fragmentaire. De quelle façon l'auditeur doit-il se comporter pour que cela ne soit pas le cas ?
17	La disposition relative aux KAM améliore-t-elle de façon importante la transparence du processus d'audit, la vision de l'audit et la lisibilité du rapport ?
	d addit, in vision de l'addit et la fisionne du l'apport :
	Questions relatives à la qualité de l'audit
18	**
18	Questions relatives à la qualité de l'audit En général, pensez-vous que le changement probable de comportement de l'auditeur impactera de

Je vous remercie pour votre disponibilité et vos réponses à mes questions!

Interview:		
[Lieu], le	,	de à
Interview:	Anonyme O	Non anonyme C
Autres remarque	es:	
Mes coordonné	es:	
Nom:	Xavier Thisse	en
Adresse email:		
N° de téléphone	·:	

Annexe 4 – Questionnaire utilisé pour l'interview auprès de la FSMA

Certaines questions posées à la FSMA différaient de celles proposées aux auditeurs. Nous souhaitions, en effet, percevoir le point de vue de la FSMA surtout sur l'apport des mesures pour les utilisateurs des états financiers.

	Questions d'ordre général			
1	Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste votre rôle au sein de la FSMA ?			
2	Avez-vous déjà pris connaissance des mesures de l'IAASB relatives au nouveau rapport d'audit ?			
	Questions relatives aux éléments clés de l'audit			
3	Connaissez-vous le concept de KAM introduit par l'IAASB qui sera d'application à la mi-décembre ?			
4	Avez-vous déjà reçu des commentaires au sujet des KAM ? Quel est votre avis à ce propos ?			
5	Quels problèmes potentiels voyez-vous à la communication de ces éléments ?			
6	Quelle plus-value cela ajoute-t-il au rapport d'audit pour les investisseurs ?			
7	Pensez-vous que les investisseurs porteront une attention particulière aux KAM publiés ?			
8	Pensez-vous que divulguer trop d'éléments ou que communiquer d'une façon trop descriptive aille à l'encontre de ce que les investisseurs souhaitent ?			
9	De quelle(s) manière(s) les auditeurs doivent-ils, selon vous, divulguer de tels éléments pour que cela apporte le plus de valeur possible à l'investisseur ? (Eléments spécifiques, lisibilité, compréhension, etc.).			
10	Cela va-t-il, selon vous, diminuer la standardisation des rapports d'audit ?			
11	Serait-il important que les auditeurs décrivent aussi les résultats de leurs procédures ?			
12	Comment pensez-vous que cette mesure va être perçue en Belgique par les utilisateurs des rapports d'audit ?			
13	La disposition relative aux KAM améliore-t-elle de façon importante la transparence du processus d'audit, la vision de l'audit et la lisibilité du rapport ?			
14	Comment les auditeurs doivent-ils communiquer les KAM afin de maximiser la transparence, la vision de l'audit et la lisibilité ?			
	Questions relatives à la qualité de l'audit			
15	Selon vous, comment jugent les investisseurs la qualité d'un audit ?			
16	En général, pensez-vous que le changement probable de comportement de l'auditeur impactera de manière positive la qualité de l'audit ? Si oui, dans quel sens ? Si non, pourquoi ?			
17	Les investisseurs considèrent-ils qu'un audit est de qualité uniquement en se basant sur le rapport d'audit et les éventuels problèmes qui pourraient survenir les années qui suivent ?			
18	Pensez-vous que, même si la qualité d'un audit ne s'améliore pas, les utilisateurs des rapports d'audit pourraient percevoir une meilleure qualité (qualité perçue) ?			
19	De quelle manière le réviseur doit-il, selon vous, se comporter face à la mesure propre aux KAM afin d'améliorer la qualité de l'audit ?			

Annexe 5 – Types d'opinions d'audit

Opinion modifiée et opinion non modifiée

Au terme de sa mission d'audit, le commissaire exprime une opinion non modifiée (sans réserve) « lorsqu'il aboutit à la conclusion que les états financiers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable applicable » (IAASB, 2009, ISA 700, par. 16, p. 8). Par contre, il doit modifier son opinion lorsqu'il :

- (a) conclut que, sur la base des éléments probants recueillis, les états financiers pris dans leur ensemble comportent des anomalies significatives ; ou
- (b) n'est pas en mesure de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés lui permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. (IAASB, 2009, ISA 700, par. 17, p. 8)

En vertu de l'ISA 705, le terme « opinion modifiée » fait référence à une « opinion avec réserve, [à une] opinion défavorable ou [à une] impossibilité d'exprimer une opinion » (IAASB, 2009, ISA 705, par. 5, p. 5).

Types d'opinions modifiées

Opinion avec réserve

Le paragraphe 7 de l'ISA 705 s'énonce comme suit.

L'auditeur doit exprimer une opinion avec réserve :

- (a) lorsqu'il conclut, après avoir recueilli des éléments suffisants et appropriés, que les anomalies, prises individuellement ou en cumulé, ont une incidence significative mais n'ont pas de caractère diffus dans les états financiers; ou
- (b) lorsqu'il n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles sur les états financiers d'anomalies non détectées pourraient être significatives mais ne pas avoir de caractère diffus dans les états financiers. (IAASB, 2009, ISA 705, par. 7, pp. 5-6)

Opinion défavorable

Le concept d'opinion défavorable est traité dans le paragraphe 8 de l'ISA 705.

L'auditeur doit exprimer une opinion défavorable lorsqu'il conclut, après avoir recueilli des éléments probants suffisants et appropriés, que des anomalies, prises individuellement ou en cumulé, ont à la fois une incidence significative et un caractère diffus dans les états financiers. (IAASB, 2009, ISA 705, par. 8, p. 6)

Impossibilité d'exprimer une opinion

Cette situation est expliquée dans le paragraphe 9 de l'ISA 705.

L'auditeur doit formuler une impossibilité d'exprimer une opinion lorsqu'il n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels forger son opinion, et qu'il conclut que les incidences éventuelles sur les états financiers d'anomalies non détectées pourraient être à la fois significatives et avoir un caractère diffus. (IAASB, 2009, ISA 705, par. 9, p. 6)

Le paragraphe 10 de la même norme décrit d'autres situations dans lesquelles l'auditeur doit agir de la sorte.

L'auditeur doit formuler une impossibilité d'exprimer une opinion lorsque, dans des situations extrêmement rares et bien qu'ayant recueilli des éléments probants suffisants et appropriés sur chacune des incertitudes individuelles, il conclut qu'il n'est pas possible de se forger une opinion sur les états financiers en raison de l'interaction possible de ces incertitudes et de leur incidence cumulée éventuelle sur les états financiers. (IAASB, 2009, ISA 705, par. 10, p. 6)

Résumé

Le tableau 4 présenté ci-dessous illustre les trois cas de figure évoqués ci-dessus.

Tableau 4. Types d'opinions modifiées

Nature du problème donnant lieu à la	Jugement de l'auditeur sur le caractère diffus de l'incidence ou l'incidence éventuelle sur les états financiers		
modification	Significatif mais non diffus	Significatif et diffus	
Les états financiers comportent des anomalies significatives	Opinion avec réserve	Opinion défavorable	
Impossibilité de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés	Opinion avec réserve	Impossibilité d'exprimer une opinion	

 $Source: (IAASB,\,2009,\,ISA\,705,\,par.\,\,A1,\,pp.\,\,11\text{--}12).$

Annexe 6 – Normes ISA touchées par les changements

La figure 3 affiche les normes ISA qui ont été impactées par les modifications appliquées par l'IAASB.

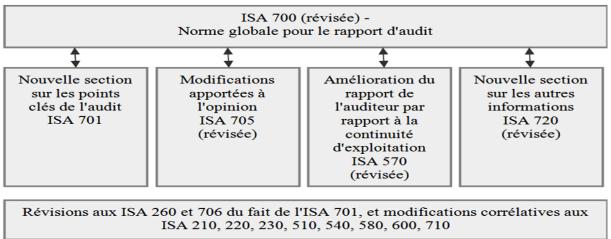


Figure 3. Normes ISA touchées par les changements de l'IAASB

Source: [traduction libre] (IAASB, 2015e, p. 4).

Annexe 7 – Nouveautés introduites par les normes de l'IAASB

Les transformations apportées au rapport d'audit portent principalement sur les aspects qui suivent.

- ❖ Mesures applicables « obligatoirement pour les audits d'états financiers d'entités cotées » et sur option « pour les entités non cotées », à moins qu'une loi ou un règlement ne les impose :
 - publication des éléments clés de l'audit dans une nouvelle section ;
 - insertion du nom de l'associé responsable de la mission d'audit (IAASB, 2015a).
- Mesures applicables pour tous les audits :
 - présentation du paragraphe concernant l'opinion de l'auditeur au début du rapport d'audit, avant la « section fondement de l'opinion, à moins qu'une loi ou un règlement ne prévoit une autre disposition ;
 - déclaration améliorée concernant la continuité d'exploitation comportant :
 - une description des responsabilités respectives de la direction et de l'auditeur concernant la continuité d'exploitation,
 - un nouveau paragraphe séparé lorsqu'une incertitude significative existe et est adéquatement communiquée [...],
 - une nouvelle exigence pour remettre en question la pertinence des divulgations concernant les situations de "close calls" [...];
 - attestation à propos de l'indépendance de l'auditeur et de l'accomplissement de responsabilités adéquates en matière d'éthique, avec la communication de la juridiction d'origine de ces exigences ou la référence au Code d'Ethique pour les comptables professionnels [...];
 - description approfondie des responsabilités de l'auditeur et des principales caractéristiques d'un audit avec la possibilité que certains éléments de cette description puissent être présentés dans une annexe au rapport d'audit ou, lorsque la loi, la réglementation ou les normes d'audit nationales l'autorisent expressément, par référence dans le rapport d'audit à un site Web d'une autorité compétente » [traduction libre] (IAASB, 2015a, p. 4);
 - introduction « de nouvelles obligations concernant le rapport de l'auditeur sur les autres informations » (Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité [DIPAC], 2015).

Annexe 8 – Nouveautés introduites par la norme ISA 700 du FRC

Le FRC a exigé que l'auditeur soit plus transparent sur les audits qu'il effectue. Ceci fait référence à l'article 19A de l'ISA 700 RU qui mentionne ce qui suit.

Le rapport d'audit doit :

- (a) décrire ces risques évalués d'anomalies significatives qui ont été identifiés par l'auditeur et qui ont eu le plus grand effet sur : la stratégie globale d'audit, l'allocation des ressources dans l'audit et la direction des efforts de l'équipe chargée de la mission ;
- (b) fournir une explication de la façon dont l'auditeur a appliqué le concept de la matérialité au cours de la planification et de la réalisation de l'audit. Cette explication doit préciser le seuil utilisé par l'auditeur comme étant matériel pour les états financiers dans leur ensemble ; et
- (c) fournir un aperçu de la portée de l'audit, comprenant une explication de la façon dont une telle portée a abordé les risques évalués d'anomalies significatives divulgués conformément à (a) et a été influencée par l'application par l'auditeur de la matérialité divulguée conformément à (b). [traduction libre] (FRC, 2013, ISA 700 RU, par. 19A, pp. 6-7)

Annexe 9 – Structure du nouveau rapport d'audit

Dans les annexes de la norme ISA 700 de l'IAASB, quatre exemples sont repris. Pour montrer au lecteur à quoi ressemblera le rapport d'audit dans le futur, la première de ces illustrations a été retenue et est présentée ci-dessous¹.

<u>Exemple 1 – Rapport de l'auditeur sur les états financiers d'une entité cotée préparés</u> conformément à un référentiel reposant sur le principe d'image fidèle

Aux fins du présent exemple, on suppose les circonstances suivantes :

- L'audit porte sur un jeu complet d'états financiers d'une entité cotée préparés conformément à un référentiel reposant sur le principe d'image fidèle. Il ne s'agit pas d'un audit de groupe (la norme ISA 600 ne s'applique donc pas).
- Les états financiers sont préparés par la direction de l'entité conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) (il s'agit d'un référentiel à usage général).
- Les termes et conditions de la mission d'audit reflètent la description de la responsabilité de la direction pour les états financiers donnée dans la norme ISA 210.
- L'auditeur a conclu que l'expression d'une opinion non modifiée (sans réserve) était appropriée compte tenu des éléments probants obtenus.
- Les règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit sont celles du Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA [International Ethics Standards Board for Accountants]) et celles qui encadrent l'audit dans le pays en question ; l'auditeur fait référence aux unes et aux autres.
- En se fondant sur les éléments probants obtenus, l'auditeur a conclu, conformément à la norme ISA 570 (révisée), qu'il n'existait aucune incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.
- Les questions clés de l'audit ont été communiquées conformément à la norme ISA 701.
- L'auditeur a obtenu la totalité des autres informations avant la date de son rapport et n'a pas relevé d'anomalie significative dans les autres informations.
- Les personnes responsables de la supervision des états financiers ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de la préparation des états financiers.
- Outre le rapport sur l'audit des états financiers, l'auditeur a d'autres obligations en matière de rapport en vertu de textes légaux locaux.

_

¹ Source: (IAASB, 2015, ISA 700, pp.35-39).

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de la société ABC [ou autre destinataire approprié]

Rapport sur l'audit des états financiers¹

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ABC (la « société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 20X1, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20X1, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au(x)/en/à [pays ou collectivité territoriale], et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

[Description de chaque question clé de l'audit conformément à la norme ISA 701.]

Autres informations [ou autre titre approprié, comme « Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états »]

[Faire rapport conformément aux exigences en matière de rapport de la norme ISA 720 (révisée) – voir l'exemple 1 de l'Annexe 2 de la norme ISA 720 (révisée).]

-

¹ Le sous-titre « Rapport sur l'audit des états financiers » n'est pas nécessaire lorsque la section portant le soustitre

[«] Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires » ne trouve pas application.

^a Note du traducteur — L'auditeur reprend ici les noms utilisés par l'entité auditée pour désigner les états financiers.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers¹

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS^b, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Selon l'alinéa 41 b) de la présente norme ISA, le texte grisé ci-après peut être fourni en annexe du rapport de l'auditeur. L'alinéa 41 c) précise que, lorsque les textes légaux ou réglementaires ou encore les normes nationales d'audit le permettent expressément, il est possible de faire un renvoi au site Web d'une autorité compétente contenant la description des responsabilités de l'auditeur plutôt que d'intégrer cette description dans le rapport de l'auditeur, pourvu que la description figurant sur le site Web corresponde à la description des responsabilités de l'auditeur ci-après et ne lui soit pas contradictoire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

 nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

¹ Dans les présents exemples de rapports de l'auditeur, les termes « direction » et « responsables de la gouvernance » pourraient devoir être remplacés par d'autres termes appropriés dans le contexte juridique du pays.

b Note du traducteur — La note de la version anglaise ne s'applique pas à la version française de la norme étant donné que l'expression « donnent [...] une image fidèle » (ou « présentation fidèle ») a été utilisée pour traduire à la fois les expressions « fair presentation, in all material respects » et « give a true and fair view » qui, selon le paragraphe 25 de la version anglaise de la présente norme ISA, sont considérées comme étant équivalentes.

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société¹;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

¹ Cette phrase sera modifiée, au besoin, dans les situations où l'auditeur a la responsabilité d'adjoindre une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à son opinion sur les états financiers.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

[La forme et le contenu de cette section du rapport de l'auditeur varieront selon la nature des autres obligations de l'auditeur en matière de rapport, prescrites par les textes légaux ou réglementaires propres au pays ou par les normes nationales d'audit. Les questions couvertes par ces textes légaux ou réglementaires ou ces normes (c'est-à-dire les « autres obligations en matière de rapport ») sont traitées dans cette section, sauf si les autres obligations en matière de rapport couvrent les mêmes points que ceux dont les normes ISA exigent la présentation dans la section « Rapport sur l'audit des états financiers ». En pareils cas, les autres obligations en matière de rapport peuvent être présentées dans la même section que les éléments à inclure dans le rapport selon les normes ISA (c'est-à-dire que l'auditeur peut les inclure dans la section « Rapport sur l'audit des états financiers », sous un sous-titre approprié), à condition que le libellé du rapport de l'auditeur permette de différencier clairement les autres obligations en matière de rapport et les éléments du rapport requis par les normes ISA, le cas échéant.]

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est [nom].

[Signature au nom du cabinet d'audit, signature de l'auditeur, ou les deux, selon ce qui est requis dans le pays concerné]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]

(IAASB, 2015, ISA 700, pp. 35-39)

Annexe 10 – Interaction entre les KAM et d'autres éléments du rapport

Opinion modifiée et incertitudes significatives liées à la continuité d'exploitation

Une question donnant lieu à l'expression d'une opinion modifiée conformément à la norme ISA 705 (révisée) [ou à l'expression d'une] incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation selon la norme ISA 570 (révisée) constituent, par leur nature même, des questions clés de l'audit. (IAASB, 2015, ISA 701, par. 15, p. 7)

Pourtant, les éléments cités ci-dessus ne doivent pas être inclus en tant que KAM dans le rapport (IAASB, 2015, ISA 701, par. 15)¹. L'auditeur doit divulguer ces informations en respectant les « normes ISA applicables » et « inclure, dans la section "Questions clés de l'audit", un renvoi à la section "Fondement de l'opinion avec réserve" (ou "Fondement de l'opinion défavorable"), à la section "Incertitude significative sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation" ou aux deux » (IAASB, 2015, ISA 701, par. 15, p. 7).

Exemple : incertitudes significatives liées à la continuité d'exploitation

À partir du 15 décembre 2016, de nouvelles exigences seront applicables lorsque des incertitudes significatives existeront quant à la continuité d'exploitation.

Le paragraphe 22 de la norme ISA 570 mentionne que « si des informations adéquates sur l'incertitude significative sont fournies dans les états financiers, l'auditeur doit exprimer une opinion non modifiée et son rapport doit inclure une section distincte intitulée "Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation" » (IAASB, 2015, ISA 570, par. 22, p. 10).

Ce paragraphe doit être introduit après la section « Fondement de l'opinion » et avant la section « Questions clés de l'audit ». Au sein de la section relative aux KAM, un renvoi est alors fait à la section « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation ».

L'exemple ci-dessous illustre la manière dont l'auditeur doit s'y prendre.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Outre la question décrite dans

¹ Lorsque l'auditeur n'aura déterminé aucune incertitude significative par rapport à la continuité d'exploitation, il pourra tout de même considérer certains points qui l'ont conduit à cette conclusion comme des points clés de l'audit (IAASB, 2015, ISA 701, par. A41).

la section «Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation», nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

[Description de chaque question clé de l'audit conformément à la norme ISA 701.]

(IAASB, 2015, ISA 570, pp. 25-26)

Annexe 11 – Définitions de termes clés

Personnes constituant le gouvernement d'entreprise

Au regard de l'ISA 260, les personnes constituant le gouvernement d'entreprise sont les « personne(s) ou organe(s) [...] ayant la responsabilité de surveiller la stratégie de l'entité et les obligations de celle-ci de rendre compte. Cette responsabilité inclut la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière [...] » (IAASB, 2009, ISA 260, par. 10, p. 7).

Dans la plupart des entités, le gouvernement d'entreprise relève de la responsabilité collective d'un organe de gouvernance tel qu'un conseil d'administration, un conseil de surveillance, des associés, des propriétaires, un comité de direction, un conseil de gouverneurs, des fondés de pouvoir ou des personnes équivalentes [...]. Lorsque la gouvernance est exercée collectivement, un sous-groupe, tel un comité d'audit ou même une personne seule, peut être chargé de tâches spécifiques afin d'assister l'organe de gouvernance à remplir ses responsabilités [...]. (IAASB, 2009, ISA 260, par. A2, p. 12)

Comité d'audit

Les comités d'audit se retrouvent actuellement dans une période de changements importants. La FEE souligne qu'à la suite de la dernière réforme européenne de l'audit, le rôle du comité d'audit s'est agrandi (FEE, 2016).

Dans ce travail, notre but n'est pas de détailler les spécificités propres au comité d'audit mais nous souhaitons toutefois mettre en avant les rôles principaux joués par ces derniers au sein de l'UE. Selon la FEE, les comités d'audit « surveillent les travaux de l'auditeur externe et le processus de reporting financier [...] et supervisent les questions d'organisation, à savoir les systèmes de gestion de contrôle et des risques internes » [traduction libre] (FEE, 2016, p. 2).

Le premier point de l'article 39 de la Directive n° 2014/56/UE relève plusieurs autres informations essentielles quant à la constitution de ce comité.

Les États membres veillent à ce que chaque entité d'intérêt public soit dotée d'un comité d'audit. [...]. Il est composé de membres non exécutifs de l'organe d'administration et/ou de membres de l'organe de surveillance de l'entité contrôlée et/ou de membres désignés par l'assemblée générale des actionnaires de l'entité contrôlée ou, pour les entités qui ne comptent pas d'actionnaires, par un organe équivalent. Le comité d'audit compte au moins un membre compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit [...]. Les membres du comité d'audit sont, en majorité, indépendants de l'entité contrôlée. (Directive n° 2014/56/UE, 2014, art. 39)

Direction

Suivant l'ISA 260, le terme direction fait référence aux « personne(s) ayant des responsabilités exécutives pour la conduite des opérations de l'entité. Pour certaines entités dans certains pays, la direction comprend quelques-unes ou toutes les personnes constituant le gouvernement d'entreprise [...] » (IAASB, 2009, ISA 260, par. 10, p. 7).

Annexe 12 – Paragraphe A54 de l'ISA 701

La décision de ne pas communiquer une question clé de l'audit repose sur les faits et circonstances s'y rattachant. Il est utile pour l'auditeur de communiquer avec la direction et les responsables de la gouvernance pour bien comprendre le point de vue de la direction sur l'importance des conséquences néfastes que pourrait avoir la communication d'une question. Plus précisément, la communication avec la direction et les responsables de la gouvernance aide l'auditeur à prendre une décision éclairée quant à la communication ou la non-communication d'une question donnée car elle permet à l'auditeur :

- de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la question n'a pas été rendue publique par l'entité [...] ainsi que le point de vue de la direction sur les conséquences néfastes, s'il en est, de la communication de la question. La direction peut attirer l'attention sur certaines dispositions des textes légaux ou réglementaires, ou d'autres sources faisant autorité, qui peuvent être pertinentes dans la prise en considération des conséquences néfastes [...]. Cependant, le point de vue de la direction sur les conséquences néfastes n'est pas suffisant à lui seul et l'auditeur doit tout de même déterminer si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication dépassent les avantages pour l'intérêt public, conformément à l'alinéa 14 b);
- de savoir si la question a fait l'objet de communications avec les autorités de réglementation, de contrôle ou de surveillances compétentes, et, en particulier, si ces communications semblent appuyer les assertions de la direction quant aux raisons pour lesquelles il ne serait pas approprié de rendre publique la question;
- d'encourager la direction et les responsables de la gouvernance à rendre publiques certaines informations pertinentes à l'égard de la question, s'il y a lieu. Il se peut, par exemple, que la direction et les responsables de la gouvernance soient réticents à communiquer certains aspects bien précis de la question mais acceptent de communiquer d'autres informations moins sensibles.

L'auditeur peut également considérer comme nécessaire d'obtenir une déclaration écrite de la direction au sujet des raisons pour lesquelles il ne serait pas approprié de rendre publique la question. Cette déclaration contiendrait notamment le point de vue de la direction sur l'importance des conséquences néfastes pouvant découler d'une telle communication. (IAASB, 2015, ISA 701, par. A54, pp. 21-22)

Annexe 13 – Exemple d'un KAM : réduction de valeur d'actifs corporels

L'exemple ci-dessous est tiré du rapport d'audit de KPMG sur Greggs plc. Il permet de comprendre la manière dont la description des KAM a été traitée au Royaume-Uni.

Réduction de valeur des immobilisations corporelles (charge dans l'année £ 5.3m, valeur nette comptable de clôture £ 268m). Reportez-vous à la page 44 (déclaration du comité d'audit), aux pages 73 et 75 (méthode comptable) et aux pages 79 et 84 (informations financières).

Le risque [KAM] -

Le climat économique et les niveaux de concurrence restent difficiles pour le Groupe. Le Groupe a réalisé un examen stratégique, dont les détails ont été annoncés dans le rapport semestriel, et par conséquent, a décidé de fermer ou de réduire certaines de ses activités. Il existe donc un risque que la réduction de valeur puisse être erronée. La détermination du niveau de la réduction de valeur implique la prévision et l'actualisation des flux de trésorerie futurs et l'estimation de montants recouvrables qui sont intrinsèquement incertains. Ceci est l'un des domaines clés de jugement sur lequel notre audit a porté.

Notre réponse –

Nos procédures de vérification comprenaient, entre autres, la considération du risque de réduction de valeur associée aux différents types d'actifs qui suivent.

- En ce qui concerne les actifs dans les magasins qui continuent à faire commerce, nous avons évalués et remis en cause de façon critique le modèle de réduction de valeur du Groupe. Cela comprenait l'examen des prévisions de flux de trésorerie actualisés boutique par boutique et l'évaluation des prévisions de flux de trésorerie contre la performance historique de ces magasins et contre les budgets du Groupe. Nous avons évalué la pertinence du taux d'actualisation notamment en le comparant à celui de détaillants nationaux similaires. Nous avons également recalculé le modèle de réduction de valeur pour évaluer la sensibilité des hypothèses clés, y compris le taux de croissance et le taux d'actualisation [...].
- ... [traduction libre] (KPMG, 2014, cité par FRC, 2015, p. 19)

Annexe 14 - KAM reportés au Royaume-Uni

La figure 4 nous permet de comparer les KAM qui ont été les plus couramment introduits dans les rapports d'audit au cours des deux premières années d'introduction des mesures au Royaume-Uni.

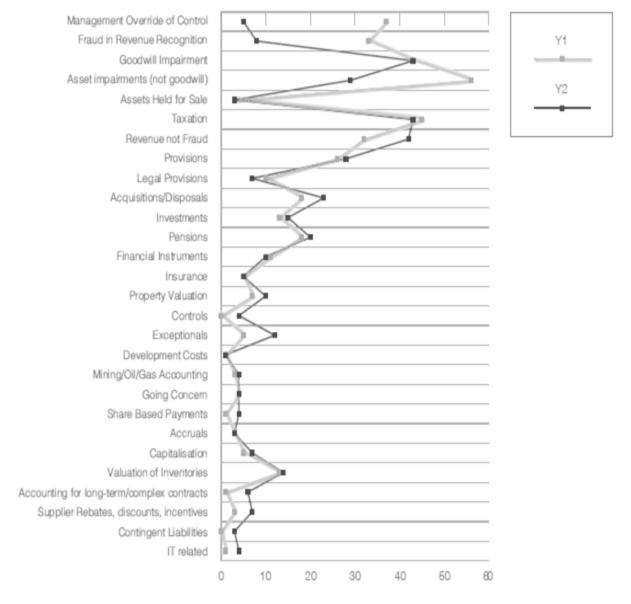


Figure 4. Comparaison des KAM reportés d'année en année au Royaume-Uni (% de l'échantillon total) À chaque risque (axe des ordonnées) correspond un pourcentage (axe des abscisses). Les lignes en gris clair et en noir se rattachent respectivement à la première et à la deuxième année d'implantation des dispositions. Source : (FRC, 2016, p. 16).

Annexe 15 – Nombre de KAM reportés selon le secteur d'activité

La figure 5 indique le nombre de KAM qui ont été introduits dans les rapports d'audit par secteur d'activité au cours des deux premières années d'introduction des mesures au Royaume-Uni.

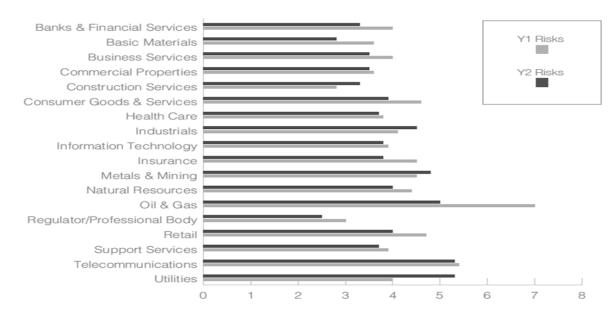


Figure 5. Nombre de KAM selon le secteur d'activité au Royaume-Uni

La figure 5 indique le nombre de risques (axe des abscisses) communiqués dans chaque secteur d'activité (axe des ordonnées). Les couleurs gris clair et gris foncé distinguent respectivement la première et la seconde année d'implantation des mesures au Royaume-Uni. Source : (FRC, 2016, p. 17).

Annexe 16 – Exemple de la manière de décrire les KAM

L'exemple ci-dessous est extrait du rapport d'audit de KPMG sur Cable & Wireless Communications plc.

Transformation de l'entreprise (voir les notes 2.3.5, 2.8, 5.1.9, 5.1.10, 5.1.11, 5.1.13, 5.1.15 pour les politiques comptables et la note 5.2.4 pour les estimations et jugements comptables critiques et la note 5.9 pour les événements après la période de référence).

Risque [KAM]

En 2014, les cessions d'actifs (Macao et les Iles) ont conduit le Groupe à entreprendre un programme de transformation de l'entreprise qui a donné lieu à des coûts significatifs de restructuration et de licenciement de 174 millions \$ US [...]. Ces coûts ont été classés en tant que « charges exceptionnelles » dans le compte de résultats consolidé du Groupe.

Le programme de transformation du Groupe est considéré comme un risque significatif en raison du niveau de jugement qui doit être appliqué lors de l'établissement des provisions pour restructuration.

Le Groupe s'est engagé à mettre en vente et à chercher un acheteur pour son entreprise Monaco Telecom. Cette vente n'était pas achevée au 31 mars 2014 et faisait l'objet d'une approbation réglementaire. Le Groupe a déterminé que l'incertitude entourant le processus de vente ainsi que le fait que l'approbation réglementaire était un obstacle important ont empêché la classification de l'activité comme détenue en vue de la vente et comme une activité abandonnée au 31 mars 2014.

La classification de cette activité comme détenue en vue de la vente et comme une activité abandonnée conduirait à des différences significatives dans la présentation des résultats du Groupe pour l'exercice et dans ses actifs et passifs bruts. En conséquence, c'est l'un des domaines de jugement clés de notre audit [...]. [traduction libre] (KPMG, 2014, cité par FRC, 2015, p. 22)

Annexe 17 – Exemple d'un langage simple

L'exemple présenté ci-dessous est tiré du rapport d'audit de KPMG sur ITV. Pour une meilleure compréhension de celui-ci, nous tenons à noter qu'ITV est un réseau de télévision au Royaume-Uni (ITV, 2014).

Le risque [KAM]

Comptabilité d'acquisition (voir les notes 3.3 et 3.4)

Au cours de l'année, ITV a acquis quatre sociétés de production pour une appréciation initiale totale de 66 millions £.

La comptabilisation des acquisitions nécessite que le Groupe détermine la juste valeur de la contrepartie transférée, les participations sans contrôle (« NCI [Non-controlling interest] ») et les actifs acquis dans le cadre de l'acquisition.

Cela nécessite au Groupe de faire un certain nombre de jugements qui se concentrent sur, mais ne sont pas limités à : l'évaluation des arrangements de clauses d'indexation sur les bénéfices futurs conclus avec actionnaires vendeurs (que ce soit l'examen de l'acquisition ou de la rémunération post-acquisition), l'évaluation des options attribuées au Groupe sur les actions de l'entreprise acquise (si le Groupe a une responsabilité pour le prix de l'option) et la détermination de la juste valeur des actifs acquis.

En résumé, la comptabilité d'acquisition est considérée comme un risque important en raison du niveau de jugement qui doit être appliqué à de nombreuses hypothèses pour établir les justes valeurs de la contrepartie transférée et des actifs acquis.

Notre réponse

Pour chaque acquisition significative :

Nous avons évalué de manière critique le traitement des arrangements des clauses d'indexation sur les bénéfices futurs et les options par rapport aux normes comptables applicables.

Nous avons utilisé nos propres spécialistes pour nous aider à évaluer de manière critique la pertinence des actifs incorporels identifiés par rapport aux critères des normes comptables pertinentes.

Nos procédures d'audit comprenaient également le test des principes et de l'intégrité des modèles d'évaluation des actifs utilisés, la comparaison des hypothèses à des données dérivées externes et internes, ainsi que nos propres évaluations par rapport aux paramètres d'entrées tels que la probabilité de spectacles recommandés et l'impact de la perte de talents clés sur les prévisions. [traduction libre] (ITV, 2014, p. 105)

Annexe 18 – Présentation des résultats des procédures d'audit

Comme nous l'avons déjà souligné, le rapport d'audit relatif à la société Rolls-Royce Holdings plc a été félicité à maintes reprises, notamment en raison de l'introduction des résultats des procédures d'audit réalisées. Un exemple lié à un KAM inséré dans ce rapport est présenté ci-dessous.

La mesure des revenus et des bénéfices dans le secteur civil de l'aérospatiale

Reportez-vous à la page 81 (Zones clés de jugement - Contrats à long terme après-vente), à la page 83 (Principes comptables importants - Constatation des produits) et à la page 44 (Rapport du comité d'audit – Informations financières).

Le risque [KAM]

[...]

Notre réponse

[...]

Nos résultats

Nos tests ont identifié des faiblesses dans la conception et le fonctionnement des contrôles. En réponse à cela, nous avons évalué l'efficacité des plans du Groupe pour faire face à ces faiblesses et nous avons augmenté la portée et la profondeur de nos tests de détail et d'analyse par rapport à ce qui était initialement prévu.

Nous n'avons trouvé aucune erreur importante dans le calcul. Dans l'ensemble, notre évaluation est que les hypothèses et les estimations qui en résultent (y compris les provisions appropriées) ont donné lieu à une reconnaissance légèrement prudente des bénéfices. [traduction libre] (Rolls-Royce Holdings plc, 2014, p. 130)

Annexe 19 – Modifications au profil du risque

Certains rapports ont aussi inclus les modifications au niveau des KAM même s'il ne s'agit pas d'une exigence du FRC. Un exemple est repris ci-dessous. Il s'agit d'un extrait du rapport d'EY pour l'entité Land Securities.

Cette année, nous avons inclus la comptabilisation des acquisitions et cessions complexes et l'examen des arrangements de transactions comme un risque d'anomalies significatives puisqu'un certain nombre de ces opérations ont eu lieu durant l'année. L'an dernier, nous avons inclus le risque de contournement des contrôles par la direction comme un risque d'anomalies significatives. Cette année, nous avons exclu ce risque distinct étant donné que, selon nous, le risque de contournement par la direction concerne spécifiquement les risques d'anomalies significatives par rapport à la valorisation du portefeuille des immeubles de placement et à la constatation des produits [...]. [traduction libre] (EY, 2015, cité par FRC, 2016, p. 26)

LISTE DE RÉFÉRENCE

1. ARTICLES SCIENTIFIQUES

- Bedard, J. C., Johnstone, K. M., & Smith, E. F. (2010). Audit quality indicators: A status update on possible public disclosures and insights from audit practice. *Current Issues in Auditing*, *4*, C12-C19. doi: 10.2308/ciia.2010.4.1.C12
- Christensen, B. E., Glover, S. M., Omer, T. C., & Shelley M. K. (2014). *Understanding audit quality: Insights from audit partners and investors*. Récupéré de http://www.audsymp.dept.ku.edu/wp-content/uploads/2014/05/Saturday-Paper-2-by-Christensen-Glover-Omer-Shelley.pdf
- Christensen, B. E, Glover, S. M., & Wolfe, C. J. (2014). Do Critical Audit Matter paragraphs in the audit report change nonprofessional investors' decision to invest? *Auditing*: a *Journal of Practice & Theory*, 33, 71-93. doi: 10.2308/ajpt-50793
- Church, B. K., Davis, S. M., & McCracken, S. A. (2008). The auditor's reporting model: A literature overview and research synthesis. *Accounting Horizons*, 22, 69-90. doi: 10.2308/acch.2008.22.1.69
- Cordoş, G.-S., & Fülöp, M.-T. (2015). Understanding audit reporting changes: Introduction of Key Audit Matters. *Journal of Accounting and Management Information Systems*, 14, 128-152. Récupéré de ftp://ftp.repec.org/opt/ReDIF/RePEc/ami/articles/14_1_6.pdf
- Gimbar, C., Hansen, B., & Ozlanski, M. E. (2016). Early evidence on the effects of Critical Audit Matters on auditor liability. *Current Issues in Auditing*, 10, A24-A33. doi: 10.2308/ciia-51369
- Gutierrez, E., Minutti-Meza, M., Tatum, K. W., & Vulcheva, M. (2015). *Consequences of changing the auditor's report: Early evidence from the U.K.* Récupéré de http://accountancy.smu.edu.sg/sites/default/files/MiguelMinuttiMeza_paper.pdf
- Gutierrez, E., Minutti-Meza, M., Tatum, K. W., & Vulcheva, M. (2016). *Consequences of changing the auditor's report : Evidence from the U.K.* doi: http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2741174
- Knechel, W. R., Krishnan, G. V., Pevzner, M., Shefchik, L. B., & Velury, U.K. (2013). Audit quality: Insights from the academic literature. *Auditing: a Journal of Practice & Theory*, *32*, 385-421. doi: 10.2308/ajpt-50350
- Laitinen, E. K., & Laitinen, T. (2014). A probability tree model of audit quality. *European Journal of Operational Research*, 243, 665-677. doi: 10.1016/j.ejor.2014.12.021
- Martin, R. D. (2013). Audit quality indicators: Audit practice meets audit research. *Current Issues in Auditing*, 7, A17-A23. doi: 10.2308/ciia-50581
- Mock, T. J., Bédard, J., Coram, P. J., Davis, S. M., Espahbodi, R., & Warne, R. C. (2013). The audit reporting model: Current research synthesis and implications. *Auditing*: a *Journal of Practice & Theory*, 32, 323-351. doi: 10.2308/ajpt-50294

- Mukamurera, J., Lacourse, F., & Couturier, Y. (2006). Des avancées en analyse qualitative: pour une transparence et une systématisation des pratiques. *Recherches qualitatives*, 26, 110-138. Récupéré de http://www.recherchequalitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26(1)/mukamurera_al_ch.pdf
- Reid, L. C., Carcello, J. V., Li, C., & Neal, T. L. (2015). Impact of auditor and audit committee report changes on audit quality and costs: Evidence from the United Kingdom. doi: http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2647507
- Sirois, L.-P., Bédard, J., & Bera, P. (2015). The informational value of Key Audit Matters in the auditor's report: Evidence from an eye-tracking study. doi: http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2469905

2. AUTRES ARTICLES DE PÉRIODIQUES

- Brown, V. L., & Trainor, J. E. (2014). The PCAOB's proposed changes to the auditor reporting model: An in-depth overview for the classroom and beyond. *Review of Business*, *35*, 59-75. Récupéré de http://search.proquest.com/openview/6f9c833205cc56979a6c4d9f3dbd6bbe/1?pq-origsite=gscholar&cbl=36534
- Kilesse, A. (2014). L'impact des législations européennes récentes sur les professionns d'expert comptable, conseil fiscal et auditeur. *Accountancy & Tax*, 23-30. Récupéré de https://www.iec-iab.be/fr/membres/publication/accountancy-tax/Documents/2014/04_A_T_2014_4_Impact_des_legislations_europeennes_recentes. pdf
- Schockaert, D. (2014). Réforme européenne de l'audit : Normes d'audit et rapport d'audit. *Tax, Audit & Accountancy, 45*, 30-35. Récupéré de http://flipbook.icci.be/TAA/45FR/files/assets/common/downloads/TAA-45-fra.pdf

3. DOCUMENTS EN LIGNE

- Deloitte. (2015). *Clear, transparent reporting: The new auditor's report.* Récupéré le 21 janvier 2016 de http://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/za/Documents/governance-risk-compliance/ZA_ClearTransparentReporting_TheNewAuditorReport_072015.pdf
- Ernst & Young. (2014, juillet). *Synthèse de l'actualité comptable et réglementaire à l'attention des comités d'audit et des directions financières*. Récupéré le 15 décembre 2015 de http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Synthese-actu-comptable-et-reglementaire-Juillet-2014-PDf-Interactif/\$FILE/Synthese-Comptable-Reglementaire-Juillet-2014-PDF-Interactif.pdf
- Fédération des Experts-comptables Européens. (2015, février). *Briefing paper : Recent developments in auditor communication*. Récupéré le 22 février 2016 de http://www.fee.be/images/BP Auditor Communication 1502.pdf
- Fédération des Experts-comptables Européens. (2016, janvier). *The impact of the audit reform on audit committees in Europe*. Récupéré le 22 février 2016 de http://www.fee.be/images/publications/company_law/160115_Impact_of_audit_reform_on_audit_committee.pdf

- Fédération des Experts-comptables Européens, & International Auditing and Assurance Standards Board. (2015, 23 avril). *IAASB FEE lunch debate on audit quality and auditor reporting*. Récupéré le 20 février 2016 de http://www.fee.be/images/publications/auditing/150423_FEE_IAASB_lunch_debate_su mmary.pdf
- Financial Reporting Council. (2015, mars). *Extended auditor's reports: A review of experience in the first year*. Récupéré le 11 janvier 2016 de https://frc.org.uk/Extended-auditors-reports.pdf
- Financial Reporting Council. (2016, janvier). *Extended auditor's reports : A further review of experience*. Récupéré le 20 février 2016 de https://www.frc.org.uk/Our-Work/Publications/Audit-and-Assurance-Team/Report-on-the-Second-Year-Experience-of-Extended-A.pdf
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015a, janvier). *At a glance:* New and revised auditor reporting standards and related conforming amendments. Récupéré le 11 novembre 2015 de https://www.ifac.org/publications-resources/glance-new-and-revised-auditor-reporting-standards-and-related-conforming-ame
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015b, janvier). *Auditor reporting Illustrative Key Audit Matters*. Récupéré sur le 11 novembre 2015 de https://www.ifac.org/publications-resources/auditor-reporting-illustrative-key-audit-matters
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015c, janvier). *Auditor reporting Key Audit Matters*. Récupéré le 11 novembre 2015 de http://www.ifac.org/publications-resources/auditor-reporting-key-audit-matters
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015d, janvier). Basis for conclusions: Reporting on audited financial statements new and revised auditor reporting standards and related conforming amendments. Récupéré le 16 janvier 2016 de https://www.ifac.org/publications-resources/basis-conclusions-reporting-audited-financial-statements-new-and-revised-audi
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015e, janvier). *The new auditor's report: Greater transparency into the financial statement audit.* Récupéré le 11 novembre 2015 de https://www.ifac.org/publications-resources/reporting-audited-financial-statements-new-and-revised-auditor-reporting-stan#node-32595
- ITV. (2014, 26 février). *ITV annual report and accounts*. Récupéré le 25 mars 2016 de http://www.itvplc.com/sites/itvplc/files/ITV%20Annual%20Report%202013_0.pdf
- KPMG. (2014). Sharing audit insights Our approach to reporting our findings. Récupéré le 16 janvier 2016 de https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/pdf/2014/09/sharing-audit-insights.pdf
- KPMG. (2015, juillet). Enhancing auditor reporting: Providing insight and transparency. Récupéré le 10 avril 2016 de http://www.kpmg.ie/aci/documents/providing-insight-and-transparency-report.pdf

- Montgomery, D. (2016, mars). Auditor reporting: More informative auditor's reports What audit committees and finance executives need to know. International Auditing and Assurance Standards Board. Récupéré le 17 avril 2016 de https://www.ifac.org/publications-resources/more-informative-auditors-reports-what-audit-committees-and-finance
- Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants. (2014, octobre). New auditor's report for public interest entities: Featuring additional information about the auditor's activities. Récupéré le 26 janvier 2016 de https://www.nba.nl/Documents/Wet-%20en%20Regelgeving/Adviescollege%20voor%20Beroepsreglementering/naar%20ee n%20uitgebreide%20controleverklaring/NBA_Voorlichtingsbrochure_New_auditors_report.pdf
- PricewaterhouseCoopers. (2014, juin). *Auditor reporting: Momentum builds towards more informative reports*. Récupéré le 16 janvier 2016 de http://www.pwc.com/gx/en/audit-services/publications/assets/pwc-auditor-reporting-momentum-builds-june-2014.pdf
- PricewaterhouseCoopers. (2015a, janvier). *Delivering the value of the audit : New insightful audit reports*. Récupéré le 5 janvier 2016 de http://www.pwc.com/gx/en/audit-services/publications/assets/pwc-auditing-report-new-insightful.pdf
- PricewaterhouseCoopers. (2015b, août). *The revolution in audit reports*. Récupéré le 11 janvier 2016 de http://www.pwc.co.uk/assets/pdf/revolution-in-audit-reports.pdf
- Public Company Accounting Oversight Board. (2015, 31 décembre). *Standard-setting agenda*. Récupéré le 20 mars 2016 de http://pcaobus.org/Standards/Documents/201512-standard-setting-agenda.pdf
- Rolls-Royce Holdings. (2014). *Rolls-Royce Holdings plc annual report 2013*. Récupéré le 25 janvier 2016 de http://www.rolls-royce.com/~/media/Files/R/Rolls-Royce/documents/investors/annual-reports/rr-full%20annual%20report--tcm92-55530.pdf

4. DOCUMENTS LÉGISLATIFS

- Directive n° 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés. *Journal officiel de l'Union européenne*, 27 mai 2014, L. 158, pp. 196-226.
- Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission. *Journal officiel de l'Union européenne*, 27 mai 2014, L. 157, pp. 77-112.

5. Monographies

- Hayes, R., Dassen, R., Schilder, A., & Wallage, P. (2005). *Principles of auditing:* An introduction to International Standards on Auditing (2^e ed.). Edimbourg, Ecosse: FT Prentice Hall.
- Lejeune, C. (2014). *Manuel d'analyse qualitative : Analyser sans compter ni classer* (1^{re} ed.). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck.

- Pigé, B. (2011). *Qualité de l'audit : Enjeux de l'audit interne et externe pour la* gouvernance *des organisations* (1^{re} ed.). Bruxelles, Belgique : De Boeck.
- Simons, P. (1987). Audit financier. Paris, France: Les Editions d'Organisation.

6. NORMES

- Financial Reporting Council. (2013). *International Standard on Auditing (UK and Ireland)* 700: The independent auditor's report on financial statements. Récupéré de https://www.frc.org.uk/Our-Work/Publications/Audit-and-Assurance-Team/ISA-700-(UK-and-Ireland)-700-(Revised)-File.pdf
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2009). *Norme relative à l'application des normes ISA en Belgique*. Récupéré de https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation/normes_et_recommandations/normes/Documents/9300_Norme-relative-a-lapplication-des-normes-ISA-en-Belgique.pdf
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2013). Norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle d'états financiers conformément aux articles 144 et 148 du Code des sociétés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire. Récupéré de https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation/normes et recommandations/normes/Documents/Norme
 - complementaire-aux-normes-internationales-d-audit%20applicable-en-Belgique.pdf
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). Norme ISA 200, Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et conduite d'un audit selon les Normes Internationales d'Audit (Institut des Réviseurs d'Entreprises & Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Trad.). Récupéré de https://www.ibr-ire.be/nl/regelgeving/normen_en_aanbevelingen/isas/Documents/ISA% 20update% 2020 15/French/ISA% 20200-% 20Mars% 202012.pdf (Travail original publié en 2009).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *Norme ISA 260, Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise* (Institut des Réviseurs d'Entreprises & Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Trad.). Récupéré de https://www.ibr-ire.be/nl/regelgeving/normen_en_aanbevelingen/isas/Documents/ISA% 20update% 2020 15/French/ISA% 20260-% 20Mars% 202012.pdf (Travail original publié en 2009).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *Norme ISA 700, Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers* (Institut des Réviseurs d'Entreprises & Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Trad.). Récupéré de https://www.ibr-ire.be/nl/regelgeving/normen_en_aanbevelingen/isas/Documents/ISA% 20update% 2020 15/French/ISA% 20700-% 20Mars% 202012.pdf (Travail original publié en 2009).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *Norme ISA 705, Modifications apportées à l'opinion formulée dans le rapport de l'auditeur indépendant* (Institut des Réviseurs d'Entreprises & Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Trad.). Récupéré de https://www.ibr-ire.be/nl/regelgeving/normen_en_aanbevelingen/isas/Documents/ISA%20update%2020

15/French/ISA% 20705-% 20Mars% 202012.pdf (Travail original publié en 2009).

- International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). Norme ISA 706, Paragraphes d'observation et paragraphes relatifs à d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant (Institut des Réviseurs d'Entreprises & Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Trad.). Récupéré de https://www.ibr-ire.be/nl/regelgeving/normen_en_aanbevelingen/isas/Documents/ISA% 20update% 2020 15/French/ISA% 20706-% 20Mars% 202012.pdf (Travail original publié en 2009).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015). *Norme ISA 260 (révisée), Communication avec les responsables de la gouvernance* (Comptables professionnels agréés, Trad.). Récupéré de http://www.nifccanada.ca/key-terms-frenchonly/item21187.pdf (Travail original publié en 2015).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015). *Norme ISA 570 (révisée), Continuité d'exploitation* (Comptables professionnels agréés, Trad.). Récupéré de http://www.nifccanada.ca/key-terms-french-only/item21210.pdf (Travail original publié en 2015).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015). *Norme ISA 700 (révisée), Opinion et rapport sur des états financiers* (Comptables professionnels agréés, Trad.). Récupéré de http://www.nifccanada.ca/key-terms-french-only/item34659.pdf (Travail original publié en 2015).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015). *Norme ISA 701, Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant* (Comptables professionnels agréés, Trad.). Récupéré de http://www.nifccanada.ca/keyterms-french-only/item82294.pdf (Travail original publié en 2015).
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2015). Norme ISA 706 (révisée), Paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant (Comptables professionnels agréés, Trad.). Récupéré de http://www.nifccanada.ca/key-terms-french-only/item34661.pdf (Travail original publié en 2015).

7. PAGES WEB

- Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité. (2015). *Publication de la norme ISA 720 révisée*. Récupéré le 20 mars 2016 de http://www.dipacint.com/content/view/full/9024
- Deloitte. (2016a). *Daniel Kroes*. Récupéré le 5 mars 2016 de http://www2.deloitte.com/be/en/profiles/dkroes.html
- Deloitte. (2016b, 28 janvier). Le FRC publie sa deuxième étude sur le rapport de l'auditeur étoffé. Récupéré le 20 février 2016 de http://www.iasplus.com/fr-ca/nouvelles/assurance/2016/frc-image-frc-publishes-its-second-survey-of-extended-auditor-reporting
- FinanceTalking. (2016). *Definition of FTSE 350*. Récupéré le 2 avril 2016 de https://www.financetalking.com/_popup-financial-glossary.php?term=globalisation&id=432

- Financial Services and Markets Authority. (n.d.). *La FSMA*. Récupéré le 26 mars 2016 de http://www.fsma.be/fr/About%20FSMA.aspx
- FTSE Russell. (2016). FTSE UK Index Series. Récupéré le 4 avril 2016 de http://www.ftse.com/products/indices/uk
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (n.d.-a). *L'audit des comptes annuels*. Récupéré le 16 janvier 2016 de https://www.ibr-ire.be/fr/la_profession/le_reviseur_dentreprises/laudit_des_comptes_annuels/Pages/defa ult.aspx
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (n.d.-b). *Normes ISA*. Récupéré le 17 janvier 2016 de https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation/normes_et_recommandations/normes_isa/pages/default.aspx
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (n.d.-c). *Qu'est ce qu'un réviseur d'entreprises*? Récupéré le 16 janvier 2016 de https://www.ibr-ire.be/fr/la_profession/le_reviseur_dentreprises/quest_ce_quun_reviseur_dentreprises_/ Pages/default.aspx
- Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2016, 22 avril). *Thierry Dupont, nouveau président de l'IRE*. Récupéré le 10 mai 2016 de https://www.ibr-ire.be/fr/l_institut/actualites/presse/Pages/Thierry-Dupont-nouveau-president-de-l-IRE.aspx
- International Federation of Accountants. (2016a). *About IAASB*. Récupéré le 5 février 2016 de http://www.iaasb.org/about-iaasb
- International Federation of Accountants. (2016b). *The new auditor's report : What are the Intended Benefits ?* Récupéré le 2 janvier 2016 de http://www.iaasb.org/new-auditors-report
- Larousse. (2016). *Audit*. Récupéré le 13 janvier 2016 de http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/audit/6414

8. VIDÉOS

- Gélard, C. [oecmedia]. (2015a, 11 mai). *Nouveau rapport d'audit de l'IAASB CSOEC* [vidéo en ligne]. Récupéré du site: https://www.youtube.com/watch?v=5PJ3SiW20w8
- Gélard, C. [oecmedia]. (2015b, 11 mai). *Nouveau rapport d'audit de l'IAASB suite CSOEC* [vidéo en ligne]. Récupéré du site: https://www.youtube.com/watch?v=AFIanPhjBfo

TABLE DES MATIÈRES

SON	MMAIRE ABRÉGÉ	i
LIST	TE DES FIGURES ET TABLEAUX	iii
	TE DES ABRÉVIATIONS	
	ÉFACE	
	RODUCTION	
CHA	APITRE 1 MÉTHODOLOGIE	
1	MÉTHODE DE TRAVAIL	
2		
3	I (I E () E () DE (I E ()	
	3.1 Objectif	
	3.2 Choix de l'échantillon	
	3.3 Déroulement des interviews	
	3.4 Traitement de l'information	8
CHA	APITRE 2 LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT	9
1	DÉFINITIONS ET NOTIONS PROPRES À L'AUDIT	9
	1.1 Audit comptable et financier	9
	1.2 Normes d'audit	10
	1.3 Rapport d'audit	
2	ANALYSE GÉNÉRALE DU NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT	11
	2.1 Attentes des utilisateurs	
	2.2 Changements apportés à travers le monde	11
	2.2.1 IAASB	
	2.2.2 PCAOB	
	2.2.3 Union européenne	
	2.2.4 FRC	
CHA	APITRE 3 ANALYSE APPROFONDIE DU CONCEPT DES POINTS CLÉS DE L'AUDIT	
1	CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA NOUVELLE MESURE	
2		
_	2.1 Historique	
	2.2 Evolution.	
3		
	3.1 Description du concept international	
	3.2 Processus de détermination des KAM	
	3.2.1 Etape 1 : sélection des éléments qui requièrent une attention importante	
	3.2.2 Etape 2 : sélection des éléments les plus importants	
	3.2.3 Etape 3 : limitation à la communication	
	3.2.4 Etape 4 : communication des KAM	
	3.2.4.1 Éléments à communiquer	
	3.2.4.2 Manière de communiquer	
4		
4	4.1 Description du concept britannique	
	4.1 Description du concept orticalitique	
	4.2.1 Etape 1 : sélection des éléments à communiquer	
	4.2.2 Etape 2 : communication des KAM	
5		
_		
6		
6		
6		24
6	6.1 Contexte en vigueur en 2016	24 24 25
6	6.1 Contexte en vigueur en 2016	24 24 25 26

CHA		ANALYSE DES IMPACTS SUR LE COMPORTEMENT DE L'AUDITEUR	
1		JLTÉS D'APPLICATION DE LA NOUVELLE MESURE	
2		ON DE RECHERCHE	
3		DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL	
		arques préliminaires	
	3.2 Diffi	iculté 1 : éléments clés de l'audit communiqués	
	3.2.1	Cadre décisionnel fondé sur le jugement	
	3.2.2	Diversité des KAM	
	3.2.3	KAM standards	
	3.2.4	Nombre de KAM	
		iculté 2 : manière de communiquer et informations à inclure	
	3.3.1	Description des KAM	
	3.3.1 3.3.1	1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	3.3.1	8-8-1	
	3.3.2	Innovations spécifiques	
	3.3.2		34
	3.3.2		
	3.4 Diffi	iculté 3 : tensions possibles avec le comité d'audit	
		othèses de travail	
4		N PRATIQUE	
		ıltats des interviews	
	4.1.1	Niveau de connaissance des intervenants	
	4.1.2	Détermination des KAM	
	4.1.2		
	4.1.2		38
	4.1.2		39
	4.1.2	1	
	4.1.2		
	4.1.3 4.1.3	1	
	4.1.3		
	4.1.3		
	4.1.3		
	4.1.3		
	4.1.3	.6 Cohérence	43
	4.1.3		
	4.1.3	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	4.1.4	Communication avec le comité d'audit	
	4.1.4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	4.1.4		
	4.1.4 4.1.5	Documentation	
	4.1.5	Amélioration de la transparence, de la lisibilité et de la vision	
		cussion des résultats et avis personnels.	
	4.2.1	Hypothèse 1.1 : aucun impact de la détermination du nombre et du type de KAM	
	4.2.2	Hypothèse 1.2 : meilleure communication au travers du rapport d'audit	
	4.2.2		
	4.2.2		
	4.2.3	Hypothèse 1.3 : renforcement des échanges avec le comité d'audit	
	4.2.4	Hypothèse 1.4 : apparition de nouveaux risques	
	4.2.5	Hypothèse 1.5 : amélioration de la vision, de la transparence et de la lisibilité des rapports d'audit	
	4.2.6	Réponse à la première question de recherche	
CHA	APITRE 5	ANALYSE DES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AUDIT	
1		TIONS	
	~	lité de l'audit	
		lité de l'audit perçue par les investisseurs	
2		ON DE RECHERCHE	
3		DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL	
	3.1 Qua	lité de l'audit	
	3.1.1	Avis des diverses parties	
	3.1.1		
	3.1.1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	57
	3 1 1	Namation de la dilatte de l'alidit	4.2

3.1.2 Développement d'un cadre littéraire indépendant des avis	
3.1.2.1 Jugement professionnel et publication d'informations propres à l'entité auditée	
3.1.2.2 Communication avec les personnes chargées de la gouvernance d'entreprise	
3.1.3 Hypothèse de travail	
3.2 Qualité perçue de l'audit	59
3.2.1 Constatations au Royaume-Uni	
3.2.2 Hypothèse de travail	
4 Examen pratique	
4.1 Résultats des interviews pour la qualité de l'audit	
4.1.1 Données permettant au lecteur d'émettre son avis	
4.1.2 Diminution de la qualité de l'audit	61
4.1.2.1 Focalisation de l'auditeur sur la rédaction du rapport en dépit de son travail	
4.1.2.2 Effet de censure	62
4.1.2.3 Divergence entre les EIP et les non EIP	62
4.1.3 Amélioration de la qualité de l'audit	02
4.1.3.1 Havain plus approfolid des auditeurs	63
4.1.3.3 Travail plus approfondi du comité d'audit	63
4.1.4 Aucun impact sur la qualité de l'audit	63
4.2 Résultats des interviews pour la qualité perçue de l'audit	
4.2.1 Impact de la transparence et de la vision sur la qualité perçue de l'audit	
4.2.2 Importance de la qualité de rédaction	64
4.3 Discussion des résultats et avis personnels	
4.3.1 Hypothèse 2.1 : amélioration légèrement positive de la qualité de l'audit	65
4.3.2 Hypothèse 2.2 : amélioration fortement positive de la qualité perçue de l'audit	68
CONCLUSION GÉNÉRALE	69
ANNEXES	I
Annexe 1 – Profil des auditeurs interviewés	
Annexe 2 – Détails sur la FSMA et sur Monsieur Lhoest	
Annexe 3 – Questionnaire utilisé pour les interviews auprès des auditeurs	
Annexe 4 – Questionnaire utilisé pour l'interview auprès de la FSMA	
Annexe 5 – Types d'opinions d'audit	
Annexe 6 – Normes ISA touchées par les changements	
Annexe 7 – Nouveautés introduites par les normes de l'IAASB	
Annexe 8 – Nouveautés introduites par la norme ISA 700 du FRC	
Annexe 9 – Nouveauies inroduties par la norme 15A 700 du FRC	
Annexe 10 – Interaction entre les KAM et d'autres éléments du rapport	
Annexe 10 – Interaction entre les KAM et à duires étéments du rapport Annexe 11 – Définitions de termes clés	
Annexe 12 – Paragraphe A54 de l'ISA 701	
Annexe 13 – Exemple d'un KAM : réduction de valeur d'actifs corporels	
Annexe 15 – Exemple a un KAM : reduction de valeur à actifs corporeis	
Annexe 14 – KAM reportes au Royaume-Unt Annexe 15 – Nombre de KAM reportés selon le secteur d'activité	
Annexe 15 – Nombre de KAM reportes seton le secteur à detivité Annexe 16 – Exemple de la manière de décrire les KAM	
Annexe 17 – Exemple d'un langage simple Annexe 18 – Présentation des résultats des procédures d'audit	
Annexe 19 – Modifications au profil du risque	
LISTE DE RÉFÉRENCE	XXXIII

EXECUTIVE SUMMARY

After the financial crisis, several actors (investors, analysts, etc.) brought the role of audit into question. The auditor's conclusion was criticized since it only gave a binary pass/fail opinion without including specific information related to audited entities and to the audit that had been performed. This lack of transparency was exacerbated by the auditor's use of boilerplate wording.

Lots of regulators developed new control frameworks to enhance the auditor's report. The most significant change is the obligation to introduce a new paragraph describing « Key Audit Matters (KAM) » (IAASB), « Critical Audit Matters » (PCAOB) or similar concepts elaborated by the European Union, the FRC or the NBA. The objectives of this innovation are to improve communicative value, transparency, insight and readability of the auditor's report, and to increase audit quality.

Our study focuses on the notion of KAM developed by the IAASB in the ISA 701, which will be effective for quoted companies at the end of 2016. This paper highlights the impact the KAM section will have on auditor's behavior in Belgium. Besides, it analyzes if the plausible conduct of auditor will affect or not audit quality.

We executed a qualitative research divided into two main ways of gathering evidence. First, we performed a literature review in order to build strong hypotheses. To anticipate the impacts of KAM in Belgium, some hypotheses are based on observations drawn in the UK where a concept similar to the one of the IAASB is in place since 2013. These hypotheses have been afterwards compared to the results of six interviews carried out in Belgium. We met five partners active in Big4 accounting firms and an expert from the FSMA.

Our work demonstrates that Belgian auditors will have to adapt their behavior to fulfill their new role. Respondents predominantly underlined the same new possible trends and areas of attention. Based on these comments, we identified risks that may happen and that auditors should avoid. Moreover, we addressed recommendations to those willing to comply with the new requirements as far as possible. Audit quality is more debated as it is a notion which is difficult to define. As a consequence, we analyzed the impacts on both audit quality and audit quality as perceived by the users of financial statements.

Keywords: Key Audit Matters, auditor's report, auditor's behavior, audit quality, ISA 701.